2024

RAPPORT INVESTISSEMENT RESPONSABLE

RAPPORT MAIF VIE

tel que prévu à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

CONVAINCUS QUE SEULE UNE ATTENTION SINCÈRE PORTÉE À L'AUTRE ET AU MONDE PERMET DE GARANTIR UN RÉEL MIEUX COMMUN, NOUS, MAIF, PLAÇONS CETTE ATTENTION AU CŒUR DE CHACUN DE NOS ENGAGEMENTS ET DE CHACUNE DE NOS ACTIONS.

C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis quatre-vingt-dix ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.

Yves Pellicier, président du groupe MAIF
Pascal Demurger, directeur général de MAIF
tel que prévu à l'article L. 533-22-1
du Code monétaire et financier

édito

Cette année encore, le rapport investissement responsable de MAIF Vie est une formidable opportunité de présenter de façon transparente l'ensemble des actions que nous mettons en œuvre au quotidien pour répondre aux règlementations française et européenne mais pas que !

Là où l'article 29 de la loi énergie et climat et le règlement SFDR nous ont donné un cadre de référence, nous continuons d'aller au-delà en choisissant d'être toujours plus ambitieux tant dans notre engagement que dans l'accompagnement de nos parti-prenantes.

Ainsi, nous avons fixé de nouveaux objectifs NZAOA à horizon 2030, ceux à horizon fin 2024 initialement fixés étant déjà atteints. Nous avons aussi innové dans notre proposition de valeur à destination de nos sociétaires en renforçant encore la singularité de notre contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire en le parant de 11 nouvelles unités de compte dont 6 à thématiques sociale et environnementale.

Enfin, nous avons pris des positions fermes valorisant notre démarche de transition vis-à-vis et avec notre écosystème : Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'ont pas défini de stratégie de sortie du charbon et qui n'ont pas signé les UN PRI[1] des Nations Unies. Autrement dit, l'engagement de nos partenaires à intégrer les dimensions ESG dans leur cadre de travail devient un prérequis de collaboration.

C'est avec cette même volonté de factualiser notre engagement et l'adjoindre à ceux qui mènent le même combat que nous avons rejoint la Finance for Biodiversity Foundation et signé le Finance for Biodiversity Pledge.

Bonne lecture

Yves Pellicier, président du conseil d'administration et Hélène N'Diaye, directrice générale de MAIF VIE

1. Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

SOMMAIRE RAPPORT
Investissement Responsable 2024

18 DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

- 20 MAIF VIE, un investisseur responsable
- 26 La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe
- 31 Les exigences de la politique d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée
- 34 Une offre responsable et labellisée
- 37 Une communication active

38 MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

- 40 Ressources humaines
- 41 Ressources financières
- 41 Ressources techniques
- 42 Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité

44 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

- 46 Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme
- 51 Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération

52 STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

- 54 Engagement auprès des sociétés de gestion
- 58 Engagement auprès des entreprises

62 TAXINOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

- 64 Alignement avec la taxinomie européenne
- 66 Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

68 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- **71** La stratégie climat des investissements
- **72** Les actions au service du déploiement stratégique
- **77** Bilan du déploiement de la stratégie climat des investissements

90 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

- **93** Stratégie biodiversité des investissements – ambition et engagements
- **94** Les actions au service du déploiement de la stratégie
- **99** L'empreinte biodiversité des investissements

102 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

- **105** Identification et caractérisation des risques de durabilité
- **109** Évaluer les risques de durabilité
- **116** Limiter les risques de durabilité
- **117** Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

120 ANNEXES

- **122** Informations méthodologiques
- **129** Détail des résultats du score de risques physiques
- **131** Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)
- **135** Informations relatives au Règlement taxinomique verte
- **137** Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
- **150** Liens vers les autres politiques de durabilité
- **151** Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration
- **160** Glossaire

Périmètre et calendrier

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur l'actif général de MAIF VIE (« l'entité ») et le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER), qui constituent les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que sur les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. L'épargne ainsi collectée par MAIF VIE est investie, dans le cadre d'un mandat de gestion des placements de MAIF VIE à MAIF, par les gérants d'actifs financiers de MAIF suivant la démarche d'investissement responsable décrite dans le présent document. Sauf mention contraire, et dès lors qu'il est fait référence à « MAIF » ou au « groupe MAIF », les engagements, politiques, règles et procédures décrits dans ce rapport s'appliquent aussi bien aux actifs financiers de MAIF qu'à ceux de MAIF VIE.

Sauf mention contraire, les indicateurs publiés au sein du présent rapport couvrent l'un des périmètres suivants, indiqué systématiquement.

- **L'« actif général » : les fonds propres de MAIF VIE ainsi que les cotisations et l'épargne collectée via l'assurance emprunteur, l'assurance décès, l'assurance obsèques, les garanties invalidité et les fonds en euros associés aux contrats d'assurance vie proposés par MAIF VIE, à l'exception du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;**
- **L'« actif cantonné » : le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;**
- **Les « actifs financiers » de MAIF VIE sont constitués de la somme de l'actif général et de l'actif cantonné ;**
- **Les « unités de compte » : les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite :**
  - **19 unités de compte sont associées aux contrats distribués par les sociétés du groupe MAIF, mais seules 14 unités de compte sont encore commercialisées.**
  - **6 unités de compte sont associées à un contrat produit par MAIF VIE et distribué par les sociétés du groupe VYV.**

Par le présent rapport, MAIF VIE répond à ses obligations de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus, ainsi que de fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne ses produits financiers conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les informations relatives aux actifs financiers du groupe MAIF sont disponibles dans le rapport dédié accessible sur la page Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF.

Organigramme au 31 décembre 2024

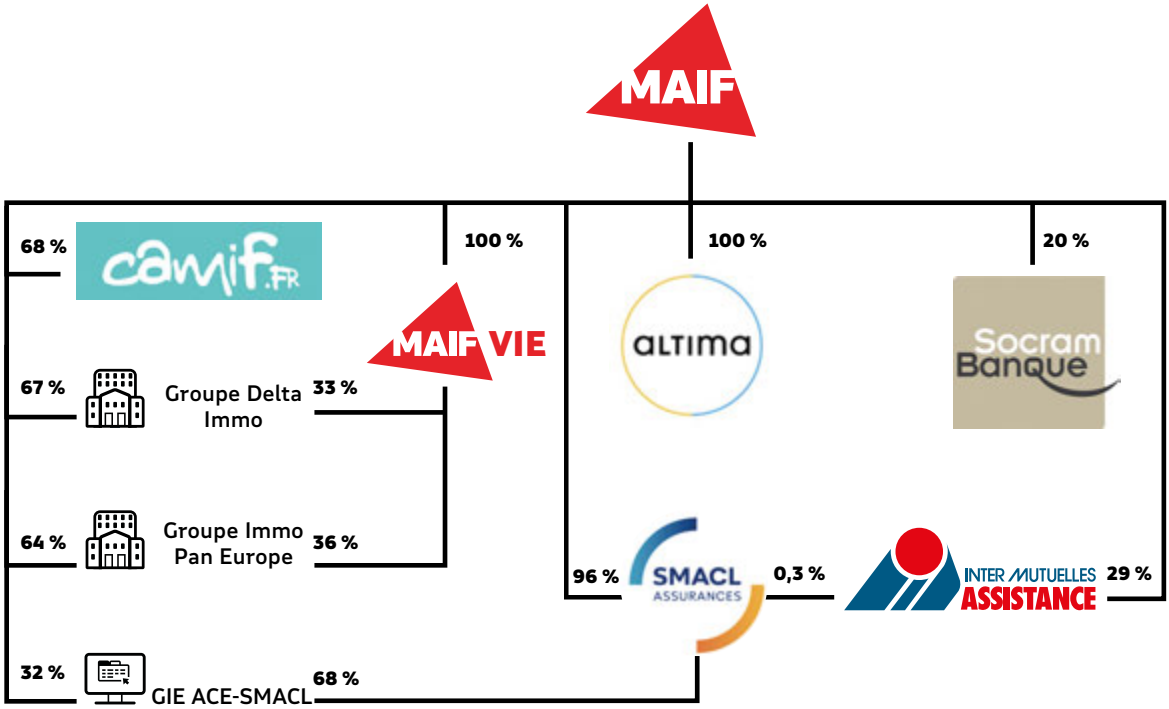

Une démarche de long terme

2009

MAIF est le premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

MAIF rédige une charte d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui trace les grandes lignes de sa politique d'investisseur responsable.

MAIF VIE est le premier assureur à développer une gamme d'épargne responsable et solidaire.

2017

MAIF VIE exclut les entreprises de l'industrie du tabac des investissements en direct et des fonds dédiés.

2018

MAIF VIE formalise ses critères d'exclusion du charbon thermique pour les investissements en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à l'initiative Climate Action 100+[1]

1. L'initiative Climate Action 100+ regroupe plus de 600 investisseurs et vise à inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.

2019

MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI[2].

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.

MAIF intègre le Forum pour l'investissement responsable[3].

2. Le Leaders' Group 2019 des PRI récompense la qualité de la démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes de fonds d'actions cotées et de private equity.
3. Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

2020

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.

MAIF VIE définit ses premiers objectifs de part ISR[4] et de part verte[5].

MAIF VIE lance le premier PER Responsable et Solidaire.

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de + 1,5° C.

4. La part ISR est la part des investissements prenant en considération les critères ESG.
5. La part verte intègre les investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2021

MAIF VIE devient entreprise à mission.

MAIF VIE définit une stratégie de sortie des énergies fossiles (charbon , financement de nouveaux projets fossiles et énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, pétrole d'ici 2040), et renforce ses critères d'exclusion pour la gestion en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

MAIF VIE définit son premier objectif de part sociale[6].

MAIF VIE crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées pour ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) et PER Responsable et Solidaire.

6. La part sociale intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2022

MAIF VIE se fixe des objectifs à horizon 2025 en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique, et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat[7].

MAIF VIE cède la totalité de ses positions détenues en gestion directe dans le secteur pétrolier.

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie sociale des investissements.

Le groupe MAIF crée un Comité de Direction Climat.

MAIF VIE est doublement récompensée pour la gestion durable de ses actifs par le Prix Finance Durable décerné par l'AGEFI et le prix Impact décerné par Option Finance.

7. Ces objectifs sont décrits dans le chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

2023

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie biodiversité des investissements, qui constitue désormais, avec la stratégie climat, la « stratégie pour la nature ».

MAIF VIE poursuit son engagement en faveur du climat en lançant une campagne de dialogue à destination de ses partenaires sociétés de gestion sur la fin des financements aux acteurs du secteur du charbon.

MAIF est récompensée par l'AGEFI et reçoit le prix de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG ».

2024

- **Depuis le 1er janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'ont pas défini de stratégie de sortie du charbon et qui n'ont pas signé les UN PRI des Nations Unies.**
- **MAIF VIE atteint ses objectifs NZAOA à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024) en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.**
- **MAIF lance les travaux en vue de fixer de nouveaux objectifs NZAOA à horizon 2030.**
- **Fin 2024, le conseil d'administration de MAIF VIE valide l'exclusion des entreprises développant de nouveaux oléoducs ou gazoducs, ou de nouvelles capacités de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL).**
- **Le groupe MAIF rejoint la Finance for Biodiversity Foundation et signe le Finance for Biodiversity Pledge.**
- **Dans le cadre du nouveau contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire prévu pour 2025, MAIF sélectionne 11 nouvelles unités de compte permettant de proposer 6 unités de comptes à thématiques sociale et environnementale.**

Récapitulatif de la politique d'investissement responsable déployée par MAIF VIE

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE constitue un axe de déploiement majeur de la mission de l'entreprise en contribuant à 4 des 5 objectifs sociaux et environnementaux (le 5ème étant plutôt orienté vers les acteurs internes à MAIF).
Cette politique d'investissement responsable est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence de modèles d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques tout en plaçant l'intérêt des sociétaires au cœur de ses activités.

Objectifs de mission de MAIF VIE

1

Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités

Avec ses adhérents, MAIF VIE vise à nouer une relation de confiance basée sur la qualité de l'écoute et la transparence. Ses produits et services sont conçus à partir de l'analyse de leurs besoins.

2

Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé

Vis-à-vis de ses collaborateurs, MAIF VIE met en avant sa volonté de favoriser et de reconnaître leur engagement dans le collectif de travail.

3

Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités

MAIF VIE prône l'accessibilité de ses offres et souhaite donner une dimension solidaire à ses choix d'investissement.

4

Contribuer à la transition écologique à travers ses activités

Par son activité d'investisseur et dans son fonctionnement d'entreprise, MAIF VIE entend soutenir la transition écologique et contribuer à promouvoir une finance responsable sur le plan environnemental.

5

Promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs

Pour MAIF VIE, il s'agit de privilégier par ses investissements le soutien à des entreprises engagées et de sélectionner des partenaires et fournisseurs dont le modèle a un impact positif.

Déclinaison dans la politique d'investissement responsable

Nos chiffres clés à fin 2024

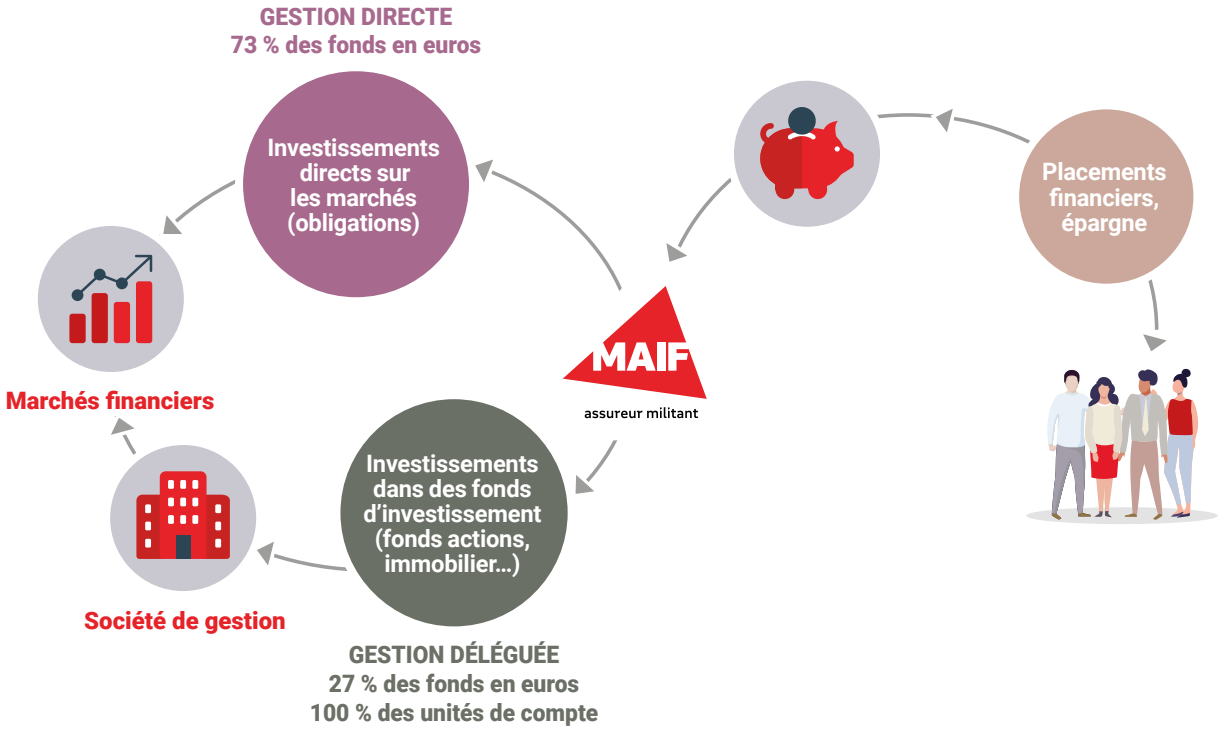

Actifs financiers de MAIF VIE

11,7 Md€

96 %
De part ISR[8] pour l'actif général

100 %
De part ISR pour l'actif cantonné

Unités de compte

829 M€

14 unités de compte commercialisées dans les contrats de MAIF VIE[9]

13 UC labellisées ISR
Label dédié à la prise en compte des critères ESG

2 UC labellisées ISR et Finansol
Label dédié à l'épargne solidaire

1 UC labellisée Greenfin
Label dédié à la financer verte

8. Part des actifs financiers de MAIF VIE prenant en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.
9. Sur un total de 25 unités de compte associées aux contrats produits par MAIF VIE (5 unités de compte ne sont plus commercialisées et 6 autres sont associées à un contrat distribué par le Groupe VYV).

La politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE est déployée au travers de 3 stratégies dédiées aux enjeux du développement durable qui contiennent chacune un volet d'exclusion, de sélection et d'engagement :

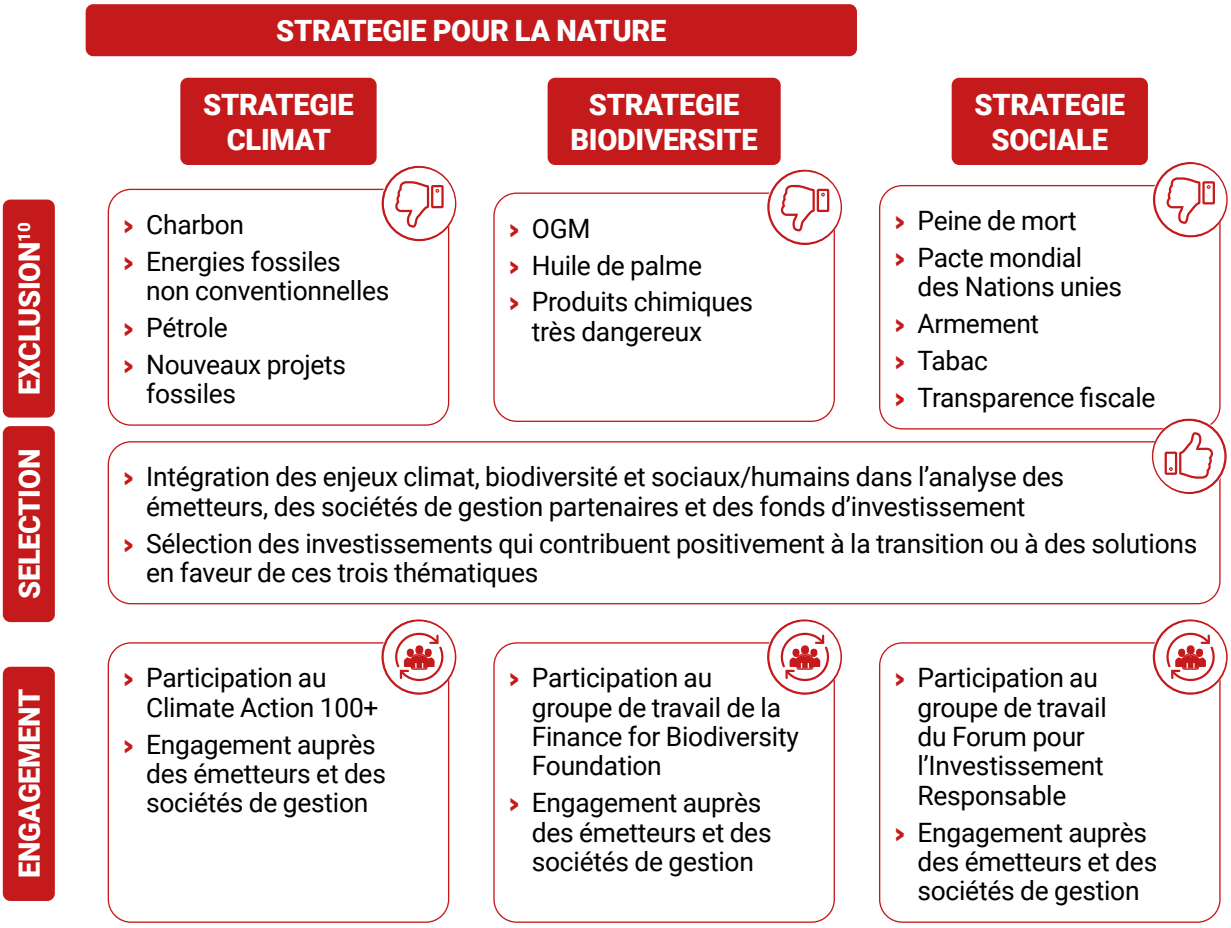

Chacune de ces stratégies s'inscrit dans un plan de transition tel que requis par la Directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD).

10. Exclusions applicables à la gestion directe et aux fonds dédiés (en gestion déléguée).

Stratégie climat des investissements – plan de transition

S'inscrire dans la trajectoire de l'**Accord de Paris** sur le climat

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

CIBLES ET INDICATEURS DE SUIVI

2025
- Réduire l'empreinte carbone de 25%[11]
- Atteindre 13 % de part verte[12]
- Engager 20 entreprises et 20 sociétés de gestion

NZAOA

2030
- Sortir totalement du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles
- Arrêter le financement des nouveaux projets fossiles

2040
- Sortir totalement du pétrole

ACTIONS CONCRÈTES

Mise en œuvre des exclusions
Analyse des plans de transition des entreprises
Analyse des objectifs climat des fonds
Sélection de green bonds, de fonds verts, de fonds transition…
Pilotage des indicateurs (empreinte carbone, part verte, SBTi…)
Engagement auprès de nos parties prenantes
Participation aux travaux / initiatives de place

RÉSULTATS 2024

-32 % de réduction de l'empreinte carbone à **horizon 2025**[11] (entre fin 2020 et fin 2024)

+ 2,1°C Température vers laquelle tendent les actifs financiers

+ 2°C Température vers laquelle tendent les unités de compte

2.1 Md€[13] investis dans la transition énergétique et écologique

Soit une **part verte**[12] de **15,8 %** de l'actif général **31,4 %** de l'actif cantonné **24,6 %** des encours en UC

526 M€[13] investis dans les sociétés actives dans les combustibles fossiles

Soit une **part fossile**[14] de **4,2 %** de l'actif général et **4,8 %** des encours en UC

203 M€ investis dans les énergies fossiles au prorata du chiffre d'affaires des entreprises, soit 1,6 % de l'actif général et 1,9 % des unités de compte

11. Obligations d'entreprises, actions et fonds dédiés immobiliers.
12. Investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice a aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur l'actif général de MAIF VIE.
13. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.
14. La part fossile prend en compte non seulement les entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé dans ces activités.

Stratégie biodiversité des investissements – plan de transition

S'inscrire dans le cadre de l'**Accord de Kunming Montréal**
visant à enrayer le déclin de la biodiversité

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

AGIR DE FAÇON PRIORITAIRE D'ICI À 2030

CIBLES ET INDICATEURS DE SUIVI

2024
- Rejoindre une initiative sur la biodiversité
- Former les collaborateurs de la DIP à la fresque de la biodiversité

2025
- Animer une session de sensibilisation auprès du conseil d'administration
- Proposer à nos épargnants un premier fonds à thématique environnementale

2026
- Allouer 290 millions d'euros à des investissements en faveur de la biodiversité (groupe MAIF incluant MAIF VIE)
- Dialoguer avec 10 entreprises et 10 sociétés de gestion

ACTIONS CONCRÈTES

Politique d'exclusion dédiée

Mesure et analyse des impacts et des dépendances

Formation à l'intégration des enjeux de biodiversité

Sélection / Développement d'un référentiel biodiversité

Engagement auprès de nos parties prenantes

Adhésion à la Finance for Biodiversity Foundation

Participation aux travaux / initiatives de place

RÉSULTATS 2024

278 MSA.km²
de surface de biodiversité impactée jusqu'en 2023 par les entreprises

9 MSA.km²
de surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2024 par les entreprises[15]

1019 MSA.km²
de surface de biodiversité impactée jusqu'en 2023 par les États

7 MSA.km²
de surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2024 par les États[15].

160 M€ d'investissements entre 2019 et 2024 par le groupe MAIF
dans des fonds qui contribuent à la réduction des pressions ou à la préservation de la biodiversité.

15. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (actif général et actif cantonné) et les unités de compte.

Stratégie sociale des investissements – plan de transition

Participer à la transformation juste et durable de notre société

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

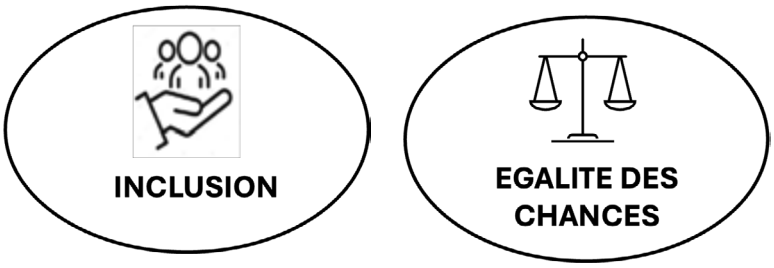

CIBLES ET INDICATEURS DE SUIVI

2024

- Orienter les stratégies d'investissement de trois fonds dédiés sur les sujets inclusion et égalité des chances afin de les proposer aux épargnants

2026

- Atteindre 10% de part sociale[16]
- Dialoguer avec 10 entreprises et 10 sociétés de gestion

ACTIONS CONCRÈTES

Politique d'exclusion dédiée

Analyse des politiques sociales des entreprises

Formation à l'intégration des enjeux sociaux

Sélection de social bonds, de fonds sociaux, de fonds transition sociale…

Engagement auprès de nos parties prenantes

Pilotage des indicateurs (indicateurs d'emploi, d'égalité…)

Participation aux travaux / initiatives de place

RÉSULTATS 2024

1,3 Md€[17] investis en faveur des enjeux sociaux

Soit une **part sociale**[16] de **8,7 %** de l'actif général **17,6 %** de l'actif cantonné **32,1 %** des encours en UC

13 % de jeunes au sein des entreprises financées

22 % de seniors au sein des entreprises financées

43% de femmes au sein des entreprises financées

29% de femmes à des postes de **top management**

3% de personnes en situation de handicap dans les entreprises financées

16. Actifs financiers apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
17. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.

A

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

MAIF VIE affirme à travers sa qualité de société à mission, sa volonté de développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes. Dans ce cadre, MAIF VIE poursuit cinq objectifs sociaux et environnementaux :

- placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités ;
- favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé ;
- contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités ;
- contribuer à la transition écologique à travers ses activités ;
- promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs.

S'inscrivant de cette mission, MAIF et sa filiale d'assurance vie MAIF VIE placent les intérêts des adhérents au cœur de leur démarche d'investisseur responsable ayant pour objectif de concilier performance financière et engagements sociétaux. C'est dans cette optique que le groupe MAIF fait évoluer en permanence ses politiques d'investissement responsable en intégrant, au fil des avancées, les nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ainsi que de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière d'investissement responsable.

Ainsi, la politique d'investissement responsable de MAIF VIE repose désormais sur trois piliers, à savoir, les stratégies climat et biodiversité qui constituent à elles-deux la stratégie pour la nature, ainsi que la stratégie sociale des investissements.

MAIF VIE, un investisseur responsable

La répartition des actifs financiers par classes d'actifs

Les 11,7 milliards d'euros (en valeur de marché) investis pour le compte des actifs financiers (hors unités de compte) de MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Répartition des investissements au 31 décembre 2024

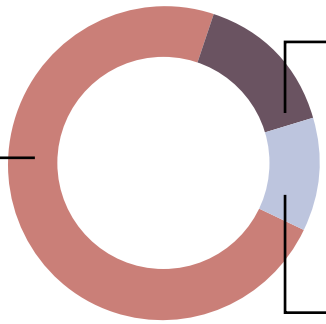

Gestion directe

72,5 %

- Obligations d'États 34,7 %
- Obligations d'entreprises 36,6 %
- Liquidités 1,2 %

Gestion déléguée non cotée

15,6 %

- Fonds de dette privée 5,3 %
- Fonds de capital investissement 1,9 %
- Fonds immobiliers 6,2 %
- Fonds d'infrastructures 2,2 %

Gestion déléguée cotée

11,9 %

- Fonds monétaires 1,0 %
- Fonds obligataires 3,4 %
- Fonds d'obligations convertibles 2,2 %
- Fonds actions 4,6 %
- Fonds diversifiés 0,7 %

En principe, dans le cadre de sa gestion déléguée, le groupe MAIF privilégie les investissements dans des fonds ouverts à d'autres investisseurs. Ainsi, les fonds gérés exclusivement pour le compte de MAIF (les fonds dédiés) par des sociétés de gestion partenaires représentent 24 % des investissements en gestion déléguée de MAIF VIE, soit 7 % de ses actifs financiers.

Les 829 millions d'euros (en valeur de marché) investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Répartition des investissements des unités de compte au 31 décembre 2024

Gestion déléguée cotée

77,7 %

- Fonds monétaires 2,3 %
- Fonds obligataires 3,0 %
- Fonds actions 55,2 %
- Fonds diversifiés 17,2 %

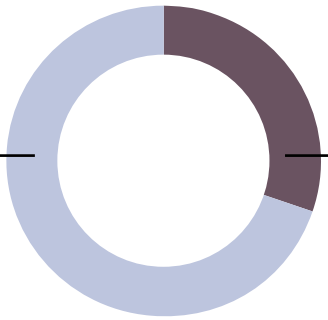

Gestion déléguée non cotée

22,3 %

- Fonds de dette privée 9,7 %
- Fonds immobiliers 12,6 %

Les principes clés de la politique d'investissement responsable

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF VIE se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par les adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont investis de telle sorte qu'ils lui permettent de faire face à tout instant à ses engagements d'assureur. Filiale d'un groupe mutualiste, MAIF VIE préserve l'épargne qui lui est confiée et s'efforce de la faire fructifier dans l'intérêt exclusif de ses adhérents. Aussi, la politique d'investissement responsable déployée prend en considération des enjeux extra-financiers, visant à financer un monde plus durable, et contribuant à maîtriser le niveau de risque des placements.

La politique d'investissement responsable déployée par MAIF VIE s'inscrit dans la mission de l'entreprise. Elle couvre les actifs financiers de MAIF VIE et les unités de compte et s'applique à toutes les typologies d'actifs : actions ou obligations d'entreprises, obligations souveraines, actifs immobiliers ou d'infrastructures, grâce à des critères adaptés à chaque classe d'actifs. La politique d'investissement responsable s'articule autour du triptyque méthodologique suivant, lequel est décliné dans le cadre des **trois stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements** :

- **exclure** les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine ;
- **sélectionner** des investissements qui contribuent à une transition climatique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
- **dialoguer** avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

Depuis 2009 et la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, le groupe MAIF n'a eu de cesse de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, et inclut MAIF VIE, sa filiale d'assurance vie, dans son engagement en faveur du bien commun. Cette démarche d'amélioration continue a conduit à la définition d'engagements et d'indicateurs variés et complémentaires, rendus plus exigeants au fur et à mesure du renforcement de la démarche d'investissement responsable.

Historiquement, MAIF VIE mesure la progression de sa démarche responsable à travers la part de son actif général qui prend en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement, appelée « part d'investissement socialement responsable (ISR) ».

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) étudiés découlent d'une approche pragmatique, orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. La stricte application de ces critères oriente le placement de l'épargne confiée à MAIF VIE vers des investissements responsables.

Les actifs ne faisant pas partie de la part ISR sont :

- pour la gestion directe, les émetteurs non couverts par l'agence de notation ISS ESG, le fournisseur utilisé pour obtenir une première analyse extra-financière des entreprises ;
- pour la gestion déléguée, les investissements dans des fonds qui ne prennent pas systématiquement en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) préalablement aux décisions d'investissement. Si MAIF VIE n'effectue désormais plus de nouveaux investissements dans ce type de fonds, le reliquat de fonds encore en portefeuille est progressivement remplacé.

- **À fin 2024, la part ISR de l'actifs général de MAIF VIE atteint 96 %.**
- **La part ISR du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire est de 100 %.**

Enfin, une analyse ESG est réalisée sur 100 % des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout nouvel investissement pour le compte de MAIF VIE et des unités de compte associées à ses contrats.

Évolution de la part ISR

Actif général

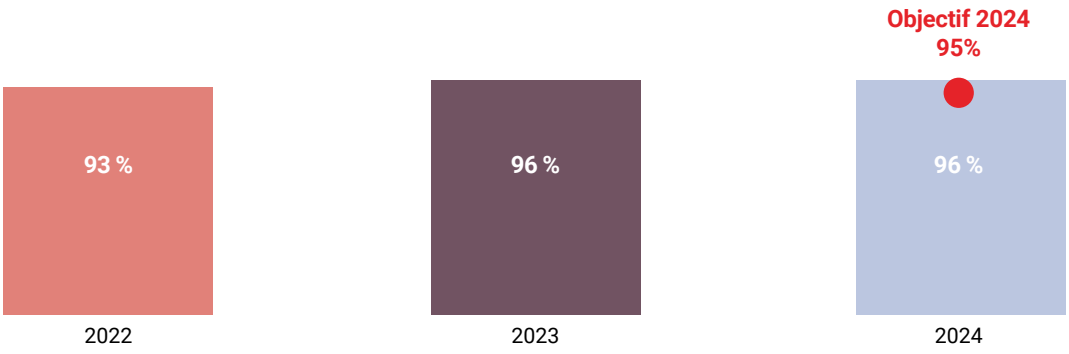

Source : MAIF.

MAIF VIE, INVESTISSEUR ENGAGÉ POUR LA NATURE…

Le groupe MAIF et donc MAIF VIE ont défini la stratégie Climat des investissements, validée par le conseil d'administration en octobre 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. L'Accord de Paris sur le climat, issu des travaux de la COP 21, est un jalon essentiel dans la lutte contre le dérèglement climatique à l'échelle mondiale et donne aux États l'ayant ratifié trois objectifs :

- réduire le réchauffement global à + 1,5° C sans dépasser + 2° C ;
- renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et ;
- rendre les flux financiers compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique.

Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement du portefeuille sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de + 1,5 ° C.

En 2022, une étape historique a été franchie avec l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (COP 15[1]) qui comprend quatre objectifs globaux de protection de la nature à atteindre d'ici à 2050 :

- mettre un terme à l'extinction des espèces menacées par l'homme ;
- utiliser et gérer la biodiversité de manière durable ;
- partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et ;
- veiller à ce que les moyens techniques et financiers soient accessibles à toutes les parties. Ces quatre objectifs se traduisent en vingt-trois cibles d'actions à mettre en œuvre d'ici à 2030.

Le groupe MAIF a adopté une stratégie biodiversité des investissements, validée par le conseil d'administration en décembre 2023, par laquelle il s'inscrit dans ce cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité. En particulier, le groupe s'engage à agir de façon prioritaire, d'ici à 2030, sur les cibles suivantes :

- réduire les risques de pollution et l'impact de la pollution, en particulier liée aux produits chimiques dangereux et au plastique[2] ;
- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols et en encourageant des modes de production agricole plus durables[3] ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives[4].

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité constituent deux situations d'urgence qui ne peuvent être abordées séparément. MAIF s'engage donc dans une stratégie environnementale globale « **pour la nature** », détaillée dans le

1. Accord adopté dans le cadre de la 15ème réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022 de Kunming-Montréal.
2. Cible 7 de l'Accord de Kunming-Montréal.
3. Cibles 10 et 12 de l'Accord de Kunming-Montréal.
4. Cibles 15 et 16 de l'Accord de Kunming-Montréal.

cadre du présent rapport[5], avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la nature et de la biodiversité. MAIF s'appuie sur les travaux basés sur la science du GIEC[6], de l'IPBES[7] et sur les données scientifiques disponibles afin de définir des objectifs mesurables, applicables et délimités dans le temps.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie pour la nature, MAIF veillera à contribuer à une transition climatique et écologique inclusive, en étant attentive aux enjeux autour de l'emploi et du développement des territoires.

… ET RESOLUMENT HUMAIN À TRAVERS SA STRATEGIE SOCIALE

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Ainsi, **le groupe MAIF s'est doté, fin 2022, d'une stratégie sociale des investissements**[8]**.**

La stratégie sociale des investissements entre en cohérence avec la mission de MAIF, et les engagements de MAIF en tant qu'employeur, et se fonde également sur des textes fondateurs internationaux tels que la Charte internationale des Droits de l'Homme[9], les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE[10]. Ces textes imposent la prise en compte des risques et impacts des investissements sur l'Homme et ses conditions de vie.

À travers cette stratégie sociale des investissements, MAIF a pour ambition de contribuer à la transition sociale et de réaliser des investissements permettant de financer des solutions aux enjeux sociaux afin de générer, à chaque fois que cela est possible, un impact positif sur la société.

Aussi, en cohérence avec la politique sociale du groupe MAIF, cette stratégie, en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances, a vocation à financer en particulier les projets ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement.

Pour y parvenir, MAIF interviendra sur l'ensemble des leviers de sa politique d'investisseur responsable :

- contribuer à préserver les droits humains en **excluant des investissements en direct et des fonds dédiés** les pays n'ayant pas aboli la peine de mort, les entreprises qui contreviennent à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations-Unies, les entreprises des secteurs du tabac et de l'armement , ainsi que les Etats (et les entreprises domiciliées dans ces Etats) dont la transparence fiscale est insuffisante ;
- critères de **sélection des investissements** :
  - renforcement des critères d'analyse sur les enjeux sociaux : analyse des investissements en tenant compte de leurs impacts sur les droits humains ;
  - augmentation progressive des investissements en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances, en particulier *via* le financement de projets ou entreprises permettant d'améliorer l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement ainsi que la mobilité ;
- **engagement auprès de ses parties prenantes** : développement du dialogue avec 10 entreprises et 10 sociétés de gestion sur les enjeux sociaux, d'ici 2026.

Le déploiement de cette stratégie est piloté à travers l'indicateur de « part sociale », c'est-à-dire la part des investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transition juste et durable de notre société, pour autant qu'elles ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Concrètement, il s'agit :

- d'obligations sociales et durables (*au prorata* de leur part dédiée aux enjeux sociaux) ;
- de fonds à thématique sociale (création d'emploi, progrès social, logement intermédiaire, microfinance, fonds solidaires, etc.).

L'objectif de part sociale a été fixé à 10 % de l'actif général MAIF VIE à horizon 2026 (à fin 2024, la part sociale s'élève à 8,7 % de l'actif général MAIF VIE).

5. Cf chapitres « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre » et « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

6. Groupe d'experts intergouvernementale sur l'évolution climat chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique en cours, créé sous l'égide des Nations unies en 1998.

7. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques créée en 2012 sous l'égide des Nations Unies.

8. La stratégie sociale des investissements de MAIF, déclinée pour MAIF VIE, est décrite plus en détail dans le rapport Investissement Responsable du Groupe MAIF, disponible sur la page entreprise Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF.

9. La Charte internationale des droits de l'homme regroupe plusieurs textes clés à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

10. Organisation de coopération et de développement économiques.

Adhésion de l'entité à des chartes, codes, initiatives

En tant que filiale du groupe MAIF, MAIF VIE est partie prenante d'initiatives portant sur le caractère responsable des entreprises et s'appuie sur des normes internationalement reconnues, notamment en matière de diligence raisonnable et de communication d'information :

Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI)

MAIF est le premier assureur français à avoir signé les UN PRI de l'Organisation des Nations Unies en 2009, engageant alors l'ensemble des sociétés du groupe MAIF dans une démarche d'investissement socialement responsable, y compris MAIF VIE. Cette adhésion est un élément fondateur de sa démarche d'investissement responsable. Les UN PRI sont par ailleurs utilisés en tant que tels dans la démarche d'engagement de MAIF : depuis le 1er janvier 2024, les sociétés de gestion n'ayant pas mis en place une démarche d'investissement responsable, à travers l'adhésion aux principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable, ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions de 2008, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel de 1997, la Convention sur les armes biologiques de 1972, la Convention sur les armes chimiques de 1993, la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles de 1995 tels que les armes à laser aveuglants, les armes incendiaires et les armes à éclats non localisables, et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017.

C'est notamment sur ces conventions et traité qu'est basée la politique d'exclusion du groupe MAIF sur l'armement, laquelle s'applique aux investissements en gestion directe et *via* des fonds dédiés.

L'Accord de Paris sur le climat de 2015

La contribution aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat est le point de départ de la stratégie climat déployée depuis 2020. C'est également sur la base de cet accord, et des recommandations scientifiques associées, qu'ont été définies les politiques d'exclusion portant sur le charbon thermique et les hydrocarbures appliquées aux investissements en direct et aux fonds dédiés.

La Convention sur la diversité biologique de 1992, et la conférence des Parties (COP15), donnant lieu à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022

Le groupe MAIF s'est inscrit dans ce nouveau Cadre mondial pour définir la stratégie biodiversité des investissements. En particulier, il s'est appuyé sur les 23 cibles de l'accord de Kunming-Montréal et sur l'évaluation des pressions de ses investissements sur la biodiversité pour définir ses cibles d'action prioritaire à horizon 2030.

Par ailleurs, MAIF adhère aux initiatives suivantes pour former des coalitions d'investisseurs dans le cadre du dialogue avec les entreprises[11] :
- Climate Action 100+ ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

De plus, dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat, MAIF a rejoint en 2021 la **Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)**, avec comme objectif de s'inscrire dans une démarche de progrès et de partager les bonnes pratiques avec ses pairs.

À l'instar de cette initiative en faveur du déploiement de la stratégie climat des investissements, MAIF a adhéré à la Finance for Biodiversity Foundation et a signé le Finance for Biodiversity Pledge en janvier 2024 permettant ainsi d'inscrire la stratégie biodiversité des investissements dans une dimension de coopération internationale. MAIF participe au groupe de travail « target settings » dans l'optique d'approfondir sa stratégie biodiversité et de l'aider à décliner les cibles de l'Accord de Kunming Montréal qui figure comme l'un des engagements pris dans le cadre de la signature du Pledge.

Enfin, convaincue que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser l'investissement responsable en France et dans le monde. MAIF participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :
- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG dans les placements financiers et l'épargne, et participation à la commission sur le développement durable de France Assureurs ;
- animation de la Commission ESG d'Émergence, 1er fonds de place pour l'accélération de sociétés de gestion entrepreneuriales, ayant pour principal objectif d'encourager

11. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

le développement de l'investissement responsable au sein des sociétés de gestion incubées ;
- commission dédiée à l'investissement responsable de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i) ;
- groupes de travail de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur l'investissement à impact et sur la réglementation appliquée à la finance durable ;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable ;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de France Assureurs sur l'évaluation des risques climatiques ;
- groupe de travail de FAIR sur l'investissement à impact ;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations.

En tant qu'investisseur désireux de promouvoir l'investissement responsable et durable dans son écosystème, le groupe MAIF a signé une lettre ouverte en 2024. Elle est le fruit d'un engagement collaboratif entre acteurs financiers de toutes zones géographiques, ayant pour but de faire évoluer les pratiques des acteurs économiques et inciter à une prise de conscience commune s'agissant du dérèglement climatique.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe

Le triptyque méthodologique EXCLURE – SÉLECTIONNER – ENGAGER trouve pleinement à s'appliquer dans le cadre de la gestion directe des investissements, pilotée à la lumière des stratégies climat, biodiversité et sociale.

Une part importante des actifs financiers de MAIF VIE est directement investie dans la dette émise sur les marchés financiers par des États et assimilés (régions, collectivités locales, agences supranationales) d'une part, et par des entreprises financières et non-financières, d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont adaptés à chacun de ces deux univers.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe est décrite de manière détaillée dans le document présentant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement disponible sur Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF.

La politique d'exclusion

La dette souveraine : primauté à l'éthique

Seuls les États membres de l'OCDE peuvent être financés. Parmi ceux-ci sont exclus les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur constitution, ce qui représente cinq États sur les trente-huit que compte l'OCDE. Sont également exclus les Etats ou territoires non coopératifs ou qui présentent des défaillances stratégiques aux normes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les entreprises : primauté aux modèles d'entreprises durables

MAIF exclut des investissements en direct de ses actifs financiers les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- Sur la base de la stratégie sociale des investissements :
  - la production et la commercialisation d'armes ;
  - le secteur du tabac ;
  - les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies ;
  - les entreprises domiciliées dans un État ou territoire non coopératif ou qui présentent des défaillances stratégiques aux normes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également exclues.
- Sur la base de la stratégie climat des investissements[12] :
  - les entreprises qui développent de nouveaux projets, produisent du charbon thermique, ou de l'électricité grâce au charbon thermique ;
  - la production d'énergies fossiles non conventionnelles ;
  - le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers ;
  - l'industrie pétrolière.
- Sur la base de la stratégie biodiversité des investissements[13] :
  - les entreprises qui produisent des OGM agricoles ou des pesticides ;
  - les entreprises qui produisent et/ou distribuent de l'huile de palme.

Entre 2019 et 2022, MAIF VIE a progressivement cédé les titres d'entreprises détenues en direct impliquées dans le secteur du charbon thermique ou celui des hydrocarbures conformément à sa politique d'exclusion[14]. Parallèlement, plusieurs entreprises ayant fait l'objet de controverses sévères ont été exclues du portefeuille. Cette stratégie de désinvestissement s'est matérialisée par la cession de plus de dix entreprises sur cette période pour un montant de 220 millions d'euros dont 144 millions d'euros résultant directement de notre politique d'exclusion en lien avec les énergies fossiles.

En 2023, une entreprise supplémentaire a été cédée en raison de son implication dans des activités préjudiciables à l'environnement. Cette cession a représenté un désinvestissement de 6 millions d'euros.

En 2024, deux nouvelles cessions ont été réalisées pour un montant de 10,5 millions d'euros (dont 6 millions de cession d'une entreprise exposée à des activités nuisibles pour l'environnement).

12. Le détail des politiques d'exclusion appliquées aux secteurs des combustibles fossiles est disponible chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

13. Le détail des politiques d'exclusion appliquées en matière de biodiversité est disponible chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

14. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La démarche de sélection

Les dettes souveraines : la recherche d'un alignement de valeurs

MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements en direct. Les critères de sélection de ces États sont relatifs au respect de chaque vie humaine, à la capacité de l'État à générer une croissance qui profite à tous, à l'impartialité des systèmes étatiques et à la sécurité des citoyens. Ainsi, les analystes en finance durable de MAIF mènent une analyse approfondie sur trois critères pour déterminer l'éligibilité des États qui ne sont pas d'ores et déjà exclus au regard du critère de l'abolition de la peine de mort :

- l'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI). Celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde ;
- le contrôle de la corruption ;
- la sécurité des citoyens.

En 2024, six États parmi les trente-huit que compte l'OCDE, ne satisfaisaient pas à un ou plusieurs des 3 critères susmentionnés.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes en finance durable de MAIF. L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements.

Les entreprises : une sélection au service des engagements ESG

En complément de l'application de la politique d'exclusion, les analystes en finance durable MAIF évaluent systématiquement la façon dont les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avant tout investissement direct. Ils s'appuient alors sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG. Celle-ci fournit pour chaque entreprise une évaluation du risque extra-financier qui se reflète dans une notation allant de A+ (la meilleure notation) à D- (la moins bonne).

Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct.

Dans le cadre sa démarche de sélection et à chaque fois que cela est possible, les gérants d'actifs privilégient les investissements dans des instruments obligataires contribuant à la stratégie pour la nature ou à la stratégie sociale des investissements, notamment à travers les obligations vertes, sociales ou durables.

Tableau de correspondance des notations ISS ESG

Note ISS ESG	Niveau de performance extra-financière	Impact sur la décision d'investissement
A+ à A-	Excellent	Entreprise autorisée
B+ à B-	Bon	Entreprise autorisée
C+ à C-	Moyen	Entreprise autorisée
D+ à D-	Faible	Pas de nouvel investissement ni renforcement
NR	Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG	Entreprise autorisée mais non comptabilisée dans la part ISR

› **Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées » et sont sorties du périmètre de la « part ISR ». Une vérification de leur respect des critères d'exclusion appliqués par MAIF VIE ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées en amont de l'investissement par les analystes en finance durable MAIF.**

Répartition par note ESG des entreprises détenues en direct par les actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2024

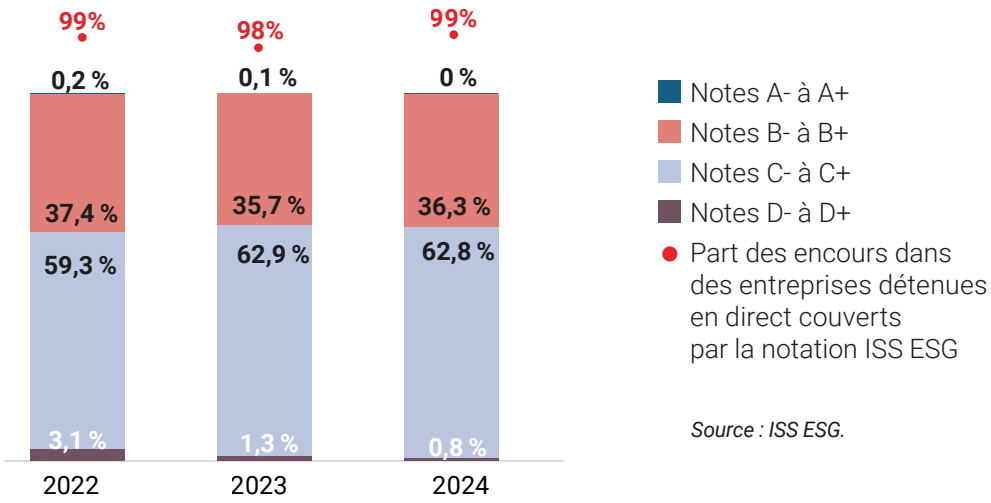

Source : ISS ESG.

Lorsqu'une entreprise a fait l'objet d'une analyse extra-financière de la part du prestataire ISS ESG, les analystes en finance durable réalisent une étude complémentaire de la bonne gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par MAIF et tenant compte de l'alignement avec les stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements. Les entreprises sont analysées sur la base de critères ESG clés se référant à des risques actuels ou émergents, endogènes ou exogènes, pour chaque entreprise, compte-tenu de ses activités[15].

- **Cette analyse aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par l'équipe en finance durable MAIF. L'émission d'un « veto ISR » est associée à une interdiction de réinvestir ou une préconisation de vendre.**
- **Depuis 2022, un avis extra-financier défavorable émis lors de l'étude d'une émission sur le marché primaire ou secondaire, conduit les gérants à ne pas procéder à l'investissement dans l'obligation d'entreprise associée à cet avis.**
- **Les analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion d'une controverse ou au bout de quatre ans sans renouvellement.**

15. Cf. chapitre H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

Répartition par recommandation ISR MAIF des entreprises détenues en direct par les actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2024

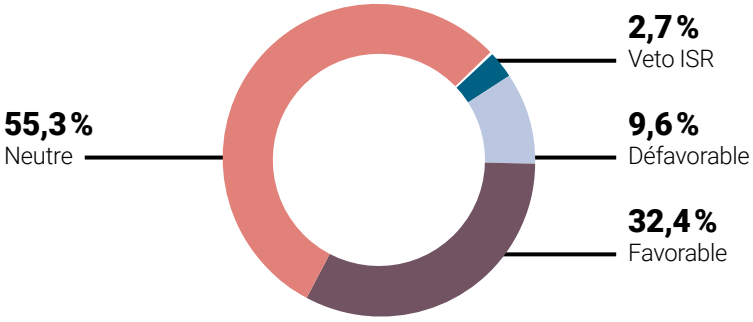

Source : MAIF.

Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement de MAIF VIE en 2024

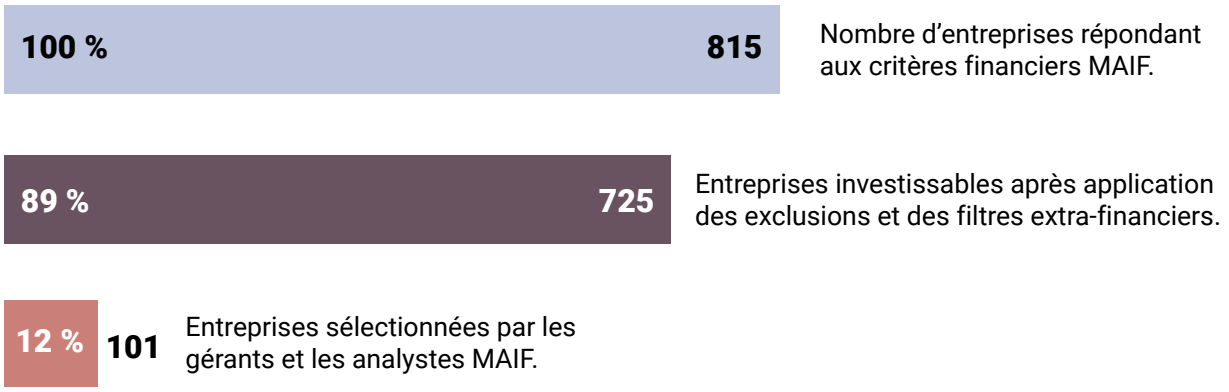

Source : MAIF.

› **L'application des règles extra-financières du groupe MAIF a réduit de 11 % le nombre d'entreprises émettant des obligations libellées en euros éligibles à un investissement direct pour les actifs financiers de MAIF VIE en 2024. L'application de ces règles ne prend pas en considération les recommandations d'investissements émises par les analystes extra-financiers et reposant notamment sur la contribution de l'investissement au déploiement des stratégies climat, biodiversité et sociale adoptées par MAIF.**

L'engagement mené auprès des entreprises investies en direct

Consciente de l'importance des démarches d'engagement pour participer à la transition durable des entreprises, MAIF VIE dialogue avec sociétés dans lesquelles elle investit afin de mieux comprendre leur stratégie de prise en compte des risques et opportunités extra-financiers, les actions mises en œuvre et les engagements adoptés.

Dans le cadre de ces démarches, l'équipe en finance durable MAIF sensibilise les interlocuteurs aux enjeux chers à MAIF et aux engagements pris dans le cadre de la politique d'investissement responsable. Le dialogue est notamment mené avec les entreprises en portefeuille ayant fait l'objet de controverses sévères, d'un Véto ISR ou présentant des lacunes dans leur reporting extra-financier ce qui se reflète dans la faible notation attribuée par ISS ESG.

Par ailleurs, en 2024, des actions d'engagement réalisées dans le cadre de la stratégie climat des investissements, se sont poursuivies[16].

16. Pour plus de précision, consulter le chapitre « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ».

Les exigences de la politique d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée

Les investissements réalisés en gestion déléguée répondent également à l'approche méthodologique EXCLURE – SÉLECTIONNER – ENGAGER, laquelle trouve du sens tant dans le choix des sociétés de gestion partenaires que dans le choix des fonds d'investissements en portefeuille.

S'agissant de la sélection des fonds d'investissements, l'approche se décline pour les fonds détenus dans le cadre des actifs financiers mais également dans le choix des unités de compte pour lesquelles les critères sont renforcés afin de proposer aux adhérents des supports d'investissements répondant à des critères ESG exigeants.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion déléguée est décrite de manière détaillée dans le document relatif aux politiques d'intégration des risques en matière de durabilité, disponible sur Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF.

Les critères de sélection des sociétés de gestion

L'adhésion et la participation de MAIF à des initiatives internationales, telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) et la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), permettent d'inscrire sa démarche dans une dynamique de progrès et de coopération avec les acteurs du système financier. L'objectif est double : généraliser la finance durable dans l'écosystème financier, et contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Aussi, MAIF a mis en place des conditions d'éligibilité progressives pour encourager les sociétés de gestion partenaires à adopter des stratégies de durabilité ambitieuses.

L'éligibilité des partenaires en fonction de leurs engagements

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa politique d'investissement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité pour que les sociétés de gestion puissent être mandatées par les sociétés du groupe MAIF :

- en 2020, MAIF a demandé à toutes les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille de mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UN PRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.
  Depuis le 1er janvier 2024, les sociétés de gestion qui ne répondent pas à au moins l'une de ces conditions ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.
- dans le cadre de la stratégie climat appliquée aux investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion afin de les encourager à formaliser une « politique Climat » intégrant *a minima* une stratégie de sortie totale du charbon thermique (en cohérence avec les recommandations des experts scientifiques).
  Depuis le 1er janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'ont pas défini de stratégie de sortie du charbon thermique ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.

La sélection des partenaires via la connaissance de leur démarche d'investissement responsable

En complément, un questionnaire extra-financier est adressé aux sociétés de gestion lors de leur entrée en relation avec le groupe MAIF. L'objectif est d'apprécier la démarche d'investissement responsable déployée par chaque société de gestion. Ce questionnaire est renouvelé chaque année dans le but de constater l'amélioration de la démarche des sociétés partenaires.

En 2022, MAIF VIE est allée plus loin en lançant *via* Reporting21 un scoring ESG des sociétés de gestion partenaires du groupe. Cette notation est intégrée dans une fiche de restitution personnalisée et accessible à chaque partenaire *via* son espace dédié dans Reporting21. Ainsi, au-delà de permettre à MAIF de suivre l'évolution de ses partenaires, chaque société de gestion peut elle-même identifier son positionnement par rapport à ses pairs, ainsi que ses axes d'amélioration quant à ses pratiques et politiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Enfin, en 2023, un webinaire de restitution a été organisé afin de présenter un panorama complet des réponses adressées par les sociétés répondantes. Constatant l'intérêt des sociétés de gestion pour cette présentation, ce webinaire a été renouvelé en 2024 et le sera annuellement afin de renforcer le dialogue avec les partenaires. Ce webinaire est également l'occasion pour MAIF de partager avec son écosystème les enjeux majeurs de sa politique investissement responsable et ainsi, de préciser les principales attentes à l'égard des sociétés de gestion.

L'engagement : s'inscrire dans l'écosystème de l'investissement responsable

En complément du webinaire permettant aux sociétés de gestion d'en connaitre davantage sur les pratiques observées par les partenaires de MAIF, une démarche d'engagement est réalisée dans le cadre de la stratégie climat des investissements[17] et aura vocation également à être mise en œuvre en vertu des stratégies biodiversité et sociale des investissements.

Les critères de sélection des fonds d'investissement

Concernant les fonds dans lesquels MAIF VIE investit, qu'il s'agisse de l'actif général ou des unités de compte, une analyse systématique de la démarche d'investissement responsable appliquée aux fonds est réalisée préalablement à chaque investissement. Elle est menée grâce à un questionnaire de due diligence et à l'organisation d'échanges entre les équipes MAIF et les gérants des fonds. L'objectif de cette analyse est de s'assurer de la compatibilité de l'approche appliquée au fonds, par rapport à la politique d'investissement responsable et aux engagements adoptés par MAIF VIE, notamment sur le volet climatique.

L'analyse des exclusions appliquées : s'assurer de la compatibilité avec les engagements de MAIF

Lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert des sociétés de gestion qu'elles appliquent strictement les mêmes exclusions que celles définies pour la gestion directe.

Lorsque MAIF sélectionne des fonds ouverts, l'équipe finance durable étudie la politique d'exclusion appliquée.

En particulier, dans le cadre de la stratégie climat des investissements, MAIF s'engage à la sortie totale du charbon et des énergies non conventionnelles à horizon 2030 et à la sortie totale du pétrole à horizon 2040.

En conséquence, dès à présent, les fonds sélectionnés doivent observer une exclusion absolue du charbon et respecter des seuils d'exclusion du pétrole cohérents par rapport aux engagements précités.

Une sélection tenant compte de la contribution des fonds aux stratégies d'investissement responsable de MAIF

L'analyse des fonds porte sur la stratégie d'investissement responsable appliquée, les éventuelles thématiques extra-financières abordées, et a également vocation à évaluer le niveau de contribution du fonds aux stratégies climat, biodiversité et sociale de MAIF.

En effet, dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, MAIF VIE a adopté des orientations et des engagements qui, pour être atteints, doivent pouvoir compter sur la contribution des investissements réalisés en gestion déléguée. En tout état de cause, un fonds d'investissement ne doit pas être détracteur des stratégies de MAIF afin de ne pas porter atteinte aux engagements pris.

La sélection des unités de compte s'appuie sur des critères d'autant plus exigeants d'un point de vue extra-financiers puisque MAIF souhaite proposer aux adhérents des supports ayant vocation à répondre à des enjeux environnementaux et sociaux. C'est la raison pour laquelle le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire proposera, à partir de 2025, six unités de compte dédiées, reflétant les convictions financières et extra-financières les plus fortes de MAIF.

L'analyse des fonds d'investissement se poursuit par l'envoi d'un questionnaire de suivi annuel adressé pour chaque fonds présent dans les actifs financiers de MAIF VIE et chaque unité de compte. Les critères d'exclusion appliqués par les fonds, le dialogue mis en place avec les entreprises financées, l'alignement des fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le poids des activités contribuant à un objectif environnemental et/ou social font notamment partie des informations collectées et mises à jour grâce au questionnaire de suivi.

L'engagement des partenaires : maintenir l'alignement des valeurs

La stratégie climat des investissements et plus particulièrement les engagements pris dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), conduisent à entretenir un dialogue constant avec les sociétés de gestion partenaires.

En effet, une démarche d'engagement est mise en œuvre depuis plusieurs années afin de s'assurer de l'alignement de valeurs entre MAIF VIE et les sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements[18]. Cette démarche d'engagement trouvera également à s'appliquer dans le cadre des stratégies biodiversité et sociale des investissements à compter de 2025.

17. Les précisions sur ce sujet sont disponibles dans le chapitre « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

18. Pour plus de précisions, consulter le chapitre « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

Part des actifs financiers de MAIF VIE investis dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement

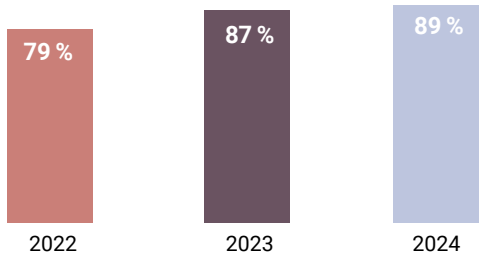

Source : MAIF.

MAIF VIE a été le premier assureur français à lancer, dès 2009, une gamme de produits d'épargne responsables et solidaires à travers ses unités de compte (UC). La volonté de proposer une gamme de produits alignés sur les enjeux environnementaux et sociétaux se concrétise avec l'évolution du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, qui intégrera dès 2025 des mandats à thématiques environnementale et sociale.

Par ailleurs, 82 % des unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE intègrent déjà des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

En particulier, depuis 2021, 100 % des unités de compte commercialisées au travers des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Part des investissements confiés à des sociétés de gestion placés dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers à leurs décisions d'investissement

	Actifs financiers	Unités de compte
Ensemble des fonds	**87 %**	**82 %**
Fonds obligataires	94 %	100 %
Fonds de dette privée	79 %	100 %
Fonds actions	100 %	100 %
Fonds de capital investissement	97 %	NA
Fonds d'obligations convertibles	100 %	NA
Fonds diversifiés	99 %	82 %
Fonds d'immobiliers	73 %	61 %
Fonds d'infrastructures	100 %	NA
Fonds monétaires	100 %	100 %

Source : MAIF.

Une offre responsable et labellisée

Des labels gages de confiance

Produits phare de l'épargne MAIF VIE, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire expriment les engagements pris en matière d'investissement responsable, et répondent à la forte attente d'adhérents désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des placements performants tout en agissant en faveur de la société et de l'environnement, MAIF VIE recherche des investissements en faveur de la transition climatique, écologique et sociale. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.

Les placements associés au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au PER Responsable et Solidaire sont reconnus par plusieurs labels répondant à des exigences particulières, qui renforcent les critères de sélection de MAIF VIE. En particulier, 91 % des montants investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite sont placés dans des supports labellisés, tels que définis par la loi Pacte. Depuis le 1er octobre 2021, l'intégralité des 14 unités de compte distribuées par MAIF VIE est labellisée.

Le respect des critères exigés par les labels ainsi que par la politique d'investissement responsable de MAIF VIE implique certains impacts opérationnels. En effet, le process de sélection de fonds étant renforcé par ces critères nombreux et exigeants, il convient de mobiliser les ressources humaines et opérationnelles pour réaliser des analyses approfondies et identifier les fonds qui répondent à l'ensemble des besoins de MAIF VIE et permettent de proposer, *via* ses contrats, des produits performants et durables aux adhérents.

Label ISR, dédié à la prise en compte des critères ESG

672 millions d'euros **investis dans 13 unités de compte parmi les 14 commercialisées** *via* les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2024 .

818 millions d'euros **investis par les actifs financiers de MAIF VIE** dans 43 fonds disposant du label ISR français au 31 décembre 2024

Le label ISR

Soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Ce label est attribué au terme d'une analyse multicritères menée par des organismes indépendants. Les fonds labellisés respectent :

- des objectifs financiers et extra-financiers précisément définis et décrits aux investisseurs ;
- des critères extra-financiers dans la construction et la vie du portefeuille ;
- une méthodologie d'analyse et de notation des critères extra-financiers ;
- une démarche participative avec les entreprises dans lesquelles ils investissent ;
- une gestion transparente du fonds ;
- une mesure des impacts positifs de leur gestion sur le développement d'une économie durable.

En décembre 2023 une nouvelle version du label ISR a été adoptée intégrant une dimension climat dans son socle et excluant les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Elle requiert également que les entreprises investies définissent un plan de transition sur le climat. En outre, elle renforce la sélectivité du filtre extra-financier. Cette nouvelle version bien plus exigeante du label est entrée en application à compter du 1er mars 2024.

Dans ce contexte, MAIF VIE a suivi de façon attentive l'évolution des fonds vers la nouvelle version du label ISR et a assuré dans ce cadre un dialogue régulier avec ses sociétés de gestion partenaires, en particulier avec celles sélectionnées pour la gestion des unités de compte distribuées par MAIF VIE.

Label Finansol, dédié à l'épargne solidaire

93 millions d'euros **investis en 2024 dans 2 unités de compte** parmi les 14 commercialisées via lescontrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2023.

88 millions d'euros **investis en 2024 par les actifs financiers de MAIF VIE** dans 6 fonds disposant du label Finansol fin 2024.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, labellisé Finansol

En 2024, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a de nouveau obtenu le label Finansol grâce à son fonds en euros labellisé Finansol et sa gamme d'unités de compte bénéficiant toutes d'un label en investissement responsable.

Le fonds en euros du contrat ARS réalise à fin 2023, 7,7 % de ses investissements dans des projets à impact social au sens du label Finansol, y compris dans des entreprises qui ont reçu l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Il est investi :

- dans le fonds « MAIF Impact Solidaire » qui investit dans des organismes et établissements de l'économie sociale et solidaire soutenant l'accès à l'emploi, l'accès au logement ainsi que le développement d'activités écologiques ;
- dans les fonds dits 90/10 « Insertion Emplois Dynamique » et « Choix Solidaire », qui privilégient les entreprises créatrices d'emploi ou engagées dans la transition sociale, tout en allouant une part de leurs investissements (jusqu'à 10 %) aux organismes de l'économie sociale et solidaires ;
- dans le fonds de microfinance « Blue Orchard », qui soutient l'entrepreneuriat dans les pays en développement ;
- dans les projets sociaux et environnementaux portés par des entreprises, des collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris), des organismes, entités et pays européens (Union Européenne, Belgique, Pays-Bas et Allemagne) et des banques multilatérales de développement (Banque internationale pour la reconstruction et le développement).

Le label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des valeurs de solidarité et de transparence pour une finance inclusive au service d'un meilleur impact social et environnemental. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

En mars 2023 a été approuvé le nouveau Règlement du label Finansol, applicable à compter du 1er octobre 2023, et intégrant de façon plus formalisée les critères d'investissement à impact social, notamment en se fondant sur les cadres de référence reconnus aux niveaux national et international. Ce nouveau cadre a également pour objectif de :

- partager des définitions claires ;
- renforcer son exigence sur les taux d'impact social ;
- construire de nouvelles grilles et de nouveaux indicateurs.

C'est sur la base de ce nouveau règlement qu'a été renouvelée la labellisation du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire en 2024.

Label Greenfin, dédié à la finance verte

80 millions d'euros **investis dans 1 unité de compte** parmi les 14 commercialisées via les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2024.

166 millions d'euros **investis par les actifs financiers de MAIF VIE** dans 13 fonds disposant du label Greenfin fin 2024.

Le label Greenfin

Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants.
Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :

- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label ;
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles, ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus, etc. ;
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs du fonds sur des sujets ESG ;
- la mesure de l'impact environnemental effectif des investissements du fonds.

L'application du règlement UE/2019/2088, dit « SFDR »

Le règlement UE/2019/2088, aussi appelé « SFDR », classe les supports d'investissement responsable en deux catégories :

- les fonds se référant à l'article 8 du règlement SFDR font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- les fonds se référant à l'article 9 du règlement poursuivent quant à eux un objectif d'investissement durable.

Répartition des fonds détenus *via* les actifs financiers de MAIF VIE selon leur classification SFDR

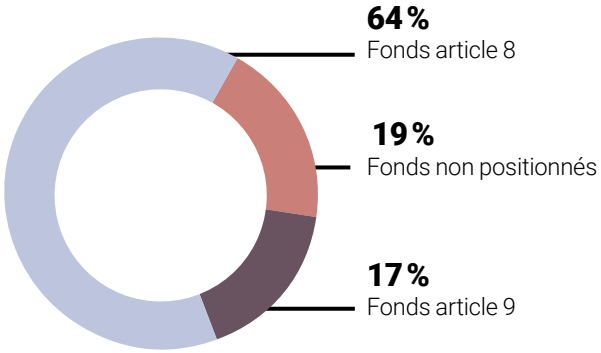

Source : MAIF.

Le nombre de fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE n'étant pas positionnés au regard de la classification SFDR article 8 ou 9, est en baisse d'année en année. Ils représentent 19 % des fonds contre 37 % l'année passée. Il s'agit principalement de fonds d'actifs non cotés dans lesquels MAIF VIE a investi avant l'adoption du Règlement SFDR. Aussi, les fonds en euros des contrats Assurance Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire, relèvent de l'article 8 du règlement SFDR.

Répartition des unités de comptes selon leur classification SFDR

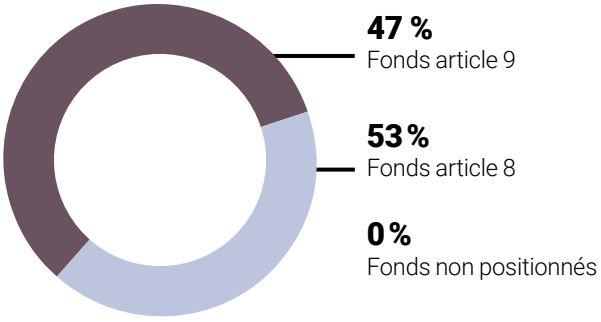

Source : MAIF.

Toutes les unités de compte commercialisées par MAIF VIE au 31 décembre 2024 répondent soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR. Les unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui ne sont plus commercialisées, répondent également soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR.

Une communication active

Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les adhérents MAIF VIE sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assurance vie. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, MAIF VIE a à cœur de promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements.

Le contenu des différents supports est produit par les équipes de MAIF VIE, la Direction des Investissements et des Placements, la Direction Marketing et la Direction de la Communication. Ces contenus sont réalisés à partir des données financières et extra-financières disponibles dans les outils utilisés pour évaluer et suivre les investissements en direct et en gestion déléguée[19].

Ces informations sont mises à disposition des adhérents et du public :

- le site institutionnel entreprise.MAIF.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Elle donne accès à la documentation rédigée conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil (dit « SFDR »), regroupée sur la page entreprise. Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF ;
- les informations relatives à la prise en compte de la durabilité par chacune des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire sont disponibles dans les annexes précontractuelles produites en vertu du règlement européen SFDR et accessibles sur la page suivante : Nos fonds d'investissements - MAIF ;
- les rapports périodiques contenant la publication des indicateurs de durabilité de chaque unité de compte sont également disponibles via le lien suivant : Nos fonds d'investissements - MAIF;
- le site MAIF.fr, quant à lui, présente les produits d'épargne de la gamme solidaire : Assurance vie Responsable et Solidaire, Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire avec quelques indicateurs de preuves et oriente les sociétaires, adhérents et prospects qui souhaitent en savoir plus sur la démarche d'investissement responsable menée par MAIF et MAIF VIE vers la page du site institutionnel dédiée à ce sujet ;
- des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable et aux offres d'épargne viennent également mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète : interventions télévisées, publications sur les réseaux sociaux ;
- enfin, le présent rapport ainsi que le rapport Investissement Responsable pour le périmètre du groupe MAIF ont vocation à présenter en détail aux adhérents de MAIF VIE et aux sociétaires MAIF la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont pris en considération dans les décisions d'investissement.

MAIF VIE cherche à intensifier et améliorer la transparence de ces communications auprès des adhérents. Les conseillers sont formés pour pouvoir communiquer au mieux auprès des clients sur les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées, notamment dans le cadre de l'implémentation de la Directive Distribution Assurance[20].

19. Pour plus d'information sur les outils déployés par les équipes de gestion, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

20. Pour plus d'informations sur la stratégie de déploiement de la communication de MAIF, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

B

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

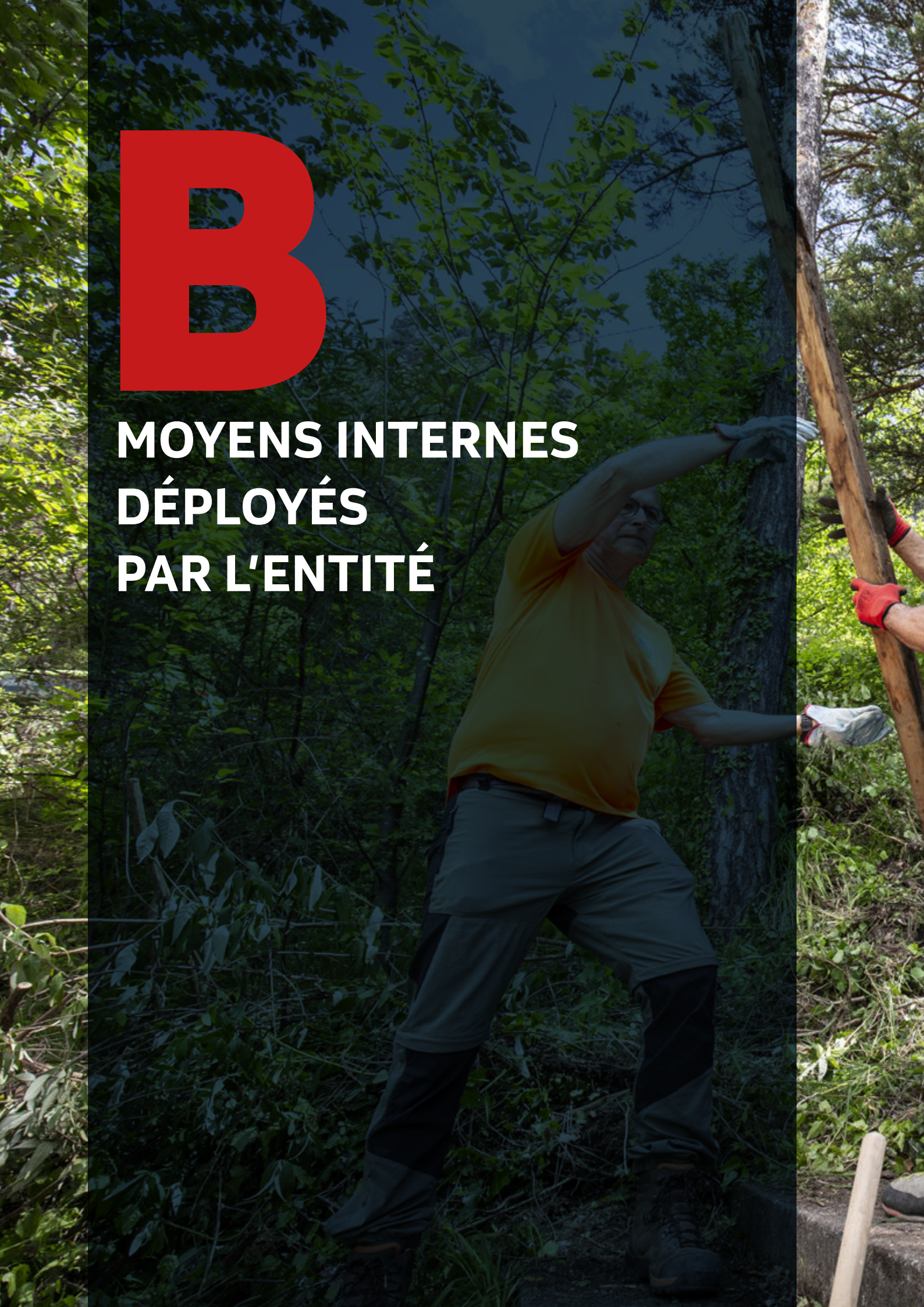

L'engagement de MAIF VIE en faveur de l'investissement socialement responsable résulte de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF VIE déploie une démarche d'investisseur responsable et pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle mobilise en ce sens ses équipes et de nombreuses parties prenantes.

Ressources humaines

Plusieurs équipes assurent l'analyse, la gestion et le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance des investissements réalisés pour le compte de MAIF VIE au sein de la Direction des Investissements et des Placements de MAIF, permettant ainsi la mise en place d'une gestion intégrée de l'investissement responsable :

- les cinq analystes en finance durable (soit 5 équivalents temps plein) rendent compte de leur travail à la responsable des expertises investissements et finance durable et à la directrice des investissements et des placements. Ces ressources humaines chargées de la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement représentaient 6 équivalents temps plein, soit 16 % des effectifs de la Direction des Investissements et des Placements au 31 décembre 2024 ;
- les équipes de gestion, d'analyse et de reporting participent également directement à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable de MAIF, ainsi qu'au développement des outils d'analyse ESG et climat. Elles comptaient 38 personnes au 31 décembre 2024.

› **L'équipe finance durable de la Direction des investissements et placements, informe régulièrement l'ensemble de la Direction sur les nouveautés en matière de durabilité, qu'elles soient de l'ordre de la gestion interne comme de l'ordre de l'évolution de la réglementation portant sur la finance durable. Les comités finance durable mensuels et les comités d'investissements notamment sont l'occasion d'un suivi des indicateurs de durabilité et de l'implémentation de la politique d'investissement responsable.**

Ressources financières

Les moyens financiers utilisés par le groupe MAIF pour déployer sa démarche d'investisseur responsable, accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour les intégrer dans les décisions d'investissement représentaient 27 % des budgets d'abonnements et de prestations dédiés à la gestion des actifs financiers du groupe MAIF en 2024, soit 484 000 €. Ce montant est en baisse de 14 % par rapport à 2023, soit un retour sur un niveau de budget équivalent à celui de l'année 2022, la hausse de l'année 2023 s'expliquant par des prestations ponctuelles. MAIF a régulièrement recours à une dizaine de prestataires externes et fournisseurs de données extra-financières pour le déploiement de cette démarche.

Ressources techniques

En termes d'outils, l'équipe finance durable de MAIF déploie :

Des outils destinés au suivi des portefeuilles en lien avec la gestion des actifs :

- une méthodologie d'analyse extra-financière permettant de produire une analyse approfondie des entreprises détenues en direct sur les enjeux matériels pour elles ;
- un questionnaire de *reporting* annuel adressé aux sociétés de gestion partenaires, lequel fait l'objet d'une mise à jour annuelle ;
- des outils de visualisation de données permettant de rendre accessible à tous les collaborateurs de la Direction des investissements et des placements, l'ensemble des informations extra-financières pertinentes pour leur métier. Plus particulièrement pour l'équipe Finance Durable, ces outils facilitent la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable, le pilotage des stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements et la rédaction de reporting en matière de durabilité ;
- des outils ont été développés pour mener à bien les objectifs pris dans le cadre de la stratégie climat des investissements, en termes d'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion partenaires. Ces outils sont enrichis à mesure de l'amélioration de la qualité de la donnée et de l'évolution des connaissances et recommandations scientifiques. En particulier, une méthodologie spécifique est déployée pour évaluer les engagements climat des entreprises, sur la base des travaux de S&P Trucost, ISS ESG et de la Science-based targets initiative[1] ;
- un outil de due diligence extra-financière des fonds proposés par les sociétés de gestion partenaires, sous forme d'un questionnaire complété par des entretiens.

Des outils en lien avec la distribution à destination du réseau de distribution ou des souscripteurs :

- des parcours de souscription digitaux, revus en 2024 afin d'intégrer les évolutions du produit Assurance vie Responsable et Solidaire. Ces derniers intègrent notamment à plusieurs étapes du parcours le questionnement du souscripteur sur sa sensibilité aux investissements durables et/ou à la taxinomie pour faire une proposition la plus proche possible des attentes du souscripteur en termes de risque ;
- le simulateur mis en ligne sur le site MAIF.fr intégrant également le degré d'appétence aux investissements durables dans les choix d'investissement du souscripteur ;
- des outils de formation et de sensibilisation des conseillers MAIF sur la singularité de l'offre dédiée à la dimension responsable et solidaire de l'offre : formation, support de présentation des unités de compte, « boite à outils » mettant à disposition un ensemble d'informations sur la démarche d'investissement responsable du groupe et sur la stratégie financière et la démarche ESG des supports d'investissement en unités de compte.

1. L'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité

Dans le cadre de son plan stratégique 2023-2026, MAIF cherche à faciliter la prise de conscience par les épargnants des impacts de leur choix d'un contrat d'assurance vie 100 % labellisé. Cela passe par l'approfondissement de la communication pour promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable. Fin 2021 déjà, à l'occasion de l'évolution des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire vers une gamme 100 % labellisée, l'équipe finance durable MAIF est intervenue auprès des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie afin de leur présenter les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées. De nouveau en 2025, à l'occasion de l'évolution de l'offre Assurance vie Responsable et Solidaire, il s'agira de sensibiliser les conseillers sur la déclinaison de la politique d'investissement responsable dans le cadre des nouvelles unités de compte commercialisées.

Dans le cadre de sa feuille de route mission, étroitement liée au plan stratégique, le groupe MAIF a validé en 2022 une trajectoire pluriannuelle permettant de renforcer la présentation pédagogique de l'offre d'épargne responsable.

Un kit de formation sur l'entreprise à mission et l'offre d'épargne responsable de MAIF VIE a été conçu par l'Université d'entreprise, avec une contribution importante de la Direction Mission et Impact et des analystes en finance durable de MAIF, à destination des conseillers du groupe MAIF spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie. L'objectif de cette formation est de savoir expliquer la singularité de MAIF VIE en tant qu'entreprise à mission et la déclinaison de cette singularité au niveau de ses offres Assurances vie Responsable et Solidaire et Responsable et Solidaire, répondant toutes deux à la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport. Cette formation est déployée depuis 2022 pour bénéficier aujourd'hui à plus de 90 % des conseillers et est intégrée au parcours de formation initiale à disposition des nouveaux collaborateurs.

En complément, une formation e-learning est déployée depuis 2022 à destination de l'ensemble des conseillers (plus de 90 % des conseillers du réseau ont d'ores et déjà pu en bénéficier), de l'université d'entreprise et des responsables des réseaux de distribution. Cette formation porte sur la politique d'investissement responsable et présente notamment l'application des stratégies climat et sociale des investissements dans le cadre des différentes unités de compte.

L'année 2024 fut également l'année de construction et de mise en place du projet de formation pour la nouvelle offre du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui sera commercialisée début 2025.

MAIF est fière d'avoir obtenu en 2024 et pour la troisième année consécutive le Label du Meilleur Conseil Épargne décerné par le magazine Challenges et son partenaire retraite.com, récompensant les meilleures pratiques de conseil en épargne sur le digital et *via* les réseaux de conseillers. Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que le PER Responsable et Solidaire ont été une nouvelle fois récompensés tous les deux en 2024 d'un Label d'Excellence attribué par les Dossiers de l'Épargne / Profidéo.

En complément des formations déployées auprès des conseillers, l'équipe finance durable et l'ensemble des équipes de gestion, d'analyse et de reporting de la Direction des investissements et des placements du groupe MAIF, en charge de l'investissement des actifs financiers de MAIF VIE, bénéficient de sessions de formation régulières sur les nouveaux enjeux associés à la finance durable.

Ainsi, en 2024, l'ensemble de la Direction des Investissements et des Placements a notamment participé à la fresque de la biodiversité et a été sensibilisé aux enjeux de cybersécurité.

L'équipe finance durable bénéficie également d'une formation continue assurée grâce aux nombreux événements portant sur les sujets d'innovation en matière de finance durable, et aux groupes de travail, aux initiatives et aux coalitions auxquels elle participe en tant que représentante du groupe MAIF. Ces événements peuvent être organisés par des organisations non gouvernementales, des *think tank*, des associations d'investisseurs, des fournisseurs de données extra-financières, des agences de conseil, des sociétés de gestion ou encore des agences gouvernementales comme l'ADEME. Ils permettent également à l'équipe finance durable MAIF d'échanger directement avec les régulateurs, les représentants ou leurs partenaires sur les réglementations en vigueur ou à venir en matière de finance durable en France et en Europe.

Les actualités majeures relatives aux sujets extra-financiers sont ensuite partagées par l'équipe finance durable à l'ensemble des membres de la Direction des Investissements et des Placements à l'occasion du comité finance durable[2] mensuel ou à lors de réunion *ad hoc*.

2. Les comités finance durable rassemblent les analystes en finance durable, les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables d'entités et la directrice des investissements et des placements.

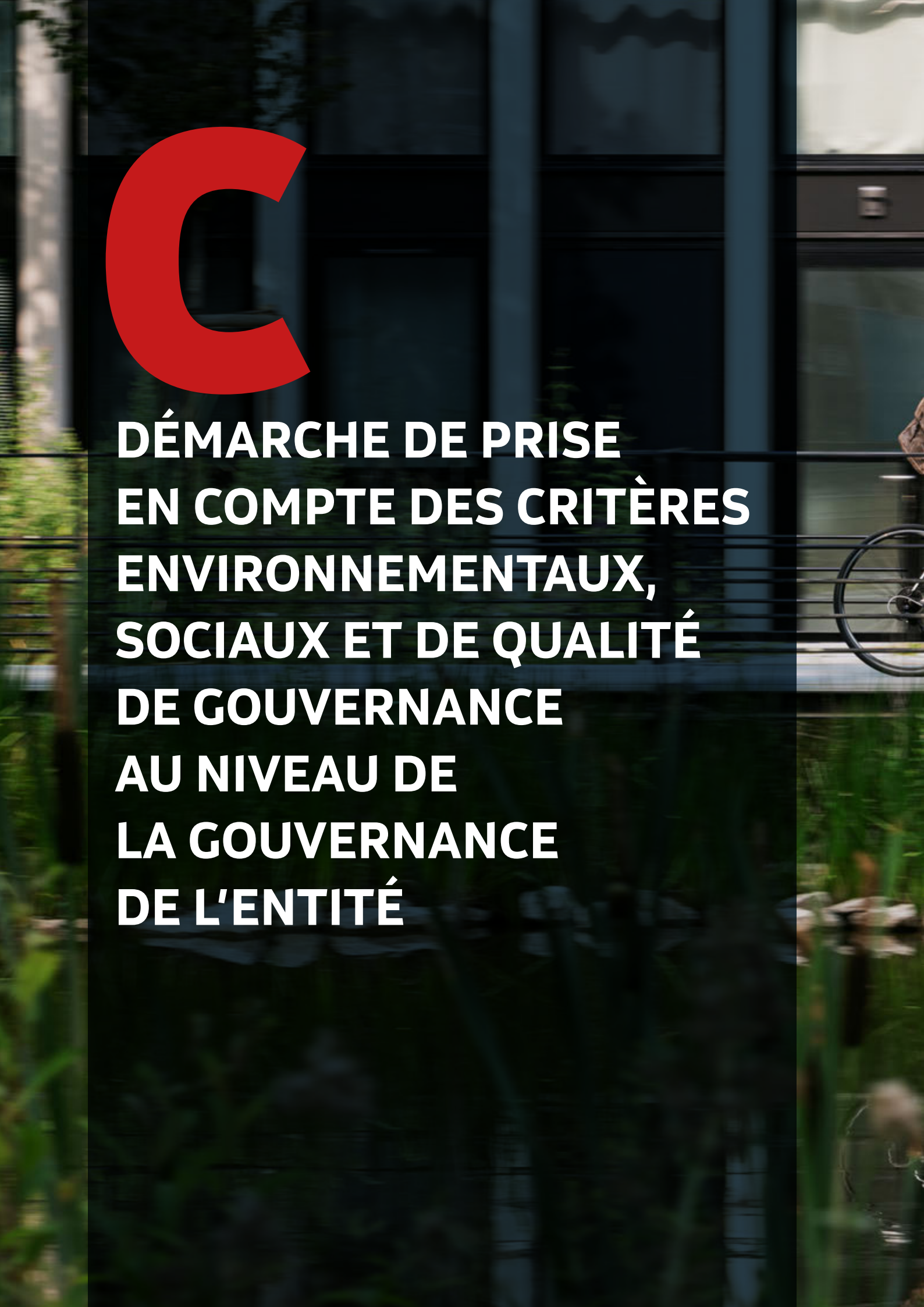

C

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme

Les organes de supervision, direction et pilotage opérationnel

La gouvernance mise en place intègre les risques de durabilité au processus de définition et de validation de la politique d'investissement, engage l'ensemble des parties prenantes et irrigue la gestion de l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE. Les responsabilités des principaux organes de gouvernances sont réparties de la façon suivante :

La supervision, assurée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se réunit *a minima* une fois par an pour revoir la politique d'investissement responsable et valider les nouvelles orientations, après avis du comité des risques, d'audit et des comptes. **Les administrateurs sont nommés selon la complémentarité de leurs profils, en cohérence avec les valeurs de durabilité de MAIF VIE.**

MAIF VIE a mis en place un dispositif de développement des compétences des administrateurs, qui comprend des formations sur la durabilité par des experts, en lien avec les orientations stratégiques adoptées. La Direction des Investissements et des Placements forme par ailleurs régulièrement les administrateurs aux enjeux de la finance durable et à leur déclinaison opérationnelle dans le cadre de la présentation des évolutions proposées pour la stratégie d'investissement responsable.

En 2024, le conseil d'administration de MAIF VIE a validé :

- les politiques d'investissement 2025 (intégrant la politique d'investissement responsable) ;
- les évolutions de l'offre Assurance vie Responsable et Solidaire 2025.

La Direction des investissements et des placements est intervenue auprès du conseil d'administration aux côtés des équipes en charge de l'implémentation du rapport de durabilité et des affaires publiques, dans le cadre d'une formation sur la règlementation en matière de finance durable.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont inscrits dans les statuts de MAIF VIE. Ainsi, l'implication du conseil d'administration dans la démarche responsable est assurée par l'inscription dans les statuts de son pouvoir d'orientation de l'activité de la société conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La Direction Générale

La Direction Générale de MAIF VIE est assumée par la directrice générale (également directrice générale adjointe en charge de la Direction Assurance de Personnes, data et actuariat produit et Direction des investissements et des placements du groupe MAIF) et la directrice générale déléguée.

La directrice générale, avec l'appui du comité de Direction Générale stratégique, participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise (plan stratégique et feuille de route annuelle), veille à sa mise en œuvre et en rend compte devant le conseil d'administration. Elle s'assure du bon déploiement de la politique d'investissement responsable dans le cadre des comités d'investissements et des comités politiques d'investissements et de gestion d'actifs. *A minima* une fois par an, elle examine et valide la politique d'investissement responsable.

Comité de direction générale stratégique	
Fonction	**Nom**
Directrice générale	Hélène N'DIAYE
Directrice générale déléguée	Marina SELLARI
Responsable Direction Pilotage Économique	Sébastien LECORRS
Responsable Direction Réglementation et Maîtrise des Risques Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité	Fabrice COUTURIER
Responsable Direction Relation clients	Stéphane BARBOT
Responsable Direction Richesses Humaines & Soutien au changement	Florence LECOMTE-DEWEZ
Responsable Direction Systèmes d'Information	Olivier CHAUVEAU
Responsable de la fonction actuarielle	Christophe LATEULÈRE
Responsable de la gestion des risques	Simon TERNISIEN

La Direction des Investissements et des Placements intervient ponctuellement auprès de la Direction générale pour présenter la politique d'investissement responsable appliquée aux actifs financiers de MAIF VIE et les enjeux réglementaires.

La Direction des investissements et des placements, en charge du pilotage opérationnel

La Direction des Investissements et des Placements intervient tout au long du processus de gestion des placements. Elle est composée des équipes de gestion, d'expertises (dont l'équipe finance durable) et des équipes en charge du post-marché, de la conformité, de la trésorerie, de la qualité des données et du *reporting*. Le déploiement de la politique d'investissement responsable fait l'objet d'échanges continus entre les différentes équipes et est évoqué plus formellement lors des différents comités internes qui se tiennent mensuellement (comité de sélection de fonds et épargne, comité actions, comité taux et crédit, comité actifs réels…). En particulier, les comités finance durable[1] permettent de suivre précisément l'application de la politique d'investissement responsable, les différents risques extra-financiers et de sensibiliser les équipes aux nouveaux enjeux.

Les membres de la Direction des Investissements et des Placements se forment de façon continue aux enjeux de durabilité, grâce à l'intervention d'experts ou à leur participation à des groupes de travail ou des événements[2].

La fonction clé gestion des risques, un rôle transverse

La fonction clé gestion des risques s'assure de l'adéquation de la prise de risque avec l'appétence fixée par MAIF VIE. Elle a un rôle de contrôle et de challenge des activités de la Direction des Investissements et des Placements et participe, de manière transverse, à la supervision de la démarche à travers la participation au comité des risques, d'audit et des comptes, au comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs et au comité d'investissements.

Le comité d'investissements, organe de suivi opérationnel

Le comité d'investissements réunit la directrice générale de MAIF VIE, le directeur général adjoint de MAIF en charge du pilotage économique et financier, la directrice des investissements et des placements, le directeur des comptes et de la solvabilité, le responsable pôle performance économique partenariats et achats de MAIF VIE, la responsable des expertises en investissements et finance durable, les responsables de la gestion d'actifs, des opérations financières, de la gestion actif-passif et de la gestion des risques de MAIF et de MAIF VIE. Son rôle est de faire le point très régulièrement sur la conjoncture économique, sur la situation des marchés financiers, sur le niveau de risque des portefeuilles, sur les activités de gestion d'actifs financiers et la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable. Il s'est réuni 15 fois en 2024.

Ces réunions ont été l'occasion :
- de présenter le rapport Investissement Responsable 2023,
- d'échanger sur la stratégie biodiversité des investissements,
- ainsi que sur les évolutions de la politique d'investissement responsable pour 2025.

1. Les comités finance durable rassemblent l'équipe finance durable, les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables d'entités et la directrice des investissements et des placements.
2. Cf. chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

Le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs, organe de suivi et de validation

Le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA) réunit les dirigeants effectifs de MAIF et de MAIF VIE (directeur général et directeur général délégué) et les membres du comité d'investissements.

Il s'est réuni trois fois en 2024. En début d'exercice, il fait le bilan de la démarche d'investissement responsable déployée pour les actifs financiers de MAIF VIE au cours de l'année écoulée, et valide la feuille de route pour l'année en cours. En cours d'exercice, il valide tout nouvel élément relatif à la politique d'investissement responsable. En fin d'exercice, le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs valide les objectifs et les orientations de la politique d'investissement responsable pour l'année suivante.

Les organes d'expertise en matière de durabilité

Le comité de mission

Devenue société à mission en 2021, MAIF VIE s'est dotée en 2022 d'un comité de mission qui lui est propre.

Nommés pour une période de deux ans renouvelables, les membres du comité ont été partiellement renouvelés en 2024. Ces derniers sont aujourd'hui au nombre de huit. Parmi les membres internes se trouvent une représentante de la Direction de MAIF VIE, le directeur mission et impact de MAIF afin de faire le lien avec le comité de mission de MAIF, une représentante des salariés de MAIF VIE et enfin une représentante de la maison mère de MAIF VIE. Les membres externes sont un adhérent de MAIF VIE et des experts sélectionnés pour leurs compétences sur les sujets de la feuille de route mission de MAIF VIE, notamment la finance responsable et solidaire, le développement durable ou la relation client. Leur expertise permet d'apporter un regard critique sur ces sujets. Les compétences complémentaires des membres du comité de mission en font le garant de la cohérence entre la mission et l'activité opérationnelle.

Le comité de mission se réunit en moyenne cinq fois par an. Indépendant des autres organes de gouvernance, il a pour rôle le suivi et la mesure de l'exécution des engagements de MAIF VIE à travers la feuille de route mission, qu'il valide lui-même après que celle-ci soit soumise au conseil d'administration. Le comité de Direction générale stratégique communique annuellement au comité de mission une feuille de route, préalablement approuvée par le conseil d'administration, précisant les actions devant être menées par la société pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux lors de l'exercice en cours, ainsi que des indicateurs de suivi. La feuille de route mission est corrélée avec le plan stratégique de MAIF VIE, dont elle est une composante clé.

Lors de ces réunions, les membres du comité de mission questionnent librement la Direction de l'entreprise. Cela peut permettre d'enrichir la réflexion de MAIF VIE sur ses choix stratégiques en identifiant des axes d'évolution de la stratégie en matière de durabilité. Chaque année, le comité de mission rédige un rapport sur ses travaux et son appréciation de l'atteinte des résultats de la feuille de route mission annuelle, et qui est présenté au conseil d'administration.

Tous les deux ans, l'exécution et le suivi de la feuille de route Mission font l'objet d'un audit par un organisme tiers indépendant. La dernière vérification portant sur l'exercice 2022, de nouveaux contrôles ont eu lieu au titre de l'année 2024. Ils portaient sur les éléments suivants :

- une revue du modèle de mission, pour vérifier la cohérence entre la mission, la feuille de route et les activités de l'entreprise ;
- une revue des moyens alloués à l'exécution de la mission et de sa feuille de route ;
- enfin, l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la feuille de route annuelle mission.

À l'issue de ses opérations de contrôle, l'organisme tiers indépendant a conclu que, pour la 2ème fois consécutive, « *la société MAIF VIE respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux* ».

Le comité de direction climat

Le comité de direction climat, qui siège au niveau de l'entreprise MAIF, a été créé au tout début de l'année 2022 dans le contexte de formalisation d'une stratégie climat au niveau de l'entreprise dans le plan stratégique 2023-2026. Sous la présidence de la directrice générale adjointe de MAIF et du *Chief Mission Officer* de MAIF, il est composé des responsables de l'enjeu du plan stratégique « *Agir face à l'urgence climatique* », dont la directrice des investissements et des placements. Il se réunit selon une fréquence bimestrielle. La stratégie globale climat intègre la gestion et le suivi des risques environnementaux (climat et biodiversité) de MAIF et de MAIF VIE en tant qu'assureur, investisseur et employeur. La stratégie pour la nature des investissements (composée de la stratégie climat des investissements, existante depuis 2020, ainsi que la stratégie biodiversité des investissements validée en 2023) a été intégrée à cette stratégie globale d'entreprise.

Le rôle du comité de direction climat consiste en l'implémentation et la mise en place de la stratégie climat niveau groupe par un pilotage transverse aux différentes activités du groupe. En particulier, le comité est informé du déploiement opérationnel des engagements pris sur la décarbonation du portefeuille d'investissements, du versement du dividende écologique auquel MAIF s'engage dans son plan stratégique 2023-2026, ou encore s'agissant de la finalisation et du déploiement la stratégie biodiversité des investissements.

Le processus de gouvernance de la politique d'investissement responsable

Processus de gouvernance de la politique d'investissement responsable MAIF VIE

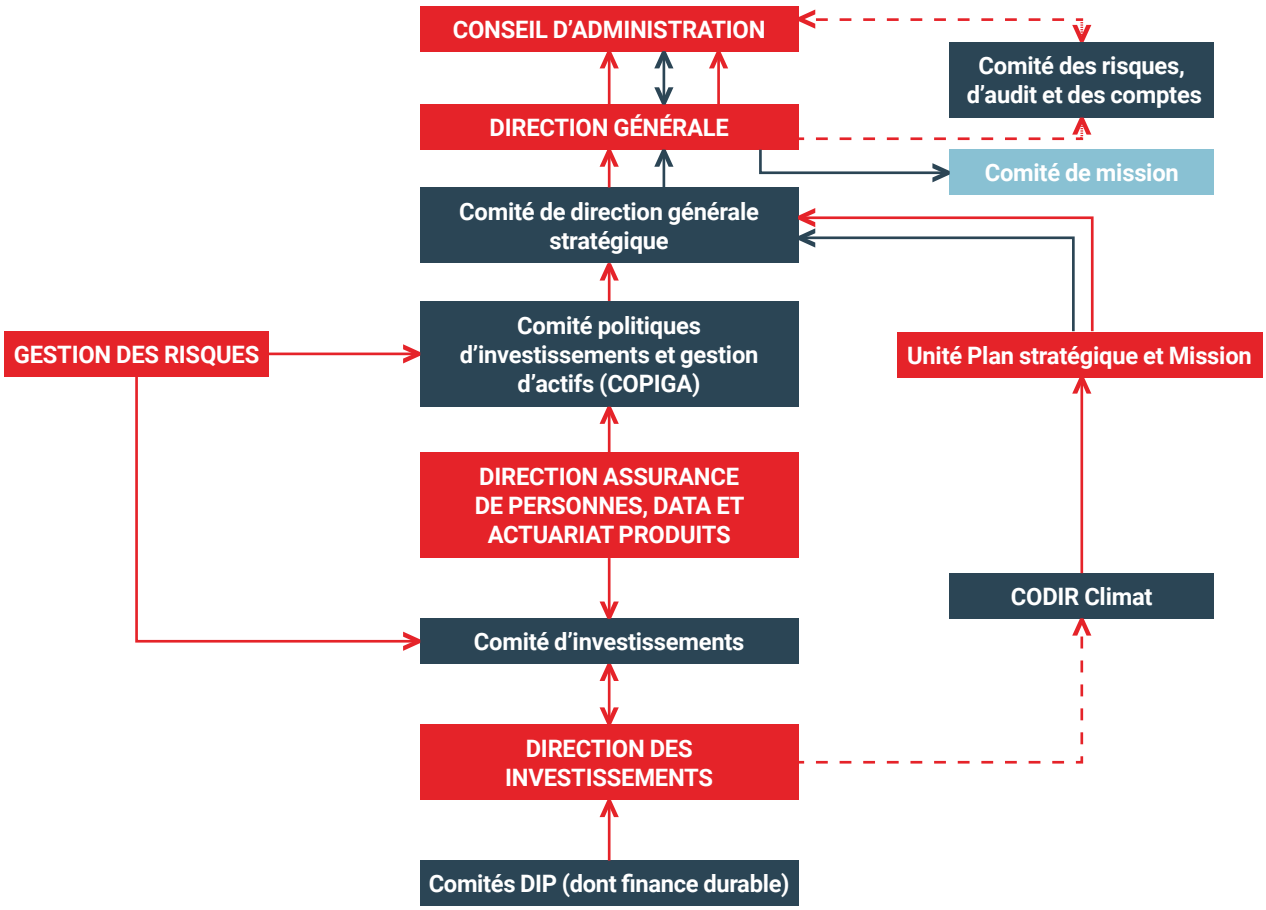

Proposition/décision/reporting
Information/coordination
Proposition feuille de route mission et rapport sur l'exécution de la feuille de route

Nota : *MAIF VIE bénéficie des services de l'audit interne de MAIF, dont le directeur est membre du comité des risques, d'audit et des comptes et est invité aux comités d'investissements et aux COPIGA.*

La politique d'investissement responsable engage tout MAIF VIE et irrigue la gestion de l'ensemble de ses actifs financiers. Elle fait partie intégrante des politiques d'investissements, dont les orientations sont mises à jour annuellement sur proposition de la Direction des Investissements et des Placements et dans le cadre d'échanges avec les différentes parties prenantes et instances internes.

Les propositions de stratégie en matière de durabilité sont ainsi élaborées par l'équipe finance durable et font l'objet de discussions avec les représentants de la Direction des Investissements et des Placements lors des comités finance durable. Elles sont ensuite présentées au comité d'investissements.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs (COPIGA) est informé des orientations proposées, qui sont validées par le comité de Direction Générale Stratégique de MAIF VIE. La politique de gestion des risques des investissements, intégrant la stratégie d'investissement responsable, est ensuite entérinée par le conseil d'administration.

La stratégie d'investissement responsable ainsi validée alimente la stratégie globale climat et la feuille de route de l'entreprise (plan stratégique et feuille de route annuelle). Elle est déployée par la Direction des Investissements et des Placements et fait l'objet d'un suivi mensuel au sein des comités de cette direction, et plus particulièrement le comité finance durable.

La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE fait l'objet d'échanges et de *reporting* réguliers auprès de la Direction Générale lors des comités d'investissements (fréquence mensuelle) et des comités dédiés aux politiques d'investissement et de gestion d'actifs (trois fois par an). Les principaux indicateurs sont suivis trimestriellement par la Direction Générale et le conseil d'administration *via* le *reporting* trimestriel d'activité, dont l'objectif est de permettre au conseil d'administration et à la Direction Générale de suivre les orientations du plan stratégique ainsi que les indicateurs de suivi. Le déploiement des stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements, font partie intégrante de ce *reporting*. Par ailleurs, *a minima* une fois par an, le résultat et les principaux indicateurs de la démarche d'investissement responsable sont présentés auprès du comité politiques d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA). Enfin, le présent rapport Investissement Responsable est présenté au comité de direction générale stratégique de MAIF VIE pour validation, ainsi qu'au conseil d'administration de MAIF VIE.

En outre, des échanges réguliers sont organisés avec d'autres directions techniques de MAIF VIE. Un *reporting* annuel détaillé de la démarche d'investissement responsable, de ses évolutions et de son déploiement est également présenté à l'ensemble des parties prenantes internes (Direction Générale et conseillers de la directrice générale, directrice générale déléguée, cellule mission, Direction Marketing, unité juridique, activité conformité, service communication, etc.).

› **Les échanges et reporting réguliers de la Direction des Investissements et des Placements auprès de la Direction Générale, du conseil d'administration et des différentes parties prenantes internes portant sur la politique d'investissement responsable contribuent à alimenter les réflexions et les travaux relatifs à l'évolution annuelle de ladite politique.**

Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération

MAIF VIE n'applique pas de dispositif de rémunération variable. En revanche, la politique de rémunération MAIF prévoit une rémunération variable calculée en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels et collectifs et applicable aux cadres hors classe. Ainsi, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction Générale, à laquelle appartiennent la directrice générale et la directrice générale adjointe de MAIF VIE, ainsi que la directrice des Investissements et des Placements, perçoivent une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme.

L'attribution de ces éléments variables prend en considération les risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen dit « SFDR ». En effet, la part variable est intrinsèquement liée aux valeurs de durabilité de MAIF, en tant qu'acteur de longue date de l'investissement socialement responsable qui déploie une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de sa mutuelle, sa raison d'être et sa mission.

Ainsi, l'attribution de la part variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est en partie déterminée par l'atteinte des objectifs de la feuille de route annuelle, qui eux-mêmes découlent du plan stratégique 2023-2026 du groupe. Les objectifs de durabilité de la feuille de route annuelle sont également fortement corrélés aux objectifs de la feuille de route mission, que le groupe MAIF est tenue de respecter pour conserver son statut de société à mission.

La part variable long-terme est quant à elle directement liée à l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2023-2026 construit sur 4 axes[3].

Dans ce cadre, il est prévu que 50 % au moins de la rémunération collective annuelle repose sur des critères ESG.

De plus, au moins la moitié de la rémunération pluriannuelle qui s'appuie sur les 4 axes majeurs du plan stratégique 2023-2026 est déterminée par l'atteinte de critères ESG.

En 2024, ces critères ESG sont principalement déclinés sous deux des axes du plan stratégique :

- l'axe « Développer et engager notre communauté interne » concerne notamment les actions déployées en faveur de la mobilité interne, de l'inclusion et de la diversité ou encore du déploiement du programme de développement managérial ;
- l'axe « Agir face à l'urgence climatique » concerne notamment le déploiement de la stratégie climat des investissements, la définition de la stratégie biodiversité des investissements, la progression du taux d'utilisation des pièces de réemploi lors de la réparation des sinistres, la mise en place du dividende écologique ou encore la sensibilisation de la profession et des pouvoirs publics au risque croissant d'inassurabilité pour les particuliers et les collectivités.

Par ailleurs, le degré d'atteinte des objectifs collectifs comme individuels est évalué en partie sur la base de critères comportementaux et ainsi de l'adéquation des pratiques des collaborateurs avec les valeurs durables de MAIF. Il repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs du plan stratégique et de la feuille de route annuelle (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Ce degré d'atteinte est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints. Par son appréciation de l'atteinte des objectifs, le conseil d'administration s'assure de la prise en considération des risques en matière de durabilité par les dirigeants du groupe MAIF.

› **Davantage d'informations sur les politiques de rémunération de MAIF VIE et la manière dont celles-ci intègrent les risques en matière de durabilité sont disponibles dans la politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.**

3. 1. Élargie et mobiliser la communauté des sociétaires / 2. Concentrer nos énergies au service de la performance / 3. Développer et engager notre communauté interne / 4. Agir face à l'urgence climatique

D

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

La démarche d'engagement constitue l'une des 3 dimensions de la politique d'investissement responsable adoptée par MAIF VIE :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine ;
- sélectionner des investissements qui intègrent les meilleures pratiques ESG ou contribuent favorablement aux stratégies climat, biodiversité, et sociale des investissements ;
- engager les parties prenantes afin de les sensibiliser et de les inciter à progresser dans la prise en compte des enjeux de durabilité.

C'est dans ce cadre que MAIF VIE accompagne la transition de son écosystème et de l'économie réelle en appliquant une démarche d'engagement pragmatique et un dialogue ciblé avec ses sociétés de gestion partenaires et des entreprises dans lesquelles elle investit.

Aussi, dans le cadre de l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en octobre 2021, MAIF VIE s'est engagée à dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille détenu en direct et avec les 20 principales sociétés de gestion d'ici 2025.

Engagement auprès des sociétés de gestion

MAIF VIE confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers, soit 27,5 %, à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF VIE est un partenaire exigeant. À travers l'engagement, l'assureur les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement. MAIF VIE mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille en faveur du développement de l'investissement responsable. Un dialogue continu (*a minima* une fois par an) est ainsi instauré avec ses partenaires afin de suivre l'évolution de leur considération des enjeux de durabilité.

À partir de 2020, MAIF VIE a renforcé ses exigences envers les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille ainsi que les conditions d'éligibilité pour de nouveaux partenariats : des critères de sélection portant sur leur démarche d'investissement responsable et leurs stratégies de sortie progressive des énergies fossiles ont vu le jour. Ainsi, MAIF VIE mène depuis cette date une démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille pour les inciter à mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.
Depuis le 1er janvier 2024, les sociétés de gestion ne répondant pas à au moins une de ces conditions ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie des encours afin de les encourager à formaliser une « politique climat » intégrant *a minima* une stratégie de sortie progressive du charbon thermique, conformément aux recommandations scientifiques (AIE et GIEC en particulier, qui préconisent une sortie d'ici 2030 dans l'OCDE et d'ici 2040 hors OCDE).

À ce titre, depuis le 1er janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion n'ayant pas défini de stratégie de sortie du charbon.

Pour répondre à cet objectif, une campagne d'engagement portant sur la sortie du charbon a été initiée à la fin de l'année 2022 et s'est poursuivie en 2023 et 2024. Concrètement, en juin 2022, et comme chaque année, MAIF VIE a conduit une campagne de *reporting* annuel, *via* la plateforme Reporting21. Les réponses obtenues ont permis aux analystes en finance durable d'identifier les sociétés de gestion qui n'avaient pas encore adopté de stratégie de sortie progressive du charbon thermique de leurs investissements. Concrètement, cela s'est traduit par la mise en place d'un dialogue nourri avec la plupart de nos partenaires dont certains ont engagé une réflexion et des travaux sur le sujet afin de s'aligner avec les préconisations scientifiques en la matière.

En outre, dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), MAIF s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs dans une démarche de contribution à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone. Conformément au cadre du référentiel NZAOA, les discussions visent notamment à encourager les sociétés de gestion concernées à :

- s'engager publiquement à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone d'ici 2050 ;
- engager progressivement l'ensemble de leurs portefeuilles à s'aligner au plus près des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de respecter le seuil de + 1,5° C de réchauffement climatique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, de préférence par le biais d'un cadre établi (comme l'initiative Net Zero Asset Manager, l'équivalent de NZAOA pour les sociétés de gestion).

Perspectives d'engagement des sociétés de gestion

À travers sa stratégie biodiversité des investissements le groupe s'est engagé à dialoguer avec 10 sociétés de gestion d'ici 2026, dans le but de les accompagner dans l'adoption d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, notamment en s'appuyant sur le cadre mondial pour la biodiversité défini en 2022 à l'occasion de la COP 15 de Kunming-Montréal.

La stratégie sociale des investissements intègre également une dimension d'engagement de 10 sociétés de gestion partenaires, d'ici à 2026, afin de les accompagner dans la prise en considération des enjeux sociaux dans le cadre des investissements.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion

Adhésion aux UNPRI par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2024

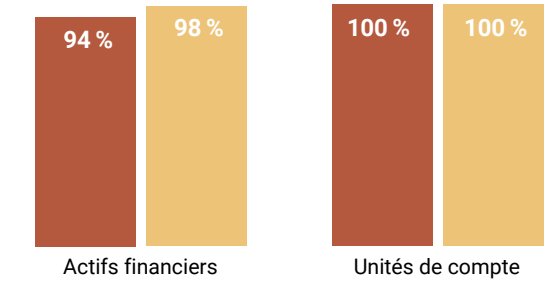

Part des sociétés de gestion partenaires qui ont adhéré aux UNPRI
Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont adhéré aux UNPRI

Source : MAIF.

Définition d'une politique ISR par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2024

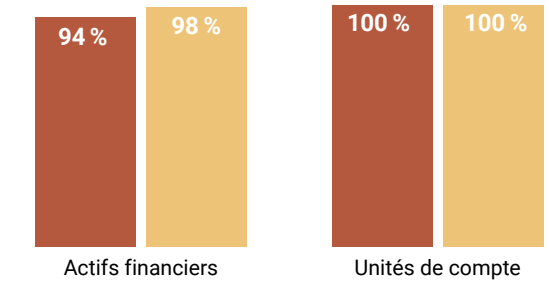

Part des sociétés de gestion partenaires qui ont défini une politique ISR
Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont défini une politique ISR

Source : MAIF.

Évolution des stratégies de sortie du charbon des sociétés de gestion partenaires entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2024 (hors sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers)

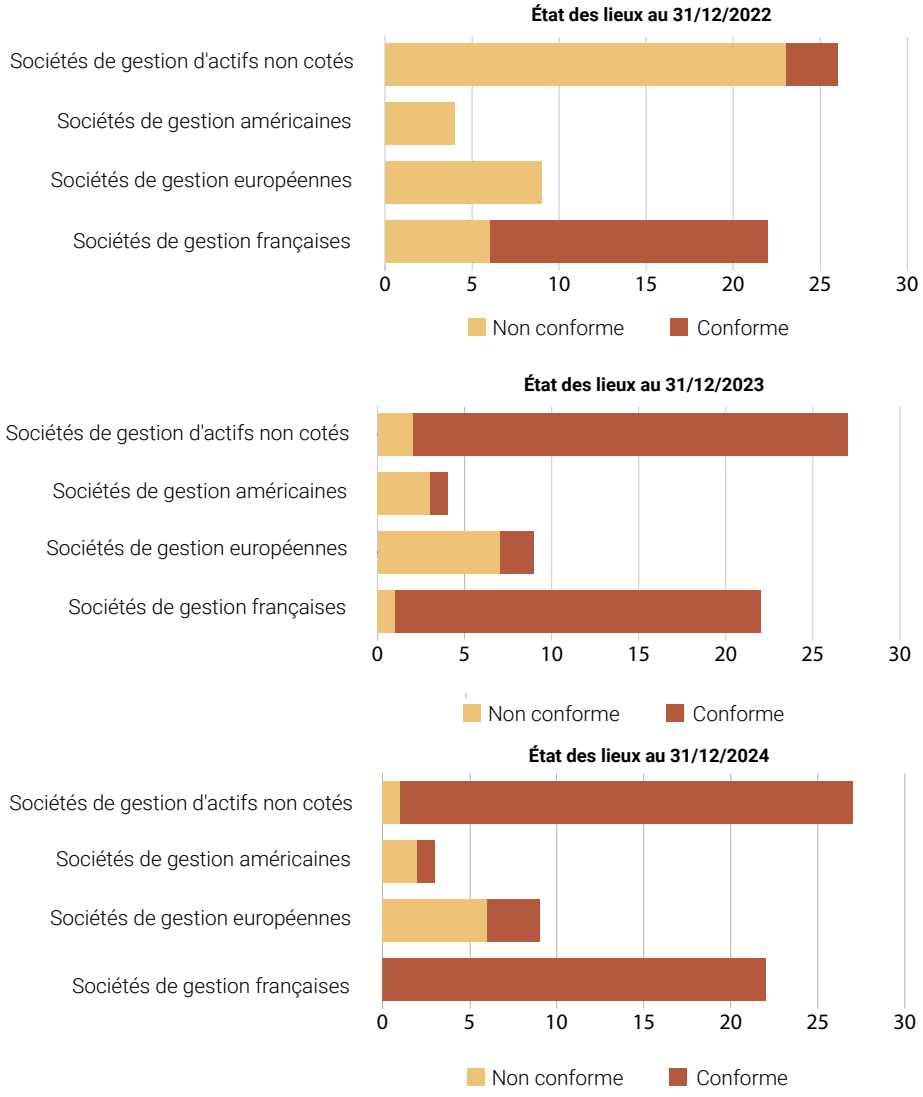

Source : MAIF.

À fin 2022, 31 % des sociétés de gestion partenaires avaient déjà adopté une stratégie de sortie progressive du charbon. Fin 2023, 79 % des sociétés de gestion avaient inscrit un engagement de sortie du charbon et restaient ainsi éligibles à de nouveaux investissements. À fin 2024, ce sont 85 % des sociétés de gestion en portefeuille qui ont adopté une stratégie ce type de stratégie ce qui témoigne de nouveau de la progression constante sur le sujet.

Il convient de préciser que les sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers ne sont pas prises en considération dans cet indicateur relatif à l'adoption d'une stratégie charbon dans la mesure où elles ne sont, par nature, pas exposées.

Les données relatives à l'état des lieux au 31 décembre 2022 sont issues de données publiques ou recueillies via des questionnaires collectés par les analystes en finance durable MAIF. Toutefois, sur cette période, certaines sociétés de gestion avaient déjà pu adopter ou étaient en cours d'adoption d'une stratégie de sortie du charbon, sans que cela soit ressorti des informations collectées par les analystes.

En outre, ces résultats positifs ne sont bien entendu pas uniquement liés à la campagne d'engagement menée par MAIF VIE mais reflète l'intention des sociétés de gestion de s'engager en faveur du climat.

Le dialogue et l'engagement se poursuivront en 2025 avec plusieurs sociétés de gestion n'ayant pas encore formalisé de stratégie de sortie du charbon.

Engagement auprès des entreprises

À travers sa politique d'engagement, MAIF VIE cherche à influer sur le modèle économique des entreprises détenues en direct pour y intégrer des considérations environnementales et/ou sociales. La démarche d'engagement sur les sujets extra-financiers déployée auprès de ces entreprises a été renforcée depuis 2017. Plus particulièrement, MAIF VIE cible les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas alignées avec les engagements pris par le groupe. Ces échanges sont une opportunité de sensibiliser les entreprises aux enjeux de transition juste et durable, nécessaire afin de contenir la hausse de la température mondiale au plus proche de + 1,5° C. Plus particulièrement, cet engagement consiste à faire émerger ou à renforcer au sein des entreprises, les pratiques en faveur de la transition énergétique.

Comme précisé plus tôt, dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), MAIF s'est engagé à instaurer un dialogue avec, *a minima*, 20 entreprises en privilégiant celles qui auront l'impact le plus important sur la décarbonation de l'économie réelle au sein de son portefeuille. L'objectif est alors d'accompagner les entreprises dans l'adoption d'une stratégie climat compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Depuis 2022, les principales actions d'engagement menées auprès des entreprises ont consisté à :

- poursuivre le dialogue avec les entreprises conservant une exposition résiduelle au charbon thermique mais respectant les critères d'exclusion de MAIF VIE, afin de les faire évoluer vers une sortie totale du charbon thermique ;
- échanger avec les entreprises réalisant une partie de leurs activités à partir d'hydrocarbures fossiles ;
- dialoguer avec les entreprises ayant fait l'objet de controverses récentes afin de, in fine, statuer sur leur maintien dans le portefeuille d'investissement de MAIF VIE ;
- sensibiliser les entreprises en portefeuille à la politique d'investissement responsable de MAIF VIE et la prise en compte des enjeux ESG dans ses décisions d'investissements.

Le dialogue avec les entreprises est mené par l'équipe finance durable MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises, ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate Action 100+ ou le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Ces coalitions d'investisseurs permettent aux équipes MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informées de l'évolution de leurs stratégies. Avant de céder une entreprise présente dans le portefeuille géré en direct, l'équipe finance durable MAIF VIE sollicite un échange avec l'entreprise afin de l'informer des raisons de la cession. De cette manière, MAIF VIE agit en tant qu'investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

Perspectives d'engagement des émetteurs en direct.

À l'instar des objectifs d'engagement des sociétés de gestion pris dans le cadre des stratégies biodiversité et sociale des investissements, ces dernières prévoient la mise en œuvre d'une démarche d'engagement auprès d'émetteurs en direct.

À ce titre, 10 émetteurs, inscrits dans des secteurs identifiés comme ayant un impact fort sur la biodiversité, seront sollicités en vue de d'échanger sur la prise en compte de leurs impacts écologiques.

En parallèle, 10 autres émetteurs seront engagés afin d'échanger sur les thématiques de l'inclusion et de l'égalité des chances.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des entreprises

Entre 2020 et 2024 (période correspondant au premier cycle d'engagements NZOAO), la cible de 20 entreprises à engager sur le climat a été atteinte. La campagne d'engagement a été déployée auprès des 20 entreprises du portefeuille d'investissement parmi les plus émettrices d'émissions de gaz à effet de serre, présentent dans les secteurs du transport et de la construction.

Cette démarche d'engagement a été déclinée selon plusieurs modalités en 2024 :
- 12 sociétés ont été engagées de façon bilatérale entre MAIF et l'entreprise,
- l'engagement collaboratif entamés auprès de 7 entreprises depuis 2020 via l'initiative Climate Action 100+, s'est poursuivi en 2024. Cette approche collaborative vise à rassembler les investisseurs pour un dialogue à plus fort impact ;
- 1 société a fait l'objet d'un engagement délégué à une société de gestion partenaire.

Les entretiens ont porté essentiellement sur :
- la présentation de la stratégie climat de MAIF VIE et ses attentes au regard de l'alignement avec les recommandations scientifiques des démarches climatiques menées par les entreprises ;
- la stratégie climat de chaque entreprise, et le cas échéant, la démarche de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, ainsi que l'arrêt du financement des nouveaux projets d'extraction ou d'infrastructure charbon, pétrole et gaz.

En complément, en 2024, MAIF VIE a dialogué avec une autre entreprise faisant l'objet de controverses très sévères et sous le coup d'un Véto ISR. Dans ce cas, le dialogue s'est concentré sur la manière dont sont traitées les controverses. Une attention particulière a été portée sur la réactivité et la transparence de l'émetteur ainsi que sur les mesures correctives adoptées.

À l'issue de sa démarche d'engagement et en fonction du degré de réceptivité du dialogue, MAIF peut décider de ne plus réaliser de nouvel investissement dans certaines entreprises voire de céder sa position s'il est décidé en comité finance durable que les actions de l'entreprise ne sont pas compatibles avec la politique d'investissement responsable de MAIF.

ZOOM SUR L'ENGAGEMENT AUPRÈS D'ENGIE AVEC LE FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)

Début 2023, une coalition d'investisseurs s'est formée à l'initiative du FIR visant à engager Engie sur les enjeux climatiques. Cette coalition regroupe des investisseurs français, dont MAIF, ainsi que plusieurs membres de l'initiative Climate Action 100+.

À la suite de plusieurs échanges écrits et rencontres avec les représentants d'Engie, la coalition a choisi de déposer lors de l'Assemblée Générale de 2023 une résolution sollicitant l'instauration d'un Say on Climate annuel. Elle fut soutenue par plus de 24 % des votes. Le conseil d'administration a indiqué qu'il tiendrait compte de ce vote pour poursuivre le dialogue climatique et s'est engagé au nom d'Engie à conduire un Say on Climate a minima tous les trois ans. Dans un souci de transparence et à la demande des investisseurs de la coalition, Engie a également publié un addendum à son plan climat.

Fort de son succès, la coalition poursuit l'engagement auprès d'Engie. En 2024, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'entreprise au cours desquels le Président du conseil d'administration a présenté aux investisseurs les évolutions majeures de la stratégie climatique d'Engie. En 2025, la coalition se mobilisera en amont de l'Assemblée Générale de l'entreprise où un nouveau Say on Climate sera conduite.

Bilan de l'étude réalisée en 2024 sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut saisir l'opportunité de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF VIE sont systématiquement réalisés *via* des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Aussi, MAIF VIE ne dispose d'aucune action en son nom, et donc, d'aucun droit de vote en assemblée générale. Cependant, MAIF VIE requiert que tous les fonds actions dans lesquels elle investit lui communiquent une fois par an un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :
- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.

› **Plus globalement, MAIF VIE interroge chaque année les sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.**

Les résultats ci-dessous sont présentés, de manière agrégée, sur la base de l'étude réalisée en 2024 sur les droits de votes exercés par les sociétés de gestion en 2023.

Répartition des thématiques des résolutions votées en 2023 par les fonds actions détenus via les actifs financiers et les unités de compte

27 fonds sont pris en considération dans le cadre de l'indicateur qui suit (représentant 69% des fonds actions du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers et des unités de compte de MAIF VIE).

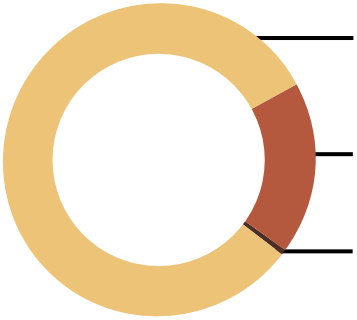

81,6 %
Résolutions portant sur des sujets de gouvernance soit 18 865 résolutions

18 %
Résolutions portant sur des sujets sociaux, soit 4 041

0,4 %
Résolutions portant sur des sujets environnementaux, soit 89 résolutions

Source : MAIF.

Les fonds actions dans lesquels est investi MAIF ont voté un total de 22 995 résolutions portant sur des thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Plus de 80 % d'entre elles étaient liées à des sujets de gouvernance, viennent ensuite les résolutions sociales avec 18 %. Les résolutions environnementales (comme le say-on climate) restent particulièrement minoritaires avec seulement 89 résolutions votées.

Les fonds dans lesquels MAIF VIE et les unités de compte sont investis sont proactifs sur les enjeux ESG. En 2024, 30 résolutions portant sur les enjeux environnementaux et de gouvernance ont été déposées par ces fonds.

E

TAXINOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Alignement avec la taxinomie européenne

La contribution au financement d'activités contribuant à un objectif environnemental selon le règlement (UE) 2020/852

La Commission européenne a lancé des travaux pour définir, au niveau européen, les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement. Ces travaux ont abouti à la publication du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit « taxinomie », établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et imposant aux grandes entreprises et aux acteurs des marchés financiers d'être transparents sur la part de leurs activités durables au sens de la taxinomie.

Les objectifs de ce règlement visent à créer un cadre de référence européen, à accélérer le financement de la transition, et à classer les activités sur la base de critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la taxinomie permet de déterminer le degré de durabilité environnemental d'un investissement.

Selon ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du règlement taxinomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée comme « alignée » sur le plan environnemental au sens du règlement taxinomie, cette activité doit :
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux listés ci-dessus ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de certaines garanties sociales minimales ;
- être conforme aux critères techniques établis par la Commission et détaillés dans les actes délégués.

L'analyse d'alignement est réalisée à l'aide des règlements délégués qui définissent précisément les critères permettant de considérer une activité comme « alignées » avec chacun de ces objectifs. Les critères techniques relatifs aux deux premiers objectifs ont été publiés en 2022 puis un second acte délégué est venu préciser les critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux en 2023.

L'enjeu pour MAIF VIE est de collecter les informations qui permettent de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique. Les données publiées par les entreprises sont encore à leurs prémices en raison du caractère récent et technique de la réglementation, ce qui entraîne :
- une disponibilité partielle de la donnée publiée par les entreprises investies. En effet, seules certaines entreprises sont soumises à l'obligation de transparence sur la part de leurs activités alignées à un objectif environnemental au sens de la taxinomie ;
- un manque de stabilité méthodologique, à la fois au niveau des entreprises qui doivent publier leur propre part de chiffre d'affaires alignée à la taxinomie et au niveau des fournisseurs de données.

En 2024, MAIF VIE a poursuivi son étude de la taxinomie européenne en évaluant l'exposition de ses investissements dans des entreprises (en gestion directe et déléguée), des biens immobiliers et des infrastructures (en gestion déléguée) dont les activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation taxinomie, avec l'aide de son prestataire Clarity AI.

Les informations publiées par les entreprises portent désormais sur la part de leurs activités éligibles aux six objectifs environnementaux et sur la part des activités alignées aux deux premiers objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

Les entreprises soumises à la publication d'informations non financières en vertu de la directive dite « CSRD » doivent publier la part de leurs activités éligibles et alignées à la taxinomie Européenne. Ces entreprises représentaient plus de 38 % des actifs financiers et des encours en unités de compte en 2024.

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon les dépenses d'investissement sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte

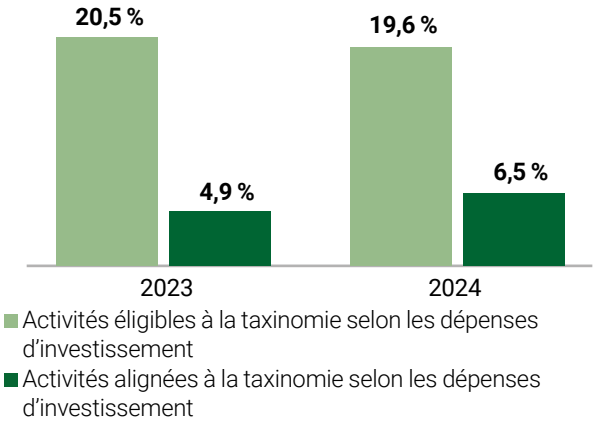

Source : Clarity AI

Parts éligibles et alignées à la taxinomie européenne selon le chiffre d'affaires sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte

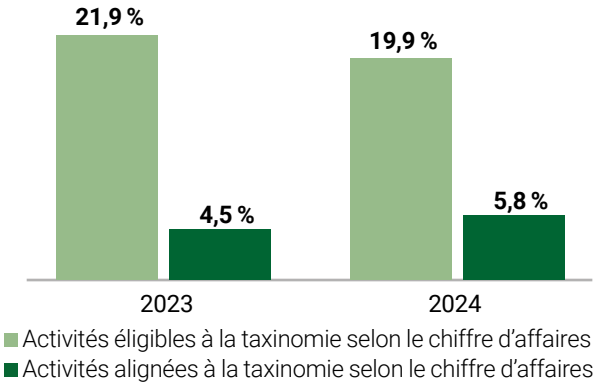

Source : Clarity AI

19,9 % des actifs financiers et encours en unités de compte de MAIF VIE sont investis dans des activités éligibles à la taxinomie (sur la base du chiffre d'affaires). Cette part d'éligibilité est légèrement en baisse par rapport à 2023 (21,9%) notamment en raison de l'augmentation des encours non couverts par l'indicateur en particulier, les investissements fléchés vers des émetteurs souverains.

5,8 % des actifs financiers et encours en unités de compte de MAIF VIE finançaient des activités alignées à la taxinomie Européenne (sur la base du chiffre d'affaires) ce qui constitue une augmentation par rapport à la part d'alignement 2023. Cela peut s'expliquer par une meilleure maitrise et une meilleure communication des entreprises sur le sujet. Si l'on rapporte les activités alignées à la taxinomie à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur, à savoir les actifs financiers et encours en unités de compte hors investissements dans les souverains, la part taxinomie s'élève à 9,6 % (sur la base du chiffre d'affaires) :

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon les dépenses d'investissement sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte hors entités souveraines

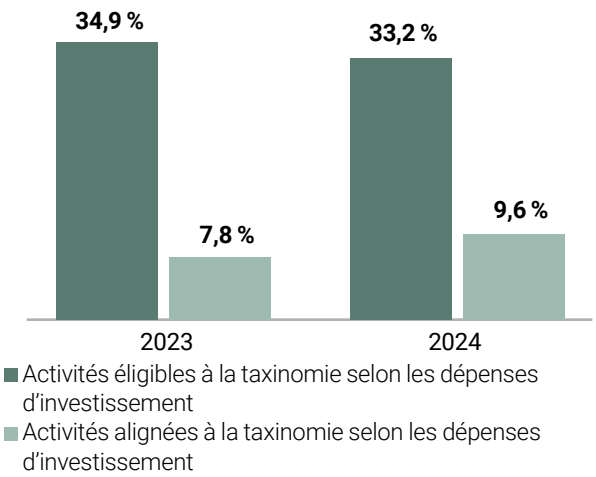

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon le chiffre d'affaires sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte hors entités souveraines

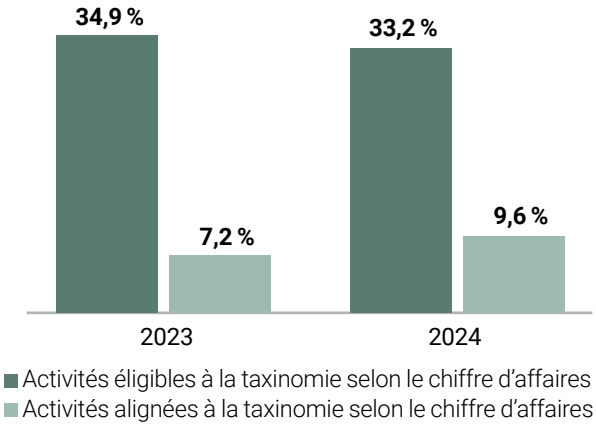

Pour plus d'informations s'agissant des indicateurs taxinomie, il convient de consulter l'annexe dédiée.

Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

Le charbon est l'énergie fossile dont l'utilisation pour produire de l'énergie émet la plus grande quantité de gaz à effet de serre. Selon l'AIE, la réduction de son utilisation et, à terme, l'arrêt de son utilisation constituent un premier levier pour contribuer à la décarbonation de la production d'électricité. MAIF VIE suit ses investissements dans les entreprises et les actifs d'infrastructures qui réalisent une partie de leurs activités grâce au charbon thermique. L'exposition au charbon thermique (« part charbon ») est calculée en prenant en compte l'intégralité de l'investissement de MAIF VIE dans les entreprises ou actifs concernés. Au-delà de l'exposition, la « part charbon *prorata* » consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises ou projets effectivement liées à l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir du charbon.

Par ailleurs, les énergies fossiles non conventionnelles couvrent les énergies fossiles dont l'extraction a des conséquences sur l'environnement plus importantes que les énergies fossiles conventionnelles. Celles-ci regroupent le pétrole de schiste, le gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille. MAIF VIE calcule l'exposition à ces énergies fossiles annuellement. Un calcul au prorata du chiffre d'affaires est également réalisé.

Un calcul plus large d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles[1] ou dans les actifs d'infrastructures fossiles est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement de MAIF VIE dans les entreprises ou actifs concernés (« part fossile »). La méthodologie de calcul de cet indicateur prend en compte non seulement des entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz fossile), mais aussi des entreprises ou actifs produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, qui sont exposées à un risque de transition. Un second calcul ne prend en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liées à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

Le groupe MAIF se fait accompagner par Carbon4 Finance pour évaluer la part de ses investissements exposée aux différentes énergies fossiles. Seules les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers sont prises en compte dans le calcul des expositions présentées précédemment. Elles représentent 49 % des actifs financiers et des encours en unités de compte de MAIF VIE à fin 2024. Les données des fournisseurs ont permis de couvrir plus de 87 % de ces investissements. La répartition entre les données collectées auprès des participations et les données estimées n'est pas communiquée par le fournisseur de données.

Exposition des actifs financiers et des unités de compte à des sociétés actives cotées dans le secteur des combustibles fossiles

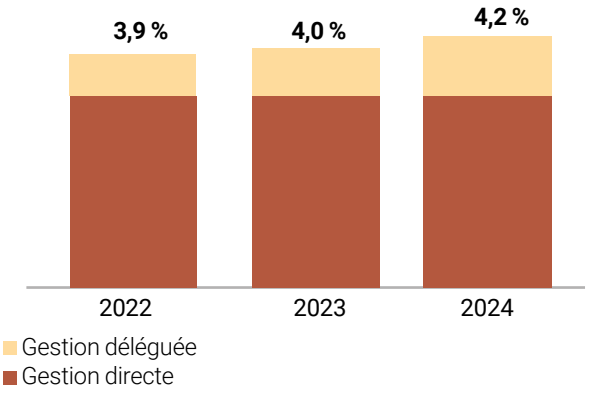

Source : S&P Trucost, MAIF

Exposition des actifs financiers et des unités de compte à des sociétés cotées actives dans le secteur des combustibles fossiles au prorata du chiffre d'affaires

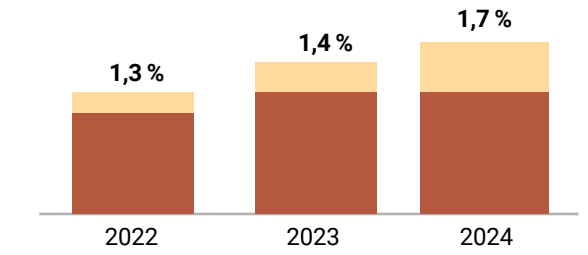

Source : S&P Trucost, MAIF

Calculée sur la totalité du portefeuille d'actifs financiers de MAIF VIE, la part fossile à fin 2024 s'élève à 4,2 %. Si l'on prend en considération le chiffres d'affaires réalisé dans les activités fossiles, l'indicateur se situe à 1,7 %. La légère hausse de ces indicateurs en 2024 s'explique par l'augmentation de la part fossile dans le cadre de la gestion déléguée, alors qu'elle est stable au sein du portefeuille géré en direct.

Concernant les entreprises en gestion directe actives dans le secteur des énergies fossiles, elles sont au nombre de huit. Celles-ci font systématiquement l'objet d'une analyse du plan et d'un suivi de leur plan de transition et/ou d'un engagement afin de suivre la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles.

1. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Exposition des actifs financiers et unités de compte aux énergies fossiles

	Actifs financiers et unites de compte	Actifs financiers	Unités de compte
Périmètre d'analyse (entreprises cotées en gestion directe et déléguée)	49 %	48 %	97 %
Taux de couverture calculé sur le périmètre analysé	87 %	87 %	91 %
Part charbon	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Part charbon au prorata du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles au prorata du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Part fossile	4,2 %	4,2 %	4,8 %
Part fossile au prorata du chiffre d'affaires	1,7 %	1,6 %	1,9 %

Source : Carbon4 Finance, S&P Trucost, MAIF.

En 2024, MAIF a réalisé un exercice complémentaire de collecte de données de part fossile auprès des sociétés de gestion via l'outil Reporting 21 afin de calculer l'indicateur pour ses investissements en gestion déléguée non cotés (entreprises et infrastructures). Sur ce périmètre, la part fossile s'élève à 1,6 % des actifs financiers et des encours en unités de compte. La qualité des données transmise par les sociétés de gestion ne permet pas de calculer la part fossile au prorata du chiffre d'affaires.

Si l'on additionne les parts fossiles des entreprises cotées, non cotés et des infrastructures financées par MAIF VIE, la part fossile estimée s'élève à 5,8 %.

L'objectif de MAIF VIE est que ces différents indicateurs sur la présence des énergies fossiles en portefeuille soient amenés à décroitre au fil des années, en lien avec son engagement d'alignement de son portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat, pour converger vers une sortie des activités en lien avec le charbon, les nouveaux projets fossiles ou les énergies fossiles non-conventionnelles en 2030 et en lien avec le pétrole en 2040, sur l'ensemble du portefeuille.

Cet objectif se traduit dans les politiques d'investissement de MAIF VIE, en particulier ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles non conventionnelles, et dans la politique d'engagement avec les entreprises et les sociétés de gestion partenaires[2].

2. Cf. chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

F

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Face à l'urgence climatique, les appels à la mobilisation des scientifiques et des ONG se multiplient pour adopter des stratégies d'investissement compatibles avec les objectifs définis par l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à limiter le réchauffement climatique en dessous de + 2° C et au plus proche de + 1,5° C.

Les travaux du Groupe d'experts International sur l'évolution du climat (GIEC), alertent depuis plusieurs décennies sur l'origine humaine du changement climatique, sur ses conséquences sur le monde et l'urgence avec laquelle des mesures d'atténuations et de transition énergétique doivent être prises.

Selon le rapport du programme européen Copernicus, l'année 2024 a été la plus chaude des 55 dernières années. Cette année est la première à dépasser symboliquement le seuil de + 1.5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Il est plus que jamais nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir le réchauffement planétaire et pour ce faire, les investisseurs occupent un rôle central.

Dans son scénario basé sur l'objectif Net Zero à horizon 2050, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) prévoie que l'approvisionnement mondial en énergies fossiles baisse de 75 % d'ici 2050 et plus spécifiquement, que l'approvisionnement en charbon baisse de près de 90 %. Dans ce scénario, le gaz fossile représenterait un tiers des énergies fossiles restantes en 2050 et 5 % du bouquet énergétique mondial. Les capacités gazières actuelles sont donc suffisantes, selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), pour satisfaire aux besoins futurs.

Parmi les recommandations des scientifiques, l'AIE préconise ainsi l'arrêt du financement des développeurs de nouveaux projets charbon et de nouvelles centrales à charbon, l'arrêt du financement de nouveaux champs pétroliers et gaziers ainsi que l'arrêt du financement des nouveaux terminaux de Gaz Naturel Liquéfié (GNL), des oléoducs et gazoducs. L'agence recommande également aux économies avancées de sortir du charbon thermique à horizon 2030 et à horizon 2040 pour le reste du monde.

La stratégie climat des investissements

Dans ce contexte, l'ambition de MAIF est de participer activement à la lutte contre le dérèglement climatique au travers de ses activités d'assureur, d'employeur et d'investisseur.

À l'échelle des investissements, MAIF se trouve face à deux enjeux intimement liés consistant d'une part à limiter les externalités négatives induites par les investissements sur le climat, et d'autre part, à limiter l'impact des risques climatiques, physiques et de transition[1], sur la valeur des investissements.

Ainsi, à l'image des objectifs de mission visant à contribuer à la transition énergétique et écologique et à promouvoir des modèles d'entreprises engagées, MAIF VIE a défini en 2020 une stratégie Climat des investissements volontariste et compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cette politique s'applique à l'ensemble de ses actifs financiers et vise l'alignement d'ici 2030 de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'une limitation du réchauffement climatique à + 1,5° C.

Ainsi, à travers la stratégie climat des investissements, MAIF contribue à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris consistant notamment à :
- atténuer et réduire les risques et les effets du changement climatique ;
- renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques ;
- orienter les flux financiers en faveur d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

L'adoption de la stratégie a été l'occasion de fixer les premières cibles et plus précisément dans ce cadre, le groupe MAIF a pris les engagements suivants, applicables à l'ensemble de ses actifs financiers :
- arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz d'ici à 2030 ;
- sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030 ;
- sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

Cette stratégie climat volontaire s'est vue renforcée par l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en octobre 2021 et par la définition d'objectifs intermédiaires à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024) pour les actifs financiers de MAIF VIE et dans l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau mondial à horizon 2050[2] :
- réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025 ;
- augmenter le financement de la transition énergétique et écologique en s'engageant à atteindre 13 % de part verte d'ici à 2025 ;
- dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille détenues en direct et les 20 principales sociétés de gestion d'ici 2025.

L'année 2024 a été l'occasion de conclure s'agissant de l'atteinte des objectifs en lien avec la NZAOA et ces derniers ont également fait l'objet de nouvelles réflexions en vue de projeter les prochaines cibles à horizon 2030.

1. Les détails relatifs aux risques physiques et de transition sont disponible chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

2. Ces cibles intermédiaires ne s'appliquent pas aux unités de compte, bien que la démarche soit la même sur ce périmètre. En effet, l'allocation des montants investis dans les unités de compte est effectuée par l'adhérent et non par MAIF VIE.

Les actions au service du déploiement stratégique

Pour atteindre les objectifs adoptés dans le cadre de la stratégie climat des investissements, MAIF met en œuvre le triptyque méthodologique Exclure – Sélectionner – Engager, et alloue les moyens humains, opérationnels et financiers nécessaires.

La sortie progressive des énergies fossiles

Aujourd'hui, la plupart des acteurs financiers, y compris des assureurs, se sont engagés sur des trajectoires de décarbonation de leurs portefeuilles assorties de politiques de désinvestissement du charbon. MAIF VIE a également pris de tels engagements mais est allée plus loin en actant en octobre 2021 une stratégie de sortie progressive des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, de l'ensemble de ses investissements (c'est-à-dire en gestion directe et en gestion déléguée).

En gestion directe ainsi que pour les fonds dédiés, ces stratégies de sortie se matérialisent dès à présent par une politique d'exclusion qui s'est traduite en 2022 par la cession de tous les acteurs du secteur pétrolier (hors positions détenues via des fonds ouverts).

S'affranchir totalement du charbon thermique d'ici 2030

Pour atteindre cette cible, MAIF ne finance plus en direct ni via les fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % des actifs financiers de MAIF VIE) :

- les entreprises minières qui produisent du charbon ;
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales, et infrastructures de charbon thermique ;
- les entreprises dont plus de 10 % de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW;
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique.

La sortie totale du charbon d'ici 2030 s'entend sur l'ensemble des actifs financiers et des encours en unités de compte de MAIF VIE. Elle s'applique à la fois aux périmètres de la gestion en direct et de la gestion déléguée.

Toutes les unités de compte proposées par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion du charbon.

Les entreprises détenues en direct réalisant une partie de leur activité grâce au charbon thermique sont conformes aux seuils de la politique d'exclusion de MAIF VIE.

Arrêter le financement des nouveaux projets fossiles et sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040

Pour atteindre cette cible, sont exclues des investissements en direct et des fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % de l'encours de MAIF VIE) :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- les entreprises développant des nouveaux projets d'infrastructures de transport de pétrole et de gaz ainsi que de nouveaux terminaux de GNL
- les entreprises produisant des énergies fossiles non conventionnelles au-delà d'un seuil de 5 % de leur production (sont concernés la production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole issu de sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd ou l'exploitation du gaz de houille) ;
- les entreprises de l'industrie pétrolière au-delà d'un seuil de 5 % du chiffre d'affaires (sont concernés la production de pétrole et les équipements associés, le raffinage, le transport de pétrole et la production d'électricité à partir de pétrole).

Les objectifs de sortie des énergies fossiles d'ici 2030 ou 2040 s'entendent sur l'ensemble des actifs financiers et des encours en unités de compte de MAIF VIE. Ils s'appliquent à la fois aux périmètres de gestion en direct et de gestion déléguée.

À la fin de l'année 2024, le Conseil d'administration de MAIF VIE a validé l'exclusion des entreprises impliquées dans le développement de nouveaux oléoducs, gazoducs ou de capacités supplémentaires de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL), qu'ils soient dédiés à la liquéfaction ou la regazéification. Cette décision concerne les investissements en direct ainsi que les fonds dédiés.

L'exclusion s'applique à l'ensemble des nouveaux investissements, mais également aux entreprises déjà présentes en portefeuille, qui devront être cédées au cours de l'année 2025.

Une exception a toutefois été accordée à une entreprise spécifique, avec laquelle MAIF souhaite poursuivre une démarche d'engagement. Les positions actuellement détenues dans cette entreprise pourront donc être conservées, sans possibilité de réaliser de nouveaux investissements.

Toutes les unités de compte proposées actuellement par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion des énergies fossiles non-conventionnelles et du pétrole.

Aucune des entreprises détenues en direct ne produit d'énergies fossiles non conventionnelles ni de pétrole conformément à la politique d'exclusion de MAIF VIE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de sortie au niveau de la gestion déléguée, l'analyse de la politique d'exclusion appliquée par la société de gestion ainsi que sa stratégie globale relative aux énergies fossiles et au climat est systématiquement réalisée. En complément, l'équipe finance durable effectue une analyse préinvestissement de la politique d'exclusion des fonds et de l'exposition aux énergies fossiles qui peut conduire, le cas échéant, à renoncer à l'investissement dans certains fonds. Enfin, chaque année est effectuée une revue de l'exposition du portefeuille en gestion déléguée, aux entreprises exclues de la gestion directe et des fonds dédiés. En complément de ces diligences, toutes les unités de compte appliquent également une exclusion du charbon et du pétrole.

Sélectionner les investissements afin de lutter contre le changement climatique

Réduire l'empreinte carbone des investissements

En complément de la politique d'exclusion et de sortie des énergies fossiles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues des activités financées par MAIF VIE s'impose afin de s'inscrire dans une trajectoire conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la NZAOA, MAIF VIE a pris l'engagement de réduire l'empreinte carbone de ses investissements, en établissant des cibles tous les 5 ans.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025 a été établi conformément au protocole pour la fixation d'objectifs de décarbonation publié par la Net Zero Asset Owner Alliance[3], eux-mêmes basés sur les trajectoires du GIEC axées sur l'objectif de ne pas dépasser ou d'être au plus près de + 1,5° C d'augmentation de la température au-dessus des niveaux préindustriels.

Le périmètre couvert par cet objectif est constitué des investissements dans les entreprises (gestion directe et gestion déléguée), ainsi que les investissements en immobiliers via les fonds dédiés. Des travaux ont été menés par la Direction des investissements et des placements pour modéliser les leviers de décarbonation permettant l'atteinte de cet objectif.

En 2024, les travaux ont été engagés en vue de définir de nouvelles cibles de réduction de l'empreinte carbone des investissements à horizon 2030.

Dans le cadre de cet objectif, la réduction de l'empreinte carbone des investissements repose principalement sur la réduction de l'empreinte carbone des entreprises financées par MAIF VIE. À ce titre, l'analyse extra-financière des entreprises financées a été renforcée en intégrant systématiquement une analyse du positionnement de l'entreprise par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris.

D'autre part, MAIF VIE sélectionne des fonds d'investissements ayant pour objectif de réduire leur empreinte carbone.

S'agissant des fonds dédiés immobiliers, une stratégie de décarbonation a été établie et fait l'objet d'échanges réguliers entre les gestionnaires de ces fonds et les équipes de la Direction des Investissements MAIF.

Afin de compléter sa démarche et de mobiliser ses parties prenantes en faveur de la lutte contre le changement climatique, MAIF VIE engage le dialogue avec les sociétés de gestion partenaires et les émetteurs dans lesquels elle investit, afin de les conduire à s'inscrire dans une stratégie alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat[4].

Financer la transition énergétique

Le financement de la transition énergétique et écologique est essentiel pour garantir l'accès à une énergie décarbonée au plus grand nombre et transformer les modèles économiques vers des activités plus durables et respectueuses de l'environnement.

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la part verte des actifs financiers selon la définition interne du groupe MAIF, se basant sur le référentiel du label français Greenfin. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses investissements financiers. Il s'agit plus précisément de :

- production ou distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

La part verte publiée par MAIF VIE se distingue du financement d'activités durables sur le plan de la taxinomie environnementale telles que définies par le règlement (UE) 2020/852 dit « Taxinomie »[5].

3. Disponibles sur la page https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources (en anglais).
4. Cf chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre.
5. Cf. chapitre E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles.

Dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la NZAOA, MAIF VIE fixe désormais des objectifs pluriannuels d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, ou « part verte », conformément au protocole de l'alliance. Ces objectifs sont déclinés en objectifs annuels dans le cadre des politiques d'investissement.

L'objectif à horizon 2025 s'élèvait à 13 %. Cet objectif ayant été dépassé sur la période, il a été rehaussé à 14,5 % pour l'année 2024.

Aussi en 2024, les travaux ont été engagés en vue de définir de nouvelles cibles de financement de la transition énergétique et écologique à horizon 2030.

Le financement de la transition énergétique et écologique se fait en sélectionnant des investissements contribuant directement à la transition. Le financement d'obligations vertes est le premier levier activé par MAIF VIE. Les obligations vertes sont des obligations dont les montants levés sont fléchés vers des projets verts tels que la construction d'infrastructures d'énergies renouvelables, la rénovation ou la construction de bâtiments ou encore le développement des réseaux de transports en communs. Les émetteurs d'obligations vertes doivent publier un rapport annuel justifiant l'allocation des fonds. Ces rapports sont étudiés tous les ans par les analystes en finance durable de MAIF pour vérifier la conformité des projets financés avec le référentiel du label Greenfin.

Le second levier consiste à sélectionner des fonds d'investissements ayant pour finalité de financer la transition. Les thématiques portées par ces fonds sont diverses. Elles peuvent notamment adresser l'efficacité énergétique, la production et le stockage d'énergies renouvelables ou le financement d'entreprises proposant des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique. Une analyse détaillée de ces fonds est réalisée pour évaluer leur prise en compte des enjeux environnementaux et leur contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

Déclinaison dans l'offre d'épargne

Soucieuse de permettre à ses sociétaires de participer à une économie plus durable, MAIF VIE propose une gamme d'unités de comptes 100 % responsables et labellisées. La plupart de ces unités de comptes ont orienté une partie de leurs investissements vers le financement de la transition énergétique et écologique. MAIF VIE propose plus spécifiquement trois unités de compte dont l'objectif même est de s'engager dans la transition énergétique ou de financer des solutions aux enjeux climatiques : il s'agit des unités de compte MAIF Rendement Vert, MAIF Actions Transition Climat et PERIAL Euro Carbone.

Au 31 décembre 2024, 26,7 % de l'épargne placée dans les unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et 30,5 % de celle placée dans les unités de compte du PER Responsable et Solidaire, finançaient des entreprises s'engageant dans la transition énergétique ou proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique, à travers notamment les unités de compte MAIF Rendement Vert, PERIAL Euro Carbone et Triodos Global Equities Impact Fund.

La nouvelle offre du contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire développée en 2024 et commercialisée à partir de 2025, proposera un plus grand nombre de supports d'investissement permettant aux épargnants de financer la transition énergétique et écologique.

L'unité de compte MAIF Actions Transition Climat - un positionnement en faveur du climat

En 2021, MAIF a fait évoluer la gestion de ce fonds, vers une gestion alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat selon la méthodologie Paris Aligned Benchmark[6] définie par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil. Le processus de sélection des entreprises se fait sur la base de leurs fondamentaux économiques et associe approches financière, extra-financière et climat, notamment via l'analyse de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. Ainsi, la stratégie climat des entreprises sélectionnées doit être alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat qui visent à limiter l'augmentation de la température au plus proche de + 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Ces entreprises sélectionnées se sont engagées à contribuer à la transition énergétique en accélérant progressivement leur taux de décarbonation pour contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050.

6.Paris Aligned Benchmark est une méthodologie d'indice visant à aligner les investissements sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat en imposant une réduction initiale de 50 % de l'intensité carbone des entreprises composant l'indice (par rapport à un indice classique) à laquelle s'ajoute une décarbonation annuelle d'au moins 7 %.

L'unité de compte MAIF Rendement Vert - Développeur d'énergies renouvelables[7]

MAIF a lancé, en 2021, la première unité de compte en France entièrement dédiée au financement de la transition énergétique. MAIF Rendement Vert, labellisée Greenfin, permet aux investisseurs particuliers de contribuer à la transition écologique et énergétique en finançant par de la dette court terme des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France et en Europe. Créée en partenariat avec Eiffel Investment Group, gestionnaire d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, cette unité de compte vient répondre aux besoins très concrets des développeurs de projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques ou autres institutions financières, le fonds MAIF Rendement Vert leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement leurs projets. Depuis sa création début 2021, MAIF Rendement Vert a réalisé vingt-neuf transactions pour financer plus de 1 200 projets auprès de 20 développeurs. 86 % d'entre eux relèvent de l'énergie solaire.

Dialoguer avec les parties prenantes pour une meilleure prise en compte du climat

L'engagement climatique de MAIF VIE se traduit également par la volonté d'accompagner la transition des entreprises qui ont un impact significatif sur le dérèglement du climat et d'inciter les sociétés de gestion qu'elle mandate à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de l'adhésion du groupe MAIF à la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'actifs financiers géré en direct. L'objectif est d'inciter ces entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires, modélisées dans les rapports du GIEC ou de l'AIE, permettant de limiter le réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C.

MAIF VIE poursuivra également son engagement auprès des entreprises impliquées ayant des activités en lien avec le charbon thermique, dans le respect des seuils autorisés par sa politique d'investissements. En outre, depuis 2024, MAIF VIE ne finance plus d'entreprises conservant une exposition au charbon thermique n'ayant pas adopté de plan de sortie totale du charbon thermique d'ici 2030.

En 2024, les travaux ont été engagés en vue de définir de nouvelles cibles d'engagement à horizon 2030.

En complément, MAIF VIE a pris l'engagement de dialoguer avec les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle confie des investissements afin de les encourager à formaliser une « politique climat » intégrant a *minima* une stratégie de sortie progressive du charbon thermique, conformément aux recommandations des experts scientifiques.
À ce titre, depuis le 1er janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'ont pas défini de stratégie de sortie du charbon.

Le détail des actions d'engagement menées auprès des entreprises détenues en direct et des sociétés de gestion partenaires, ainsi que les politiques et critères d'exclusion qui leurs sont appliqués sont disponible au chapitre *D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à- vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre*.

7. L'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

Bilan du déploiement de la stratégie climat des investissements

En complément des objectifs de sortie du charbon thermique et des énergies fossiles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040, MAIF a adopté des cibles dans le cadre de son adhésion NZAOA à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024). Il convient désormais de conclure au regard de la première période d'engagement et de se projeter sur les futurs objectifs.

Mesure de l'empreinte carbone des investissements

Émissions de gaz à effet de serre (GES) financées et de l'empreinte carbone (scope 1, scope 2 et scope 3 amont)

Depuis plusieurs années, MAIF VIE évalue les émissions de GES financées et l'empreinte carbone de ses investissements tant sur les actifs financiers que sur les unités de compte. Les données sont fournies par S&P Trucost s'agissant des actifs cotés d'entreprises et souverains. Les données relatives aux fonds d'actifs non-cotées sont collectées directement auprès des sociétés de gestion partenaires.

Les émissions de GES financées et l'empreinte carbone mesurées pour les entreprises couvrent le scope 1, le scope 2 ainsi la partie amont du scope 3.

S'agissant des États, la mesure de l'empreinte carbone comprend les émissions territoriales ainsi que les émissions importées comme recommandé par les institutions de standardisation de la comptabilité carbone. Celles-ci sont rapportées à la dette de l'État afin d'identifier la part de ces émissions qui sont financées par les investissements de MAIF VIE.

Les données présentées dans ce rapport utilisent une méthodologie différente de celle du rapport 2023 : l'empreinte des Etats ne prenaient en compte que les émissions reliées aux services publics. Les chiffres publiés dans le rapport précédent ne sont donc pas comparables. Toutefois, à des fins d'information, un calcul historique rétroactif a été réalisé et présenté dans le graphique suivant qui repose donc sur une méthodologie identique pour les trois années d'observation.

Émissions de gaz à effet de serre financées par les actifs financiers (en milliers de tonnes d'équivalent CO_2)

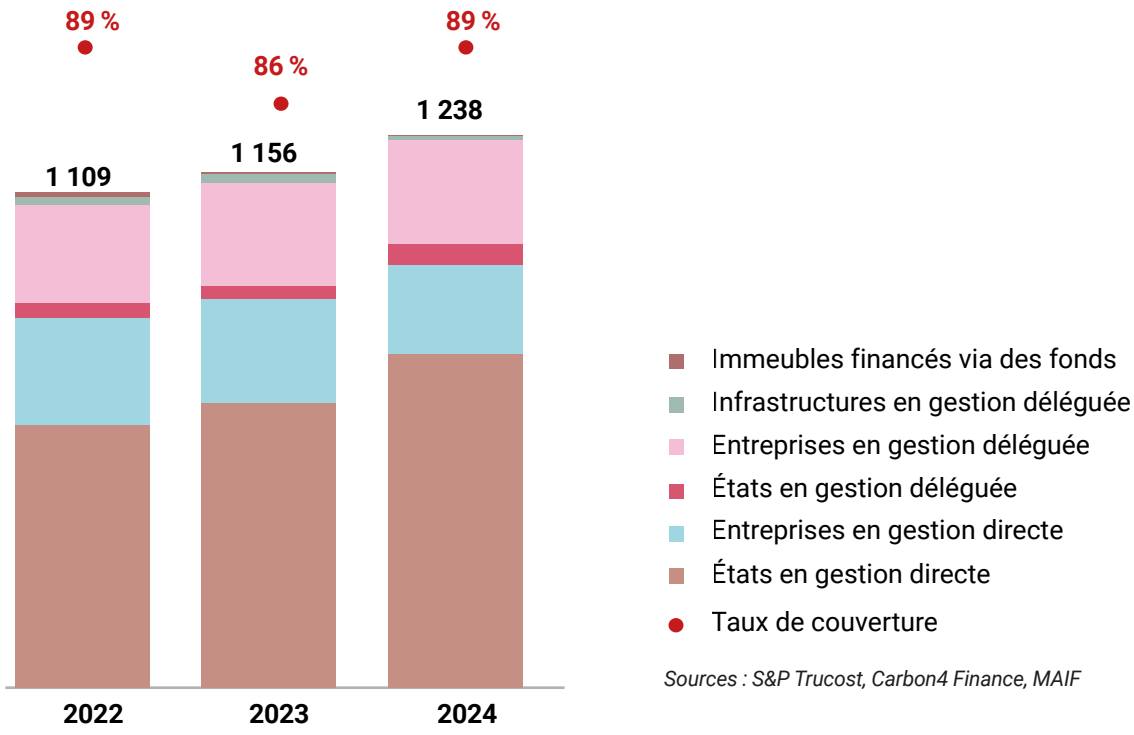

Sources : S&P Trucost, Carbon4 Finance, MAIF

Le périmètre de calcul des émissions de GES financées et de l'empreinte carbone couvre 89 % des actifs financiers en 2024. Ces indicateurs s'appuient à 45 % sur les données communiquées au moins partiellement par les entreprises, les États ou mesurées sur les immeubles financés, et à 55 % sur des estimations basées sur la localisation, l'activité et la taille de chaque entreprise, État ou immeuble.

Les émissions financées augmentent légèrement sur une année, notamment en raison de la hausse des actifs financiers de MAIF VIE (+ 300 M€) et de la hausse du poids des Etats qui présentent une intensité d'émissions naturellement 2 à 3 fois plus élevée.

Les émissions de gaz à effet de serre financées par les unités de compte s'élèvent à 47 765 tCO_2^e. Cet indicateur est calculé sur 87 % des encours et repose à 67 % sur des données reportées par les entreprises ou les États.

Précisions méthodologiques sur l'empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont réparties en plusieurs niveaux :

– le scope 1 : émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise ;

– le scope 2 : émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise ;

– le scope 3 : émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont) et émises pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval).

Les émissions de gaz à effet de serre sont rapportées à la valeur de l'entreprise EVIC (Enterprise Value Including Cash), plébiscitée par les réglementations européennes pour le calcul des émissions financées. Elle est la somme de la capitalisation boursière et de la valeur de la dette, celle-ci peut engendrer une baisse ou une hausse de l'empreinte carbone liée à la volatilité des marchés financiers.

La disponibilité des données augmente grâce à un marché de plus en plus mature et des règlementations plus strictes, mais elle reste encore à améliorer. En particulier, la donnée du scope 3 aval est à la fois rarement disponible et délicate à estimer, en partie à cause des risques de double comptage lorsque les chaînes de valeur des entreprises se recoupent. Le scope 3 aval n'est donc généralement pas pris en compte dans les méthodologies de calcul des fournisseurs de données.

Il y a également une absence globale de consensus sur d'autres choix méthodologiques, notamment l'intégration dans les calculs du scope 3 amont. MAIF a fait le choix de sélectionner un prestataire qui inclut ce scope dans ses calculs pour les entreprises et États financés, S&P Trucost. Les données des actifs immobiliers sont quant à eux fournis par Carbon4. Les autres actifs non cotés font l'objet d'une mesure d'empreinte carbone réalisée par les sociétés de gestion. Celles-ci utilisent soit une méthodologie interne, soit un prestataire de données. Pour cette raison, les données sont difficilement comparables avec celles d'autres investisseurs mais elles permettent de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année.

L'équipe finance durable du groupe MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques de mesure de l'empreinte carbone.

Empreinte carbone (scope1, scope 2 et scope 3 amont)

Rapportée aux montants investis par MAIF VIE, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions GES financées, avec l'ambition d'étudier leur évolution dans le temps. Le dialogue engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de GES a vocation à améliorer cet impact carbone global.

Empreinte carbone des actifs financiers et des encours en unités de compte par classe d'actifs au 31 décembre 2024		
	Empreinte carbone (tCO_2/M€ investis)	**Taux de couverture**
Actifs financiers et unités de compte	**115**	**89 %**
Actifs financiers	118	89 %
Liquidités	0,9	100 %
Obligations d'Etats	186	95 %
Obligations d'entreprises	49	96 %
Fonds monétaires	126	82 %
Fonds obligataires	286	58 %
Fonds d'obligations convertibles	141	93 %
Fonds d'actions	67	99 %
Fonds diversifiés	130	75 %
Fonds de dette privée	299	63 %
Fonds de capital investissement	57	56 %
Fonds immobiliers	5	74 %
Fonds d'infrastructure	88	43 %
Unités de compte	66	87 %

Source : S&P Trucost, Carbone4, MAIF

Sur 1 an, à fin 2024, l'empreinte carbone par million d'euros investis est stable à 118 tCO_2/M€ investi pour les actifs financiers. Décomposée par type d'émetteurs (États, entreprises et immobilier), on observe que l'empreinte des entreprises par million d'euros investis baisse de plus de 9 % et de plus de moitié pour l'immobilier. Celle des États est quant à elle stable.

Réduire l'empreinte carbone des investissements

Cible à horizon 2025

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF VIE a défini un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements dans les actions et obligations cotées d'entreprises ainsi que pour les actifs immobiliers détenus via des fonds dédiés, de 25 % à horizon 2025. Le périmètre des actifs concernés représente 46 % des actifs financiers de MAIF VIE au 31/12/2024.

Résultat 2025

MAIF VIE atteint son objectif de réduction de l'empreinte carbone à fin 2024 avec une réduction effective de 32 %, soit une baisse annualisée de près de 9 % sur la période.

Évolution de l'empreinte Carbone investissements dans les entreprises cotés et les fonds dédiés immobiliers entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024

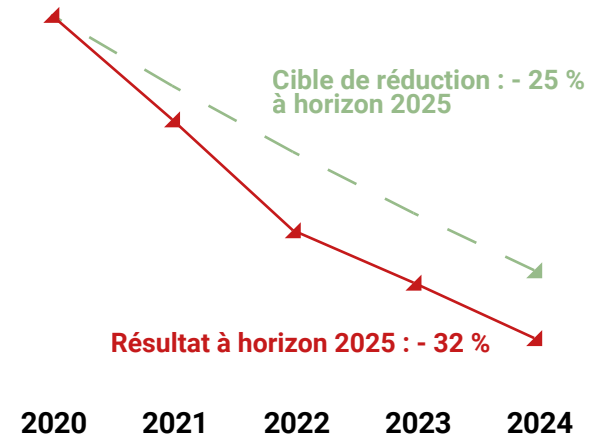

Source : MAIF

Sur le périmètre des actifs concernés, les données sont calculées sur 97 % des investissements.

Décomposition des contributions de l'évolution de l'empreinte carbone de MAIF VIE

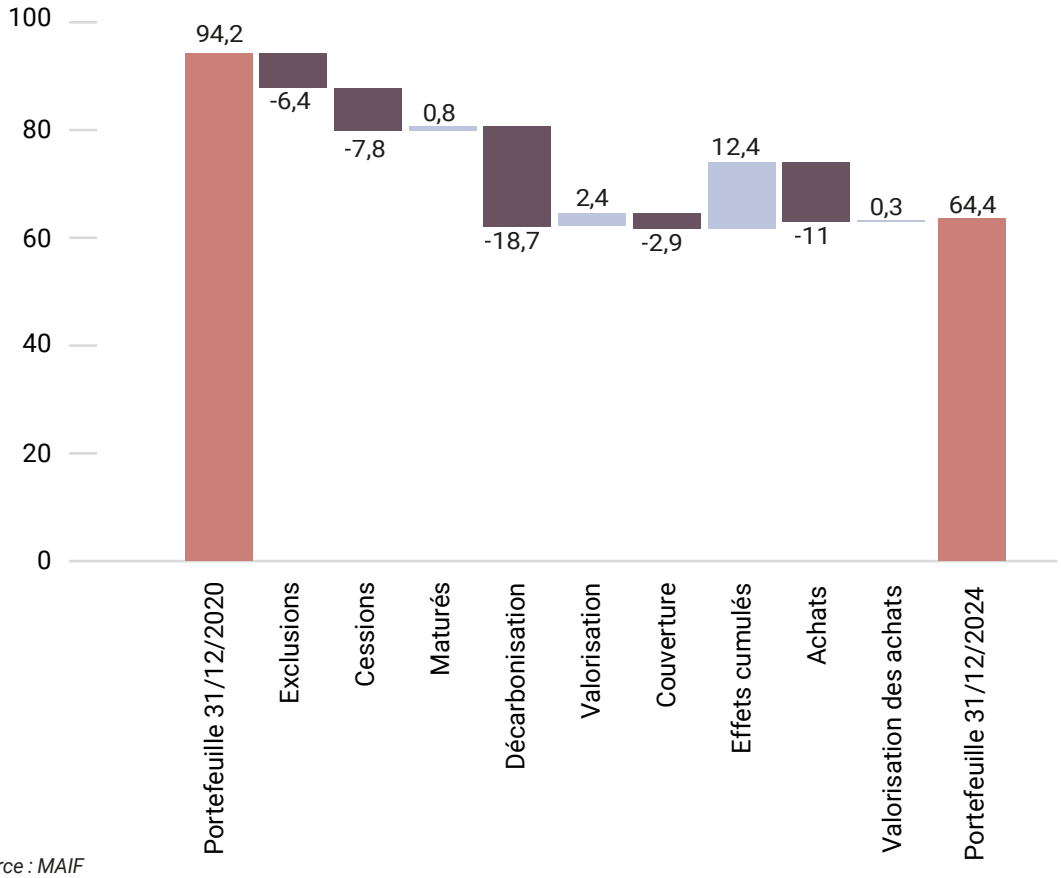

Source : MAIF

Il ressort de l'analyse de ces résultats que certains facteurs ont particulièrement contribué à l'atteinte de la cible sur la période considérée, et en particulier :

- l'application de la politique d'exclusion des énergies fossiles du portefeuille géré en direct a permis le désinvestissement d'entreprises contribuant fortement au réchauffement climatique ;
- les transactions (achats, ventes, maturité des obligations) qui ont eu lieu sur la période ;
- la réduction effective des émissions de GES des entreprises et des immeubles dans lesquels MAIF VIE est investie ;
- ainsi que les évolutions relatives des valorisations des investissements de MAIF VIE sur la période.

Aussi, des facteurs méthodologiques ont contribué à l'évolution des émissions financées et notamment :

- une plus grande transparence des entreprises sur leurs émissions de GES a permis aux fournisseurs de données d'utiliser des données précises en lieu et place d'estimations ;
- une évolution des méthodologies d'estimation des émissions de GES de certaines entreprises de la part des fournisseurs de données.

De nouvelles cibles à horizon 2030 : poursuivre les efforts en vue de contribuer à la neutralité carbone

Le premier cycle de reporting NZAOA étant arrivé à son terme le 31/12/2024, le groupe MAIF a identifié de nouveaux objectifs de réduction de l'empreinte carbone des investissements à horizon 2030 (soit au 31/12/2029). Pour son deuxième cycle, MAIF VIE se fixe les objectifs suivants :

- réduire l'empreinte carbone de ses investissements de 50 % par rapport à l'année de référence 2020. Cet objectif couvre les investissements en actions et les obligations d'entreprises cotées. Cet objectif se traduit par une baisse annualisée de 7,4 %, soit un niveau en cohérence avec les recommandations scientifiques de réduction des émissions de GES de 5 à 7 % par an permettant de s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris ;
- aligner les actifs immobiliers en fonds dédiés le scénario 1,5° C du Carbon Real Estate Risk Monitor (CRREM) à horizon 2030.

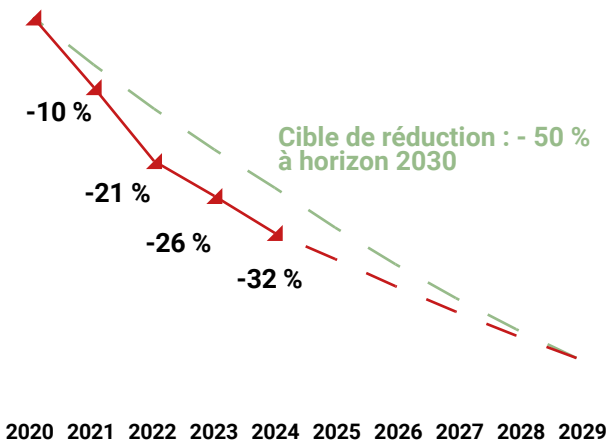

Source : Trucost, MAIF

Financer la transition énergétique

Cible à horizon 2025

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF VIE a défini un objectif de financement de la transition énergétique et écologique, dit objectif de part verte[8], de 13 % de son actif général à horizon 2025. Dans le cadre de sa politique d'investissement 2024, MAIF VIE a réhaussé cet objectif à 14,5 %.

Les investissements comptabilisés dans la part verte peuvent être des obligations vertes dont le capital est spécifiquement fléché vers des projets tels que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, les transports propres, l'agriculture ou encore l'adaptation ou bien des entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces mêmes activités. Sont également éligibles les infrastructures liées aux énergies renouvelables ainsi que les investissements immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale de moins de cinq ans.

8. La part verte couvre les investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice a aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Résultats 2025

MAIF VIE atteint son objectif de financement de la transition énergétique et écologique à fin 2024 avec une part verte de 15,8 %, soit une progression de 9 points de pourcentage sur la période.

Évolution de la part verte entre fin 2020 et fin 2024

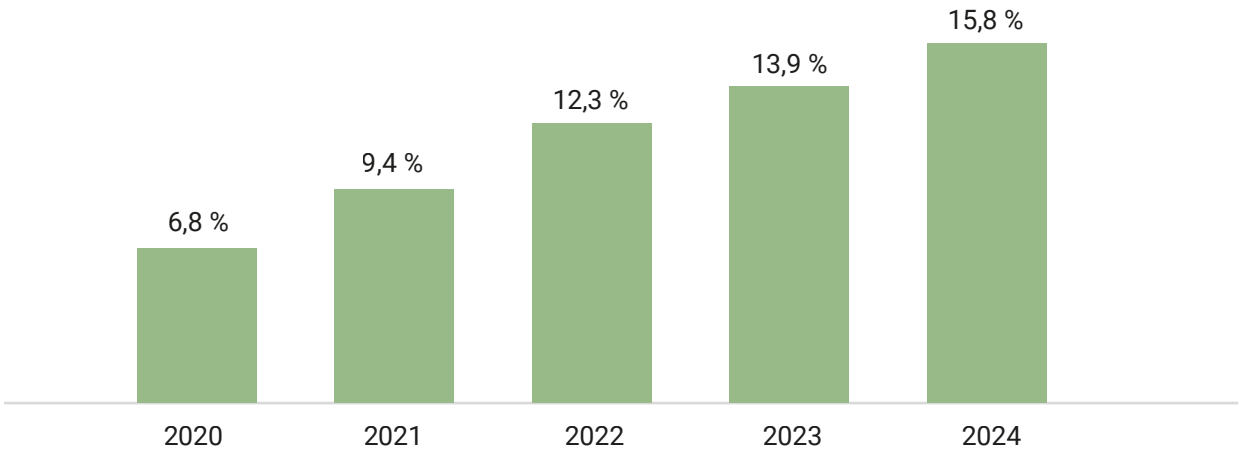

La part verte est en augmentation régulière sur la période. En 2024, elle représente 1 837 millions d'euros, soit une progression de 1 100 millions d'euros par rapport à fin 2020.

À fin 2024, elle est composée comme suit :
- 1 158 millions d'euros dans des obligations vertes (green bonds) ;
- 328 millions d'euros dans des immeubles avec une certification environnementale de moins de cinq ans ;
- 227 millions d'euros dans des infrastructures en lien avec les énergies renouvelables (production ou distribution) ;
- 124 millions d'euros dans des sociétés réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires grâce à des solution en faveur à la transition écologique et énergétiques.

Sur la période 2020-2024, les investissements dans les green bonds ont fortement contribué à la progression part verte (+ 800 millions d'euros sur la période), suivi des investissements dans les infrastructures vertes (+ 124 millions d'euros), puis dans les entreprises (+ 91 millions d'euros) et dans les actifs immobiliers (+ 50 millions d'euros).

38 millions d'euros ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire, soit une part verte représentant 31 % de l'actif cantonné.

204 millions d'euros ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur les unités de compte des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE, soit une part verte des encours en unités de compte s'élevant à 24,6 %.

Décomposistion de la part verte par typologie d'actifs

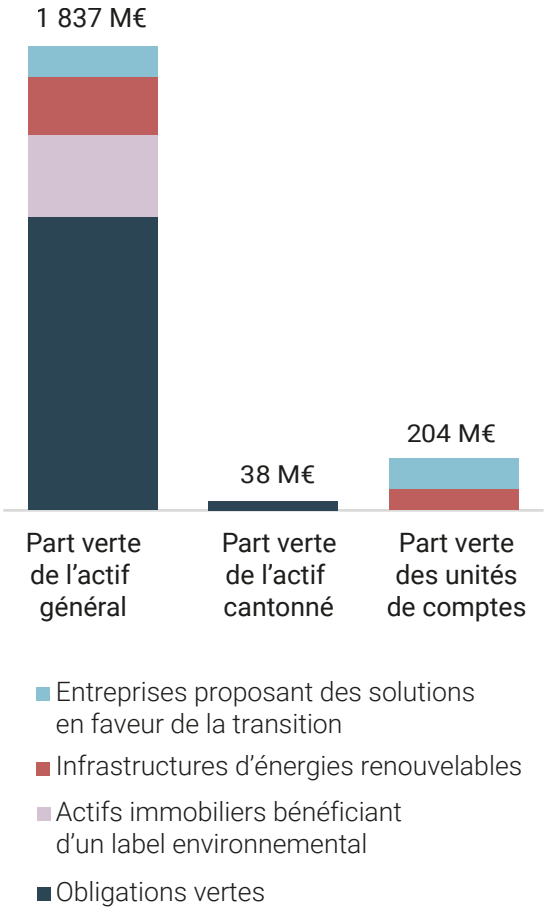

Source : MAIF

Cible 2030 : Déployer de nouveaux investissements en faveur de la transition

Dans le cadre de son engagement dans la NZAOA, MAIF VIE se fixe un nouvel engagement de financement de la transition écologique et énergétique à horizon 2030 de 19 % de son actif général. Cet engagement ambitieux témoigne de la volonté du groupe MAIF et de MAIF VIE d'orienter l'épargne de ses adhérents en cohérence avec sa mission à travers le fonds en euros et les unités de comptes.

Engager les entreprises et nos partenaires sur l'urgence climatique

Cible à horizon 2025

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF s'est engagée à dialoguer avec 20 sociétés de gestion et 20 émetteurs en direct. À travers sa démarche d'engagement sur les sujets climat[9], MAIF affiche sa volonté de faire progresser tant les entreprises qui font l'objet d'un investissement obligataire en direct que les sociétés de gestion partenaires, gérant plus d'un tiers des actifs financiers de MAIF VIE.

Résultats 2025

MAIF VIE atteint son objectif en ayant mis en œuvre une démarche d'engagement auprès de 20 émetteurs en direct et 20 sociétés de gestion.

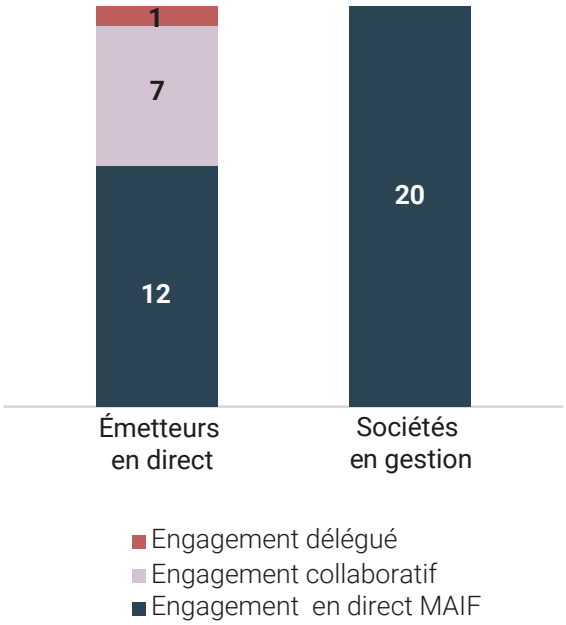

Source : MAIF

Sur la période 2020-2024, le groupe MAIF a mené des actions d'engagement dédiées aux questions climatiques avec 20 émetteurs en direct dont :

- 12 entreprises de façon bilatérale entre MAIF et la société, matérialisée par un courrier suivi d'un échange ;
- 7 entreprises ont fait l'objet d'un engagement collaboratif via l'initiative Climate Action 100+, visant à rassembler les investisseurs pour un dialogue à fort impact sur les sociétés les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
- 1 entreprise a fait l'objet d'un engagement délégué à une société de gestion partenaire.

Sur la même période, les 20 principales sociétés de gestion ont fait l'objet d'actions d'engagement spécifiquement s'agissant de leurs politiques et ambitions relatives au climat. Cette démarche d'engagement s'est matérialisée par un courrier suivi d'un minimum un échange entre les sociétés de gestion partenaires et l'équipe finance durable de MAIF.

9. Pour plus d'informations s'agissant des démarches d'engagement menées auprès des sociétés de gestion et des émetteurs, cf Chapitre D « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

Cible 2030 : Poursuivre et renforcer le dialogue

Dans le cadre de ses objectifs NZAOA, MAIF VIE réitère son engagement de dialoguer avec 20 sociétés de gestion ainsi que 20 émetteurs parmi les plus carbonés de notre portefeuille d'obligations en direct.

Indicateur de suivi – Température d'alignement

Depuis 2020, MAIF missionne les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Cette étude compare les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, passées et annoncées par les entreprises et les États, avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le GIEC et l'AIE.

La température de réchauffement estimée induite par les entreprises financées par MAIF VIE est basée sur les estimations de S&P Trucost, avec un horizon de projection des émissions à 2030. Les estimations de Carbon4 Finance, utilisées pour évaluer la température de réchauffement induite par les états financés par MAIF VIE, portent sur une projection des émissions à 2050. Carbone 4 Conseil a projeté l'alignement des actifs immobiliers jusqu'en 2040 en utilisant la méthodologie CREEM dédiée aux actifs immobiliers. Les méthodologies étant propres à S&P Trucost, Carbon4 Finance et Carbone 4 Conseil, les données sont entièrement estimées.

L'analyse couvre les entreprises et les États directement financés par les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que les entreprises, les États et les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 82 % des actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2024.

Résultat de l'indicateur

Température d'alignement des actifs financiers

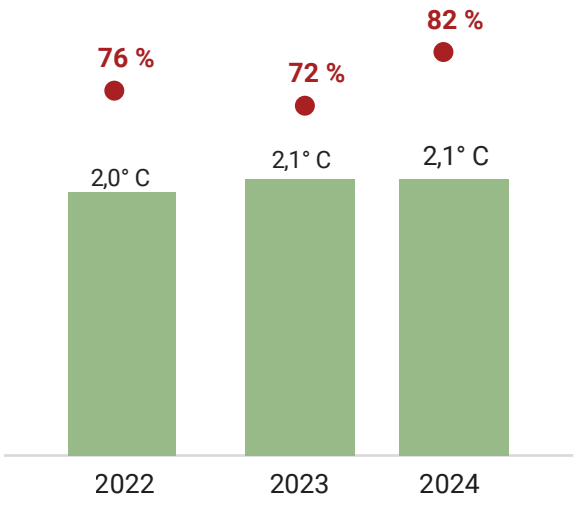

● *Taux de couverture*

Source : S&P Trucost, Carbon4 Finance, Carbone4

Selon l'analyse prospective réalisée par S&P Trucost, Carbon4 Finance et Carbone 4 Conseil, les États, les entreprises et les actifs immobiliers financés par les unités de compte des contrats proposés par MAIF VIE projettent, au 31 décembre 2024, un monde à + 2° C. Cette analyse porte sur 86 % des investissements des unités de compte.

Température d'alignement des actifs financiers et des encours en unités de compte par classe d'actifs au 31 décembre 2024

Température par classe d'actifs	Température	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	**+ 2,1° C**	**83 %**
Actifs financiers MAIF VIE	+ 2,1° C	82 %
Fonds d'actions	+ 2° C	98 %
Fonds convertibles	+ 2,7° C	89 %
Fonds monétaires	+ 1,75° C	71 %
Fonds diversifiés	+ 5° C	64 %
Fonds obligataires	+3° C	44 %
Fonds de Capital Investissement	Non couvert	Non couvert
Fonds immobiliers	+ 2° C	74 %
Fonds d'Infrastructures	Non couvert	Non couvert
Fonds de dette privée	Non couvert	Non couvert
Obligations d'entreprises	+ 2° C	75 %
Obligations d'États	+ 2,2° C	97 %
Unités de compte	+ 2° C	86 %

Source : S&P Trucost, Carbon4 Finance, Carbone4

La température d'alignement est une mesure prospective : elle est basée sur des estimations d'évolution des émissions de gaz à effet de serre de chaque émetteur. C'est une mesure de la capacité d'une entreprise à transitionner vers une économie bas carbone, compatible avec les objectifs de l'accord de Paris sur le Climat.

G

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Si la lutte contre le dérèglement climatique constitue un défi majeur pour l'humanité, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes apparait depuis quelques années comme un enjeu prioritaire pour maintenir la planète habitable et garantir un avenir souhaitable aux générations futures.

Dès 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) identifie 5 causes majeures d'effondrement de la biodiversité :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le changement climatique ;
- les pollutions de l'eau, du sol et de l'air ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Ces pressions représentent à elles seules la quasi-totalité des causes de l'érosion de la biodiversité.

En décembre 2022, un nouveau cadre mondial sur la biodiversité a été adopté à l'occasion de la COP15, l'Accord de Kunming-Montréal. Ce cadre a été qualifié « d'accord de la décennie » en donnant pour mission à ses signataires « d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici à 2030 ». Il renouvelle les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et fixe un nouveau cadre clair en déclinant son objectif principal en 23 cibles permettant aux acteurs politiques et économiques d'activer les leviers indispensables pour protéger les écosystèmes et réduire les pressions exercées sur la biodiversité.

Stratégie biodiversité des investissements – ambition et engagements

Dans ce contexte, MAIF s'est saisie des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité et, à l'échelle de son portefeuille d'investissement, a, dès 2020, engagé des réflexions sur les impacts de ses investissements sur la biodiversité ainsi que des dépendances de ceux-ci aux ressources naturelles offertes par la nature, les services écosystémiques.

Les analyses ainsi menées ont permis de démontrer que les pressions exercées par le portefeuille sont prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique. Ces données ont été précieuses pour définir les principales orientations de la stratégie biodiversité des investissements.

Le groupe MAIF a ainsi adopté, en 2023, une stratégie biodiversité des investissements par laquelle il s'inscrit dans le cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité.

La stratégie biodiversité s'inscrit dans la continuité de la stratégie climat de MAIF. Ces deux volets constituent la stratégie pour la nature du groupe MAIF qui a pour objectif d'adresser à la fois les enjeux climatiques et de biodiversité. En effet, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité constituant deux crises générées par l'activité humaine qui s'auto-alimentent, MAIF déploie une démarche intégrée visant à limiter les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité et ceux de l'érosion de la biodiversité sur le climat, tout en veillant à limiter les externalités négatives que peuvent entraîner certaines actions pour le climat sur la biodiversité.

Ainsi, à travers la stratégie biodiversité, MAIF s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Kunming Montréal en prenant les engagements suivants :

- réduire les risques de pollutions et l'impact négatif de la pollution, en particulier celle liée aux produits chimiques dangereux et au plastique (contribution à la cible 7) ;
- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols et en encourageant des modes de production agricole plus durables (contribution à la cible 10 et à la cible 12) ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (contribution à la cible 15 et à la cible 16).

En sélectionnant ces objectifs, MAIF a pour ambition de réduire les pressions exercées par les activités économiques qu'elle finance en termes de changement d'usage des sols, de surexploitation des ressources et de pollution, ainsi que d'atténuer les dépendances des activités qu'elle finance aux services écosystémiques. Pour autant, MAIF ne renonce pas à contribuer aux autres cibles de l'Accord de Kunming Montréal, en particulier, elle veillera à mobiliser les moyens nécessaires en intégrant les enjeux de biodiversité dans les processus de décision (cible 14) et en mobilisant des ressources financières pour la nature (cible 19).

MAIF VIE s'engage avec pragmatisme et volontarisme en définissant un cadre collectif lui permettant de s'intégrer dans une démarche de progrès et une logique d'atténuation de ses impacts négatifs et des risques que font peser la dégradation de l'environnement sur la biodiversité tout en finançant des activités contribuant à la préservation et à la restauration de la nature et à mesurer les dépendances et les pressions de ses investissements sur la biodiversité.

Aussi, l'adoption de la stratégie biodiversité a été l'occasion de fixer les premières cibles d'ici 2026, applicables à l'ensemble de ses actifs financiers au niveau du groupe :

- rejoindre une initiative sur la biodiversité ;
- former les collaborateurs de la Direction des investissements et des placements et le conseil d'administration aux enjeux de préservation de la biodiversité ;
- proposer à nos épargnants une unité de compte sur la thématique biodiversité ;
- allouer 290 millions d'euros à des investissements en faveur de la biodiversité ;
- mener une campagne d'engagement auprès de 10 entreprises du portefeuille et de 10 sociétés de gestion partenaires afin d'échanger sur leurs enjeux et démarches en matière de biodiversité.

Les actions au service du déploiement de la stratégie

Pour satisfaire les engagements adoptés dans le cadre de la stratégie biodiversité des investissements, MAIF VIE a défini les premières cibles à atteindre sur la période 2024-2026. Pour les atteindre, MAIF VIE intervient sur l'ensemble des leviers de sa stratégie d'investisseur responsable au travers du triptyque méthodologique Exclure – Sélectionner – Engager, et alloue les moyens humains, opérationnels et financiers nécessaires.

L'exclusion des activités les plus néfastes pour la biodiversité

Un des premiers leviers identifiés a été d'exclure des portefeuilles et de l'univers d'investissements les secteurs ou les activités exerçant des pressions néfastes significatives sur la biodiversité.

Une politique d'exclusion renforcée en vue de préserver la biodiversité :

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF :

- les entreprises réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'OGM agricoles ;
- les entreprises productrices d'huile de palme (exclusion absolue) ;
- les entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution d'huile de palme ;
- les producteurs de pesticides[1] contenant des substances actives classées par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses » (exclusion absolue).

Pour les investissements dans des fonds ouverts, MAIF se montre particulièrement attentive aux exclusions pratiquées par les sociétés de gestion et n'hésite pas à questionner les pratiques des gérants pour les inciter à adopter de nouvelles exclusions.

La définition d'exclusions dédiées aux enjeux de biodiversité contribue par ailleurs à l'atteinte de la cible 18 de l'Accord de Kunming Montréal en supprimant les subventions préjudiciables à la biodiversité.

Entre 2023 et 2024, deux entreprises ont été cédées en raison de leur implication dans des activités exclues au titre de la stratégie biodiversité. **Ces cessions ont représenté un désinvestissement de 16,5 millions d'euros.**

Ces exclusions contribuent à affirmer l'intention de MAIF de s'engager en faveur du mieux commun en délaissant des activités aujourd'hui incompatibles avec les objectifs inscrits dans sa stratégie d'investisseur responsable.

Continuer à développer le réflexe biodiversité dans les investissements

Accompagner le développement des compétences

Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les investissements nécessite une maîtrise des enjeux relatifs à la thématique. MAIF se donne les moyens au service de son ambition en dédiant un membre de son équipe finance durable au déploiement de sa stratégie biodiversité. Cette référente est chargée de veiller au déploiement, à l'évolution et à la cohérence de la stratégie biodiversité notamment en lien avec la stratégie climat des investissements ainsi qu'avec les actions menées par le groupe MAIF pour agir en faveur de la biodiversité. Au-delà de cela, il s'agit également de développer une expertise pointue sur des enjeux très précis comme la gestion durable des forêts par exemple.

1. Incluant les insecticides, fongicides et herbicides.

Cible à horizon 2025

En 2023, lors de l'adoption de la stratégie biodiversité, MAIF avait pris l'engagement à horizon 2024, de former les collaborateurs de la direction des investissements et la gouvernance de l'entreprise aux enjeux de biodiversité.

Résultats 2024

En 2024, la fresque de la biodiversité qui a été déployée auprès de la Direction des investissements et des placements, animée par un des membres de l'équipe Finance durable formé par l'association de la fresque.

En 2023, une formation a été dispensée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Direction des investissements et des placements, en présence de la directrice générale et de la directrice générale déléguée de MAIF VIE, afin de les sensibiliser à l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement responsable de la mutuelle.

Prochaines étapes

En 2025, une formation sur la préservation de la biodiversité sera organisée auprès du Conseil d'administration de MAIF VIE dans l'optique de développer une vision partagée des enjeux relatifs à la protection de l'environnement au travers de toutes les activités de MAIF VIE (employeur, assureur et investisseur).

Investir pour réduire les pressions sur la biodiversité

Renforcer l'analyse ESG pour accompagner la transition et mieux refléter la prise en compte de la biodiversité

Bien que déjà intégrés à l'analyse ESG menée par l'équipe finance durable, les critères de sélection des investissements ont été révisés en 2023 et 2024 pour mieux refléter la stratégie biodiversité dans les décisions d'investissements. Il s'agit ici de flécher les investissements vers des entreprises, des projets ou des fonds qui cherchent à réduire leurs impacts relatifs à la biodiversité et qui mettent en place des pratiques plus responsables.

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont ainsi systématiquement analysés en amont de tout investissement, en gestion directe comme en gestion déléguée, en particulier sur les secteurs à forts enjeux en matière de biodiversité.

S'agissant des investissements en direct, l'analyse menée permet d'évaluer à la fois, l'absence d'impact négatif significatif et la contribution aux ambitions de la stratégie.

À titre d'exemple, les grilles d'analyse des fonds d'investissement intègrent désormais un volet biodiversité afin d'évaluer si la stratégie d'investissement proposée est compatible avec les ambitions de MAIF visant à contribuer à enrayer la perte de biodiversité.

Des investissements en faveur de la biodiversité.

L'adoption de l'Accord de Kunming-Montréal à l'occasion de la COP15 constitue une opportunité historique d'amorcer une transformation du système actuel et de mettre fin au déclin de la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire de réduire les conséquences négatives des activités économiques et humaines sur les ressources naturelles et de réorienter les flux financiers vers des modèles économiques plus respectueux de la nature. La cible 19 du nouveau cadre mondial appelle ainsi à mobiliser d'importantes ressources financières au service de la préservation de la biodiversité.

En complément de l'approche d'atténuation qui s'inscrit dans la stratégie d'investissement responsable de MAIF VIE, une approche contributive a également été définie afin de participer à la préservation et à la restauration de la nature et de contribuer aux objectifs internationaux de protection de la biodiversité. Dans cette logique, la stratégie biodiversité des investissements comprend un volet financement d'initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité (forêts, préservation des océans, séquestration carbone, etc.), permettant de contribuer à la cible 19.

Proposer aux épargnants un premier fonds à thématique biodiversité

Cible à horizon 2025

En 2023, lors de l'adoption de la stratégie biodiversité, MAIF VIE a pris l'engagement de proposer à ses épargnants une unité de compté dédiée à la biodiversité dans le cadre de son offre d'assurance vie responsable et solidaire.

Résultats fin 2024

En 2024, une société de gestion a été sélectionnée à la suite d'un processus rigoureux d'appel d'offres, des travaux ont été menés pour définir la stratégie d'investissements et le fonds a été créé en fin d'année 2024.

Prochaines étapes

Le fonds créé fin 2024 sera intégré dans l'offre du contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire à compter d'avril 2025.

Zoom sur la stratégie d'investissement de MAIF Actions Transition Biodiversité

MAIF Actions Transition Biodiversité a pour ambition d'accompagner la transition de l'économie vers des modèles plus durables en investissant dans des entreprises qui s'engagent à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité ainsi que dans des entreprises qui développent des solutions pour faciliter la transition écologique et énergétique.

La stratégie du fonds s'articule autour de quatre thématiques principales :

- **l'utilisation durable des terres ;**
- **la gestion durable de l'eau ;**
- **la transition énergétique ;**
- **l'économie circulaire et les déchets.**

Ces thématiques reflètent l'engagement de MAIF d'agir en priorité sur la réduction des pollutions, la protection des espaces et des pratiques de consommation plus durables.

In fine, le fonds a vocation de permettre aux adhérents de MAIF VIE de donner du sens à leur épargne en investissant dans des entreprises engagées qui résonnent avec leurs convictions.

Pour MAIF VIE, il s'agit aussi de continuer à flécher ses investissements vers des entreprises plus durables tout en réduisant son exposition à des activités économiques qui méprisent les enjeux environnementaux.

Investir pour préserver et restaurer la biodiversité

Participer à des initiatives de place

En 2024, MAIF s'est associée au groupe de grands investisseurs institutionnels français afin de créer une initiative de place dédiée à la valorisation de la biodiversité dans les portefeuilles de placements financiers.

Cette initiative collective marque une étape importante dans la définition de plans d'actions et de trajectoires financières intégrant les enjeux de la biodiversité. Les investisseurs institutionnels ont en effet un rôle majeur à jouer dans la mise en oeuvre des objectifs du Cadre mondial de Kunming Montréal, et notamment de sa cible 19, en réorientant et fléchant toujours davantage de flux financiers en faveur de la biodiversité. Cette démarche souligne la volonté des investisseurs institutionnels d'agir en faveur de la nature et des écosystèmes en finançant de nouveaux modèles d'affaires visant à favoriser l'émergence de solutions œuvrant en faveur de la biodiversité.

Cette initiative « Objectif Biodiversité » permettra, à terme, la création de deux fonds d'investissements, une stratégie cotée et une stratégie non cotée, bénéficiant toutes deux du soutien d'investisseurs du consortium et de l'appui d'un comité d'experts scientifiques.

Allouer des investissements en faveur de la biodiversité

Cible à horizon 2026

Au travers de sa stratégie biodiversité, MAIF VIE s'engage à allouer 290 millions d'euros (entre 2019 et 2026) aux solutions en faveur de la biodiversité en s'appuyant notamment sur des processus d'analyse préinvestissements robustes ainsi que sur les expertises de l'équipe finance durable chargée de l'analyse extra-financière des investissements.

Pour comptabiliser les investissements entrant dans cette catégorie, l'équipe s'appuie sur un référentiel développé en interne distinguant les investissements sur la thématique

biodiversité qui contribuent à atténuer les pressions de certaines activités économiques et favorisent l'émergence de modèles économiques plus responsables de ceux avec une dimension d'impact positif marquée par une intention de développer des solutions pour préserver voire régénérer la biodiversité. Seule cette seconde catégorie intègre l'objectif de 290 millions d'euros.

Résultat fin 2024

Entre 2019 et 2024, le groupe MAIF a déjà alloué 160 millions d'euros à des fonds d'investissements qui contribuent à la préservation, voire à la régénération de la biodiversité.

Montants engagés par le groupe MAIF en faveur de la biodiversité en millions d'euros

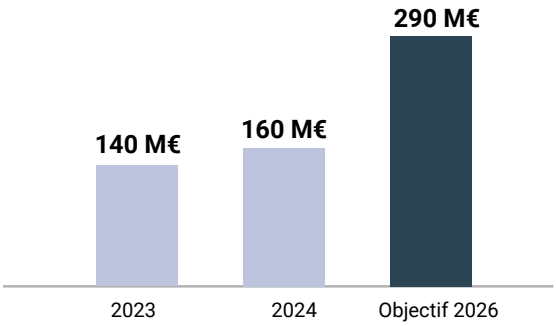

MAIF FORETS

En 2022, le groupe MAIF a noué un partenariat avec FRANCE VALLEY, une société de gestion spécialisée dans les actifs naturels en France et en Europe, afin de créer un véhicule d'investissement forestier dédié nommé « MAIF Forêts ». Ce groupement foncier forestier, initialement doté de 50 millions d'euros souscrits par MAIF et MAIF VIE, a été réabondé de 20 millions d'euros en 2024 afin de procéder à l'acquisition de nouvelles forêts.

La stratégie d'investissement de ce fonds consiste à acquérir des actifs forestiers sélectionnés selon un cahier des charges rigoureux, élaboré en partenariat avec FRANCE VALLEY, pour une gestion forestière durable.

Toutes les forêts dans lesquelles le fonds investit doivent être gérées selon les critères des certifications *Forest Stewardship Council* (FSC) ou *Programme for the Endorsement of Forest Certification* (PEFC). L'équipe de gestion du fonds a notamment pour mission de rendre les forêts plus résilientes au changement climatique, de mesurer et limiter les impacts des techniques sylvicoles sur la biodiversité et de privilégier la dimension sociale de la filière.

En 2024, le fonds avait déjà investi dans 14 forêts situées en France et en Europe représentant 5 457 hectares gérés de manière responsable.

Cet investissement reflète notre ambition de contribuer à la protection de tous les espaces en favorisant une sylviculture à couvert continu et adaptée aux évolutions climatiques.

Une démarche partagée pour démultiplier l'engagement

Promouvoir la biodiversité auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

MAIF VIE s'appuie sur son positionnement d'acteur engagé en faveur de la biodiversité auprès de ses partenaires en instaurant un dialogue, dans le but, in fine, de les inciter à réduire leurs pressions sur la biodiversité. Ce dialogue permettra de mobiliser ses parties prenantes opérationnelles pour en faire des partenaires dans la mise en œuvre de son ambition.

MAIF VIE a déjà entrepris d'interroger ses sociétés de gestion partenaires sur leurs pratiques en matière de biodiversité à travers son questionnaire annuel à destination des sociétés de gestion. L'analyse des réponses permet d'orienter les échanges

et d'accentuer le dialogue sur la prise en compte des enjeux de biodiversité par les partenaires qui n'auraient pas encore pris la mesure de l'importance d'agir aussi sur cette thématique.

S'agissant des entreprises investies en direct, l'équipe finance durable s'appuie sur les différents leviers à sa disposition pour pousser les sujets de biodiversité à l'agenda des entreprises financées. La fenêtre la plus propice pour dialoguer avec l'entreprise sur ces questions se situe en amont de l'investissement et ce dialogue est d'autant plus pertinent s'il s'inscrit dans une relation de confiance avec l'émetteur.

C'est ainsi qu'en décembre 2023, MAIF a négocié, en contrepartie de son investissement dans l'emprunt obligataire Green Bond 2028 d'un émetteur du secteur de l'énergie, des engagements forts de la part de la société sur la biodiversité. L'énergéticien s'est donc employé à faire ses meilleurs efforts pour fournir à MAIF :

- la mesure de l'emprise de son activité sur la biodiversité sur l'intégralité des actifs contrôlés au 31 décembre 2024 ;
- La stratégie et mesures visant à réduire cette même empreinte biodiversité au plus tard d'ici le 31 décembre 2025.

Ces engagements ont été formalisés dans la documentation juridique accompagnant le financement de l'emprunt obligataire et sont contraignants pour Akuo. Par la suite en 2024, MAIF a organisé des échanges réguliers avec les équipes d'Akuo afin de poursuivre son accompagnement tout en réalisant un suivi des avancées de l'entreprise.

Cible à horizon 2026

Entre 2024 et 2026, MAIF VIE s'est fixé comme objectif de dialoguer avec 10 émetteurs du portefeuille d'actifs dans les secteurs à fort enjeux biodiversité ainsi qu'avec les 10 sociétés de gestion partenaires.

Pour atteindre cette cible, les actions sont en cours de déploiement et pour ce faire, l'équipe finance durable capitalisera sur son expérience de dialogue et d'engagement acquis dans le cadre des engagements déjà menés sur le climat auprès des émetteurs et des sociétés de gestion.

S'engager auprès des instances de place

Cible à horizon 2024

En 2023, lors de l'adoption de la stratégie biodiversité, MAIF VIE a pris l'engagement d'adhérer à une initiative internationale sur la biodiversité.

Résultats fin 2024

En 2024, le groupe MAIF a rejoint la *Finance For Biodiversity Foundation* (FfB) afin de profiter de l'expertise de ses membres tout en apportant sa contribution aux réflexions pour faire évoluer le monde de la finance sur la prise en compte des enjeux de biodiversité.

À ce titre, en signant le Finance for Biodiversity Pledge, MAIF s'engage à mettre en œuvre, d'ici fin 2026, les mesures suivantes :

- collaborer et partager des connaissances sur les méthodologies d'évaluation, les mesures liées à la biodiversité, les objectifs et les approches de financement pour un impact positif ;
- faire de l'engagement auprès des entreprises en intégrant la biodiversité dans la politique ESG tout en engageant les entreprises à réduire leurs impacts négatifs et à augmenter leurs impacts positifs sur la biodiversité ;
- évaluer les impacts des activités financières sur l'environnement ;
- fixer des objectifs qui doivent être publiés ;
- effectuer un compte rendu public de tout ce qui précède.

En 2024, MAIF a collaboré dans le groupe de travail « Target Setting » de la *Finance For Biodiversity Foundation*, qui vise à développer des méthodologies d'alignement des portefeuilles à l'Accord de Kunming-Montréal par secteur d'activités.

La participation active à la Fondation représente une étape de plus dans l'implémentation de la stratégie biodiversité des investissements notamment en prenant un engagement auprès d'instances dépassant le cadre de gouvernance de l'entreprise.

L'empreinte biodiversité des investissements

Mieux connaître les pressions exercées par les activités financées sur l'environnement est essentiel à la prise de conscience des effets dommageables des investissements sur la nature. Cette transparence extra-financière constitue une étape nécessaire afin de pouvoir orienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à l'environnement et ainsi contribuer à réduire les pressions et impacts des entreprises et projets financés sur la biodiversité.

MAIF VIE réalise, comme chaque année depuis 2020, deux études pour mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements.

La première porte sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée, réalisée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score® (GBS). La seconde porte sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers, réalisée par CDC Biodiversité et Carbone 4 Conseil, grâce à l'outil Global Biodiversity Score® pour les institutions financières (GBS FI).

Les empreintes biodiversité mesurées à travers le GBS et le GBS FI peuvent être considérées comme l'équivalent de l'empreinte carbone pour la biodiversité. Elles permettent aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs, d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique appelée Mean Species Abundance par km² (MSA km²) représentant l'abondance moyenne des espèces et exprimée en pourcentage. Les valeurs de l'indicateur varient de 0 à 100 %, où 100 % représentent un écosystème vierge ou intact. L'impact d'un MSA par km² correspond à l'artificialisation d'un km² d'un écosystème naturel initialement vierge. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

L'étude réalisée en 2024 continue de démontrer que les investissements de MAIF VIE exercent des pressions prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique. Ces données ont été précieuses pour conforter les principales orientations de la stratégie biodiversité des investissements. Elles permettent également de cibler plus particulièrement les secteurs d'activités les plus impactant afin que les émetteurs exerçant ces pressions adoptent des plans d'actions pour les réduire.

Surface de biodiversité impactée par les entreprises financées via les actifs financiers et les encours en unités de compte (en MSA.km²)

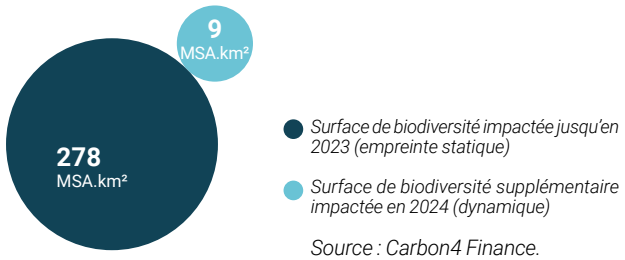

Source : Carbon4 Finance.

Surface de biodiversité impactée par les états financés via les actifs financiers et les encours en unités de compte (en MSA.km²)

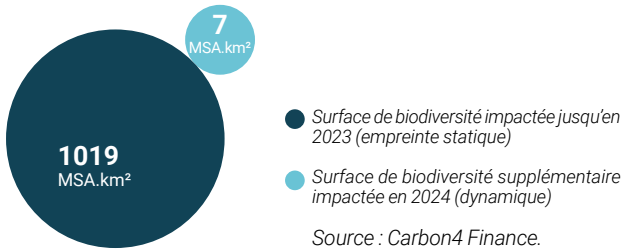

Source : Carbon4 Finance.

L'indicateur est calculé sur 79 % des investissements de MAIF VIE. Sur ce périmètre le pourcentage des investissements couverts par l'indicateur est de 80 %.

Répartition de l'empreinte biodiversité par classes d'actifs en MSA.km²

	Terrestre statique	Terrestre dynamique	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	**1295,5**	**18,3**	**80 %**
Actifs Financiers	1248,3	16,3	80 %
Liquidités	0,1	0,4	100 %
Obligations d'Etats	906,3	6,7	96 %
Obligations d'entreprises	131,7	6	77 %
Fonds monétaires	2,3	0,2	53 %
Fonds obligataires	156,6	1	49 %
Fonds d'obligations convertibles	11	0,6	81 %
Fonds actions	36,1	1,1	85 %
Fonds diversifiés	4,3	0,2	51 %
Fonds de dette privée	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Fonds de capital Investissement	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Fonds immobilier	0,01	0,0004	84 %
Fonds d'infrastructures	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Unités de compte	**47**	**2**	**79 %**

Source : Carbon4 Finance

Répartition de l'empreinte biodiversité des investissements dans les entreprises par pression

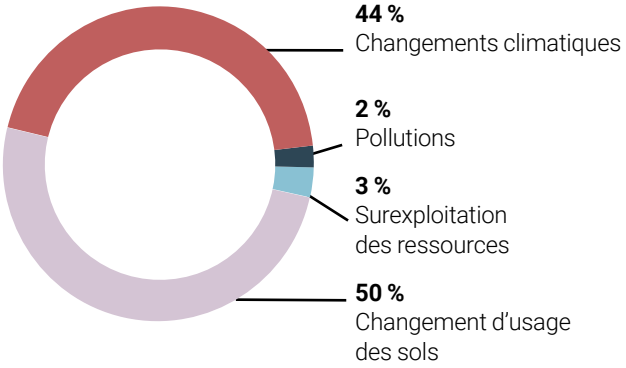

Source : Carbon4 Finance.

Répartition de l'empreinte biodiversité des investissements dans les Etats par pression

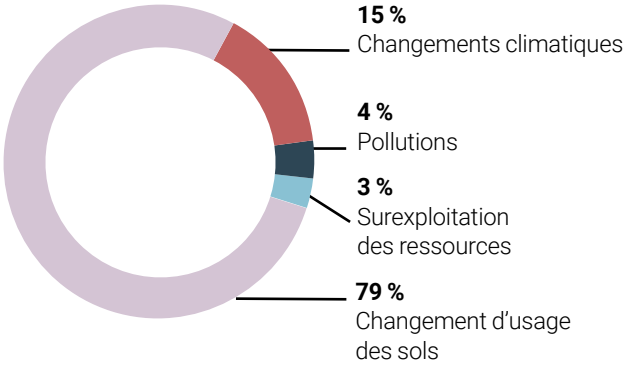

Source : Carbon4 Finance.

Les pressions que font peser les investissements de MAIF VIE sur la biodiversité terrestre et aquatique peuvent être réparties en 4 grandes familles que sont le changement climatique, l'utilisation des sols, les pollutions et la surexploitation des ressources.

Il apparait que les émetteurs entreprises et souverains font peser des pressions de même nature sur la biodiversité et ce, dans des proportions différentes :

- 50 % des pressions exercées par les entreprises sont liées au changement d'usage des sols, à travers par exemple l'artificialisation des sols dans le cadre des implantations et des systèmes d'exploitation des entreprises. Le second facteur de pression est le changement climatique (44 %) en lien avec les émissions de gaz à effet de serre et l'impact sur les milieux aquatiques ;
- pour les investissements dans les États, les pressions s'observent principalement sur l'utilisation des sols (79 %), et à hauteur de 15 % sur le changement climatique.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2024 sont ainsi entièrement estimées.

Néanmoins, elles permettent de dresser un état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe. Enfin, la mesure de l'empreinte biodiversité permet de sensibiliser les entreprises, en particulier dans les secteurs exerçant le plus de pression sur la biodiversité, à plus de transparence, allant dans le sens de la réglementation mais aussi s'inscrivant dans le cadre de la cible 15 de la Convention de Kunming-Montréal.

Au-delà de l'empreinte biodiversité, MAIF VIE s'est intéressée de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques grâce à une méthodologie également développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. Les résultats et informations méthodologiques sont disponibles au chapitre *H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques*.

H

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques de l'entité MAIF VIE s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du groupe MAIF. Celui-ci prend en compte les risques en matière de durabilité, tels que définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil[1], au même titre que les risques financiers. Ils font partie intégrante du plan stratégique de MAIF et sont suivis dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se répercutent sur toutes les filiales du groupe y compris MAIF VIE.

L'identification, l'évaluation, le pilotage et le suivi des risques en matière de durabilité sur le périmètre des actifs financiers sont de la responsabilité de la Direction des investissements et des placements, sous le contrôle de la gestion des risques, qui rend elle-même compte au comité de Direction générale stratégique. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de durabilité est décrit dans la Politique de gestion des risques des investissements et dans la Politique de gestion tactique des placements. Ces deux politiques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Elles sont validées par le comité d'investissements, le comité de pilotage de la gestion d'actifs et le conseil d'administration[2].

Les risques de durabilité sont régulièrement passés en revue lors des comités finance durable de la Direction des investissements et des placements. La bonne considération des risques de durabilité lors des décisions d'investissement est également vérifiée par le comité d'investissements, auquel participent les responsables de la gestion des risques. Les sujets revus sont notamment liés à la fiabilité des données permettant de gérer les risques de durabilité ou à la méthodologie des indicateurs de durabilité. En particulier, MAIF VIE a pris la mesure des risques liés au changement climatique et s'inscrit dans une démarche de progrès pour évaluer ces risques et les prendre en compte dans les décisions d'investissement, en se basant sur une approche multicritère et en expérimentant de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies.

1. Les risques en matière de durabilité sont définis par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

2. Ces différentes instances sont présentées dans le chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

Identification et caractérisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité comprennent les évènements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité intégrés aux politiques d'investissement sont ceux identifiés par la Direction des investissements et des placements comme pouvant se manifester en raison d'une mauvaise gestion des enjeux extra-financiers par les émetteurs financés. L'identification, l'évaluation et la priorisation de ces risques sont réalisés par l'équipe finance durable de MAIF, sur la base de leur revue de presse quotidienne et des études et analyses portées à leur connaissance par des experts et par les groupes de travail auxquels ils participent. Les risques de durabilité et la façon dont ceux-ci sont pris en considération sont adaptés à chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs. Ils font l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire.

Les différents risques de durabilité identifiés par l'équipe finance durable de MAIF peuvent être regroupés en 7 grandes catégories de risques qui sont susceptibles de s'entretenir les unes les autres :

- les risques physiques ;
- les risques de transition ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de marché ;
- les risques financiers ;
- les risques d'image ;
- les risques de responsabilité.

Ces différents types de risques sont décrits dans le tableau page suivante.

Risques de durabilité identifiés			
	Risques physiques	**Risques de transition**	**Risques financiers**
Description	Risques de dommages causés, par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité notamment. MAIF travaille à l'identification des principaux risques physiques climatiques pour son portefeuille, notamment sur la base des évaluations menées par Carbon4 Finance[3].	Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique.	Risques affectant directement les actifs financiers de l'entreprise ou de l'émetteur, susceptibles de mettre en danger sa santé financière.
Occurrence et horizon de temps	Les risques physiques liés au changement climatique se manifestent déjà. La probabilité d'occurrence de ces risques est forte et en augmentation, avec une fréquence des évènements climatiques extrêmes en hausse.	Se manifestent déjà et augmenteront avec le renforcement des réglementations.	Se manifestent déjà (amendes notamment) et augmenteront avec la hausse de l'occurrence des autres risques.
Caractère exogène ou endogène	À la fois exogènes et endogènes : leur intensité dépend de la localisation des activités (exposition) et de leur nature (vulnérabilité), cependant les participations peuvent réduire leur exposition et leur vulnérabilité.		Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG).
Intensité	Croissante avec l'augmentation des évènements de forte intensité.	Augmentation avec le renforcement des réglementations.	Potentiellement très élevée (risques de faillite).
Critères utilisés	Score de risque physique communiqué par Carbon4 Finance.	Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles, présence d'un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre conforme aux scénarios scientifiques.	Montant de l'amende ou de l'impact financier si mesuré.
Intégration dans les décisions d'investissement	Mesure et pilotage des risques physiques et de transition au niveau du portefeuille (Carbon4 Finance), critères de sélection des sociétés de gestion et l'intégration ESG dans les décisions d'investissement. Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique.	Intégration de l'évaluation de ces risques dans les décisions[3]. Voir la partie « Évaluer les risques de durabilité » de ce chapitre.	

3. Voir la partie « Évaluer les risques de durabilité » de ce chapitre.

Risques opérationnels	Risques d'image	Risques de marché	Risques de responsabilité
Risques susceptibles d'affecter la capacité d'une entreprise ou d'un émetteur à réaliser ses opérations.	Risques de voir l'image de l'entreprise ou de l'émetteur se dégrader (vis-à-vis de ses clients, partenaires, de la société civile, etc).	Risques de perte de parts de marché ou difficulté d'accès à certains clients ou certains marchés.	Risques liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements (y compris, mais pas exclusivement, pour leur responsabilité dans le changement climatique).
Se manifestent déjà (grèves, difficultés à recruter, difficultés à s'approvisionner en énergie), et augmenteront avec l'augmentation des risques physiques ou de transition.	Se manifestent déjà (name and shame, études d'ONG…) et augmenteront avec le renforcement des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG…).	Se manifestent déjà (intégration de clauses « verte » dans les appels d'offres, nouvelles attentes des consommateurs) et augmenteront avec le renforcement des attentes des clients et donneurs d'ordre.	Se manifestent déjà (procès) et augmenteront avec le renforcement des réglementations et des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG…).
À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque opérationnel dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et de l'évolution du contexte (réglementaire, social, etc.) dans lequel les entreprises réalisent leurs opérations.	Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG et de la qualité de la communication associée).	À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de perte de marchés dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des attentes des clients.	À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de responsabilité dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des réglementations ou des attentes de la société civile.
Modérée à élevée.	Modérée.	Potentiellement très élevée.	Potentiellement très élevée.
Gestion des restructurations, situations de grève au sein de l'entreprise, présence d'une politique de formation et de rétention des talents, politique de gestion de l'énergie.	Présence de controverses concernant l'entreprise ou ses filiales.	Proposition de biens ou services ayant un impact positif ou négatif sur la société ou l'environnement.	Procès en cours contre l'entreprise ou ses filiales.

Concernant les entreprises investies en direct, l'équipe finance durable de la Direction des investissements et des placements a identifié les enjeux ESG qui ont un fort potentiel pour générer ou permettre de diminuer ces risques de durabilité pour chaque secteur d'activité, ainsi que les enjeux qui correspondent aux préoccupations extra-financières de MAIF VIE (respect du droit social, préservation de l'environnement, lutte contre le changement climatique, etc.).

L'analyse ESG est basée sur l'étude de critères qui pour certains sont observés de façon systématiques (par exemples l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ou encore certains sujets de gouvernance) et pour d'autres sont sélectionnés en fonction de leur caractère matériel dans le cadre du secteur d'activité considéré. Un enjeu ESG est considéré comme matériel pour un secteur s'il implique simultanément plusieurs des risques de durabilité identifiés par MAIF (risque physique, risque de marché, risque financier, etc.). Chaque entreprise est évaluée sur la base d'enjeux ESG matériels, qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont, à titre d'exemples :

- critères environnementaux : les émissions de GES, la baisse des consommations d'eau et d'énergie, la part des produits éco-conçus, l'impact en matière de déforestation, etc. ;
- critères sociaux : la pérennité des contrats de travail, l'impact social des produits fabriqués et/ou commercialisés, l'égalité des chances, etc. ;
- critères de gouvernance : la formalisation et la qualité du Code d'éthique, la part d'administrateurs indépendants, etc.

L'équipe finance durable de MAIF n'applique pas de pondération précise aux différents critères ESG qu'elle évalue dans le cadre de ses recommandations d'investissement, mais tous les critères identifiés comme prépondérants pour le secteur d'activité ou pour MAIF VIE occupent une place prédominante dans les recommandations d'investissement.

Concernant la gestion déléguée, MAIF évalue la manière dont les sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements identifient et intègrent les risques de durabilité susmentionnés au travers de questionnaires qui leurs sont soumis au moment de la prise de contact puis annuellement[4].

4. Cf. chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Évaluer les risques de durabilité

Évaluation de l'exposition aux risques de transition du changement climatique

MAIF VIE utilise différents indicateurs pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de transition, à savoir :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles ;
- une évaluation de l'exposition aux risques de transition en tant que tels.

Les méthodologies de mesure de ces indicateurs présentent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité de certaines données, qui implique le recours à des estimations, ou une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF VIE s'est engagée dans une démarche de progrès afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la gestion de son portefeuille d'investissements.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone est le premier indicateur déployé par MAIF VIE afin d'évaluer l'adaptation et l'adaptabilité des entreprises, des États, des immeubles et des infrastructures financés en matière de lutte contre le réchauffement climatique. C'est également l'indicateur qui permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille de MAIF VIE, en lien avec les cibles de réduction de l'empreinte adoptées à horizon 2025 puis 2030, dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la NZAOA. Les cibles et résultats de la mesure de l'empreinte carbone et des émissions financées sont présentés au chapitre *F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre*.

Exposition aux énergies fossiles

L'exposition du portefeuille aux énergies fossiles, et en particulier de la part du chiffre d'affaires des entreprises effectivement liée à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, permettent à MAIF VIE de piloter la sortie progressive des énergies fossiles de son portefeuille et d'orienter ses décisions d'investissement et sa politique d'engagement envers les entreprises. Les résultats et l'analyse de leur évolution sont présentés au chapitre *E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles*.

Mesure des risques de transition

La mesure des risques de transition évalue l'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique, du fait de la dépendance aux énergies fossiles, d'une activité très carbonée ou encore de l'absence ou de la faiblesse des engagements climatiques pris. L'indicateur est mesuré par Carbon4 Finance au travers de la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) et a pour périmètre les États et les entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations couverts par les outils de Carbon4 Finance. Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée (évolution des émissions carbone au cours des cinq dernières années) ;
- la performance présente relativement aux autres entreprises du secteur ;
- la performance attendue (grâce à une analyse de la stratégie de l'entreprise, de ses investissements, de ses objectifs comparativement aux scénarios de transition sectorielle et de sa gouvernance du suivi des risques de transition)[5].

5. Pour plus de précisions méthodologiques et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par les actifs financiers au 31 décembre 2024

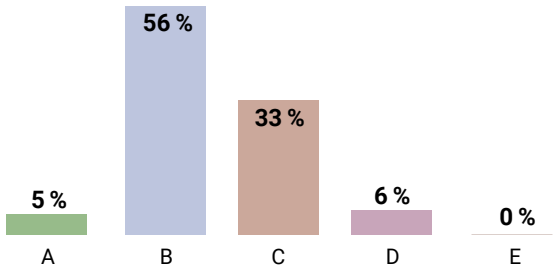

Source : Carbon4 Finance.
Périmètre d'analyse : fonds d'actifs cotés et gestion directe soit 84 % des actifs financiers ; sur ce périmètre, 91 % des actifs sont couverts.

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par les unités de compte au 31 décembre 2024

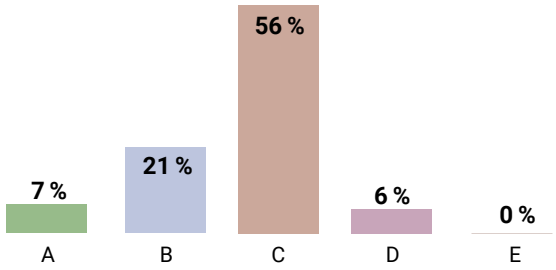

Source : Carbon4 Finance.
Périmètre d'analyse : fonds d'actifs cotés soit 78 % des actifs financiers ; sur ce périmètre, 90 % des actifs sont couverts.

Les notes A et B représentent les émetteurs dont les trajectoires sont alignées avec une limitation du réchauffement mondial à + 2° C. À fin 2024, ils représentent 61 % des actifs financiers couverts par l'analyse, ce qui contribue à contenir le risque de transition à un niveau limité.

Concernant les émetteurs non-alignés à un scénario à + 2° C (39 % des actifs analysés), 6 % du portefeuille présente un risque de transition élevé avec une notre D. Cela concerne notamment les secteurs de la construction, industriel et du transport aérien.

Les émetteurs présentant un risque de transition intermédiaire (correspondant à une trajectoire de réchauffement comprise entre +2°C et +3,5°C) représentent 33% des actifs financiers.

Concernant les unités de compte, 28 % des encours sont alignés avec un scénario de réchauffement limité à + 2° C, 56 % sont exposés à un risque de transition intermédiaire, tandis que 6 % présentent un niveau de risque de transition élevé, suggérant une trajectoire de réchauffement supérieur à + 3,5° C.

Globalement, les actifs financiers affichent un niveau de risque de transition inférieur à celui des unités de compte. Cette différence s'explique principalement par la forte pondération des titres souverains dans le portefeuille, ces derniers étant majoritairement notés B selon l'échelle d'évaluation des risques de transition.

Répartition des notes de transition des entreprises financées par MAIF VIE au 31 décembre 2024

	ACTIFS FINANCIERS	UNITÉS DE COMPTE
A	5%	6%
B	23%	19%
C	60%	58%
D	12%	17%
E	0%	0%

Source : Carbon4 Finance.

Répartition des notes de transition des États financés par MAIF VIE au 31 décembre 2024

	ACTIFS FINANCIERS	UNITÉS DE COMPTE
A	5%	24%
B	94%	65%
C	1%	11%
D	0%	0%
E	0%	0%

Source : Carbon4 Finance.

Évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique

Risques physiques des actifs cotés

En tant qu'assureur, le groupe MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable. Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur des entreprises, en particulier leur approvisionnement.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par MAIF VIE (via des obligations) ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée. Elle permet d'obtenir, pour chaque investissement couvert par l'indicateur, un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques).

Le risque physique est associé d'une notion de sévérité qui est définie comme suit :

- faible si le score de risque physique est inférieur à 20 ;
- modérée si le score de risque physique est compris entre 20 et 40 ;
- significatif si le score de risque physique est compris entre 40 et 60 ;
- élevé si le score de risque physique est compris entre 60 et 80 ;
- très élevé si le score de risque physique est supérieur à 80.

L'exposition aux risques physiques est entièrement estimée par Carbon4 Finance, sur la base de différents scénarios climatiques développés par le GIEC, afin de prendre en compte :

- un scénario de transition, aboutissant à un réchauffement climatique limité à + 2° C ;
- un scénario médian, aboutissant à un réchauffement climatique de + 3,5° C ;
- un scénario sans transition, aboutissant à un réchauffement climatique supérieur à + 5° C[6].

› **L'agrégation des scores de risques des différents investissements présente un niveau de risque modéré à horizon 2050 quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu.**

Répartition des scores de risque physique des entreprises et des États financés par les actifs financiers au 31 décembre 2024 selon un scénario de réchauffement à + 5° C

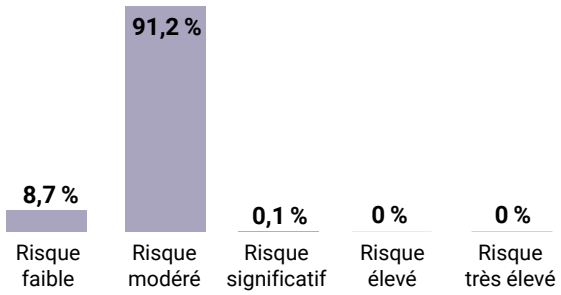

Source : Carbon4 Finance.

Source : Carbon4 Finance
Périmètre : fonds d'actifs cotés et gestion directe soit 84 % des actifs financiers ; sur ce périmètre 84 % des actifs sont couverts.

Répartition des scores de risque physique des entreprises et des États financés par les unités de compte au 31 décembre 2024 selon un scénario de réchauffement à + 5° C

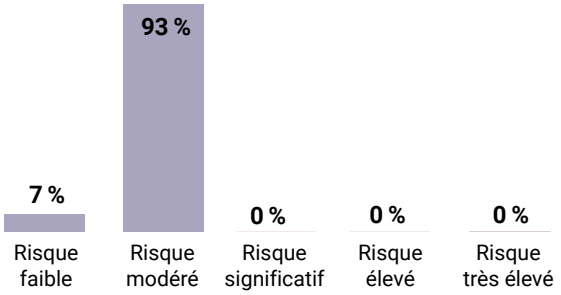

Source : Carbon4 Finance.

Source : Carbon4 Finance
Périmètre : fonds d'actifs cotés soit 77 % des actifs financiers ; sur ce périmètre 93 % des actifs sont couverts.

Selon cette analyse, dans l'hypothèse d'un scénario de réchauffement de + 5° C à horizon 2050, MAIF VIE n'est pas exposée à des actifs présentant un niveau de risque physique élevé (score supérieur à 60) ou très élevé (score supérieur à 80), et ce, qu'il s'agisse des actifs financiers ou des unités de compte.

6. Pour plus de précisions sur la méthodologie et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes..

Score de risques physique moyen par type d'émetteur et par type d'aléa climatique pour les actifs financiers

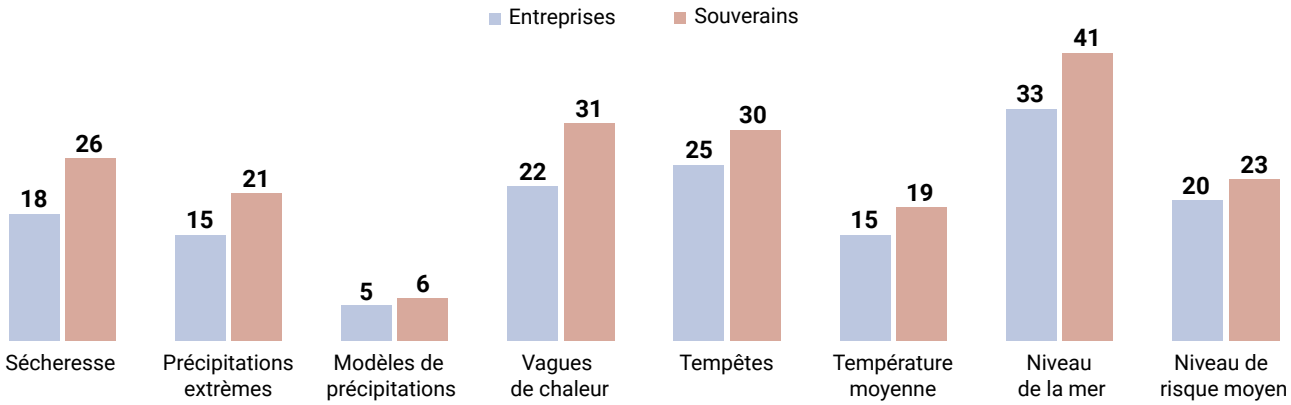

Source : Carbon4 Finance
Périmètre 84 % des actifs financiers (fonds cotés et gestion déléguée)
Couverture sur le périmètre : 84 %

Score de risques physique moyen par type d'émetteur et par type d'aléa climatique pour les unités de compte

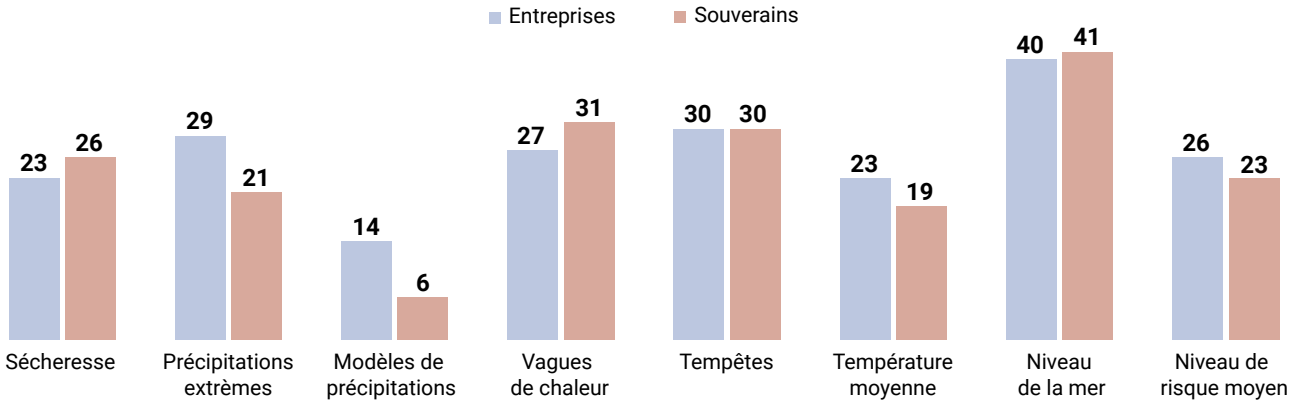

Source : Carbon4 Finance
Périmètre 78 % des actifs financiers (fonds cotés et gestion déléguée)
Couverture sur le périmètre : 90 %

Pour chacun de ces scénarios, sept aléas climatiques différents sont analysés[7]. Cela permet d'identifier les aléas climatiques les plus importants pour les portefeuilles d'investissements de MAIF VIE. Sur le périmètre des actifs financiers comme des unités de compte, on constate que[8] :

- pour les États, les aléas climatiques présentant le plus de risque sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur et les sécheresses ;
- pour les entreprises, ce sont la hausse du niveau de la mer, les tempêtes, les précipitations extrêmes et les vagues de chaleur.

7. Pour plus de précisions sur la méthodologie d'évaluation des risques physiques, de référer aux annexes.
8. Le détail des résultats de l'analyse est disponible en annexe.

Risques physiques des actifs immobiliers

L'analyse des risques physiques des actifs immobiliers dans lesquels est investi MAIF VIE est réalisée par Carbone 4 Conseil. La méthodologie OCARA utilisée par Carbone 4 Conseil évalue la vulnérabilité des actifs immobiliers face à plusieurs aléas climatiques à horizon 2050 selon un scénario de réchauffement à + 5° C. Un score de vulnérabilité est attribué aux actifs immobiliers financés, allant de - 1 (Impact favorable) à 4 (risque critique), puis agrégé au niveau du portefeuille d'actifs analysés. L'analyse couvre 85 % du portefeuille immobilier.

Part des actifs immobiliers par niveau de vulnérabilité aux risques physiques au 31 décembre 2024

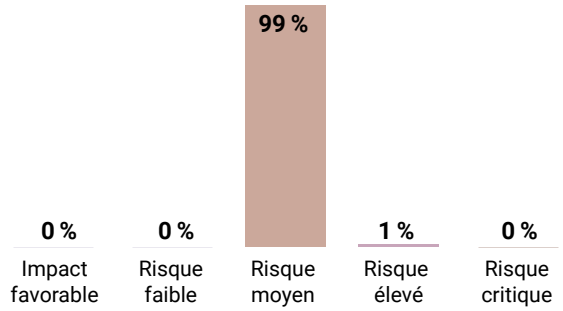

Source : Carbone 4 Conseil

En prenant en compte tous les types de risque de façon agrégée, le portefeuille immobilier de MAIF VIE est moyennement exposé aux risques physiques. Seul 1,4 % des actifs immobiliers présente un risque physique élevé. Il s'agit là d'un fonds ouvert dans lequel MAIF VIE est investi et présentant un risque plus élevé en raison de la présence d'actifs en bord de mer, ce qui accroit les risques liés non seulement à la hausse du niveau de la mer, mais aussi aux inondations rapides.

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2024 des actifs immobiliers (hors unités de compte)

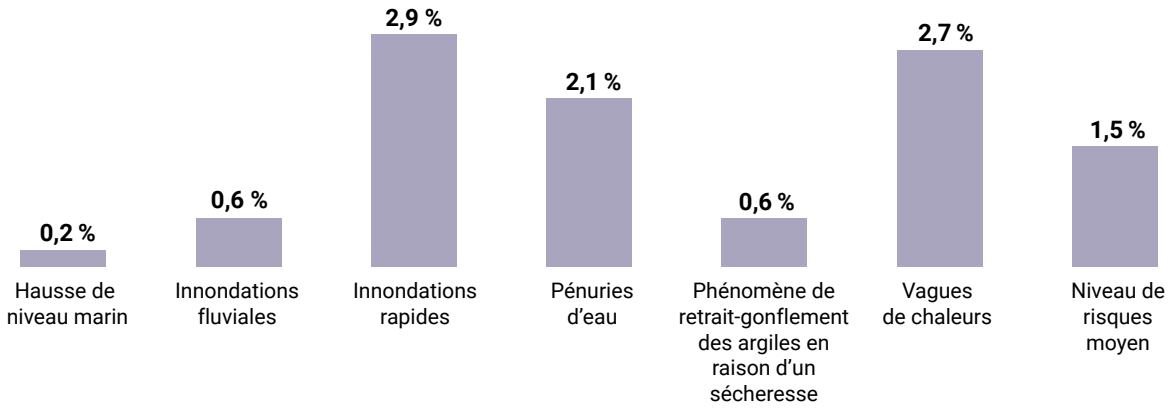

Source : Carbone 4 Conseil

Le portefeuille d'actifs immobiliers de MAIF VIE est très fortement exposé aux risques d'inondations rapides et de vagues de chaleur qui sont des aléas climatiques touchant toutes les régions du monde dans un scénario de réchauffement à + 5° C. En revanche le portefeuille est faiblement exposé au risque de hausse du niveau marin, aux inondations fluviales et au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Peu d'actifs immobiliers sont situés sur des zones côtières, en bordure de fleuves ou dans des zones argileuses.

Évaluation des risques liés à la perte de biodiversité

Les services écosystémiques peuvent être définis comme des services gratuits rendus par la nature au profit de l'homme. Ils sont essentiels à de nombreuses activités qui pourraient être mises en péril par la perturbation de ces services. Depuis 2022, MAIF VIE fait appel à des experts pour estimer le niveau de dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont en effet développé un score permettant d'avoir une estimation des impacts de la perte de biodiversité sur les entreprises et les États dans lesquels MAIF VIE a investi. Cette étude constitue une première étape et estime la part du chiffre d'affaires des entreprises dépendant d'au moins un service écosystémique à un niveau critique. Cela permet d'obtenir une première indication de l'impact de la dégradation de ces services sur les activités et par ricochet, sur la valeur de l'entreprise.

À l'instar des impacts financiers que peut impliquer le changement climatique, les pressions qui pèsent sur la biodiversité sont porteuses de risques financiers. Toutefois, en l'absence de méthodologie robuste liant la dégradation des services écosystémiques et la valeur des actifs financiers, MAIF n'évalue pas encore l'impact financier des risques liés à la perte de la biodiversité. Dans le cadre de la stratégie biodiversité des investissements, MAIF mène une veille sur le développement de méthodologies permettant d'évaluer cet impact, en particulier auprès de ses prestataires de données extra-financières.

Aussi, MAIF VIE a débuté le déploiement de son plan d'actions dans le cadre de sa stratégie biodiversité, détaillé au sein du présent rapport[9]. Cette stratégie a vocation à évoluer dans le temps de sorte à pouvoir être pilotée grâce, notamment, aux indicateurs quantitatifs issus de consensus méthodologiques en cours d'étude aux niveaux français et international.

Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance s'appuie sur la base de données « ENCORE » qui attribue à différents secteurs de l'économie des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. La dépendance aux services écosystémiques est évaluée sur 5 niveaux qui sont traduits de manière quantitative de 0 % à 100 %. Les deux derniers niveaux de dépendance sont considérés comme des niveaux de dépendance critiques, c'est-à-dire que les services écosystémiques concernés ne sont pas substituables pour les entreprises.

Les mesures de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2024 sont ainsi entièrement estimées. Néanmoins, ces mesures permettent d'identifier les secteurs financés les plus exposés au risque de perte de biodiversité. La stratégie biodiversité des investissements aura notamment pour ambition de réduire les risques associés à la dépendance à ces services écosystémiques.

Analyse du niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les calculs réalisés par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont permis d'estimer la dépendance aux services écosystémiques des activités des entreprises et des Etats du portefeuille d'investissements de MAIF VIE sur le périmètre de la gestion déléguée cotée et la gestion directe, soit 84 % des investissements.

L'analyse des niveaux de dépendance pour chacun des 21 services écosystémiques permet d'obtenir la part du chiffre d'affaires des entreprises financées générée grâce à des services écosystémiques non substituables.

Ainsi, il apparaît que 50 % du chiffre d'affaires des entreprises financées au travers des actifs financiers est dépendant d'au moins un service écosystémique.

9. Cf. chapitre A. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Répartition des actifs financiers par niveau de dépendance aux services écosystémiques

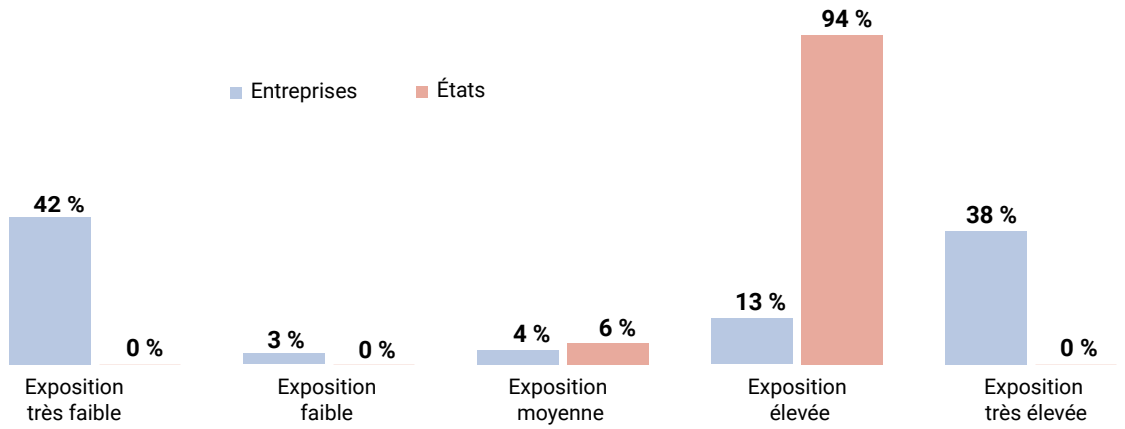

Source : Carbon4 Finance

Les calculs réalisés par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont permis d'estimer la dépendance aux services écosystémiques des activités des entreprises et des Etats du portefeuille d'investissements de MAIF VIE sur le périmètre de la gestion déléguée cotée et la gestion directe, soit 84 % des investissements.

La dépendance aux services écosystémiques peut être évaluée par le niveau d'exposition du chiffre d'affaires dépendant. Elles seront qualifiées de :

- très faible quand moins de 20 % du chiffre d'affaires dépend de services écosystémiques ;
- faible quand le chiffre d'affaires dépendant de services écosystémiques est compris entre 20 et 40 % ;
- moyen quand le chiffre d'affaires dépendant de services écosystémiques est compris entre 40 et 60 % ;
- élevé quand le chiffre d'affaires dépendant de services écosystémiques est compris entre 60 et 80 % ;
- très élevé quand le chiffre d'affaires dépendant de services écosystémiques est supérieur à 80 %.

Il apparaît que 51 % des investissements dans les entreprises présentent une dépendance critique aux services rendus par la nature (38 % ayant une exposition très élevée et 13 % une exposition élevée), alors que 42 % des investissements dépendent faiblement des services écosystémiques. Ces derniers concernent principalement du secteur bancaire et du secteur technologique.

Secteurs d'activité présentant une dépendance critique aux services écosystémiques.

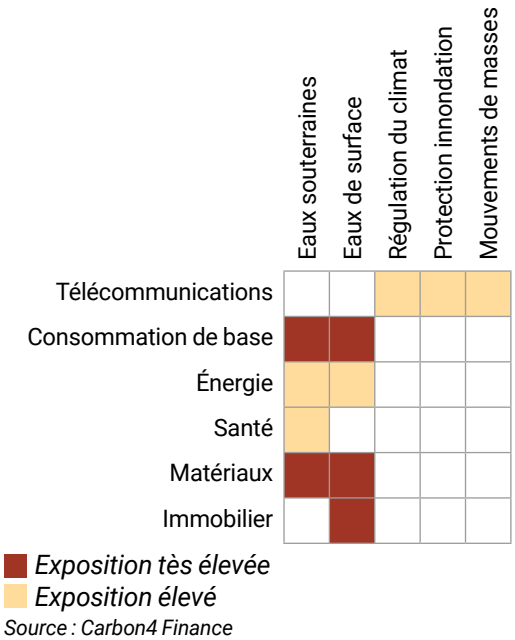

Source : Carbon4 Finance

L'analyse des expositions critiques permet de mettre en évidence les secteurs économiques des portefeuilles d'investissements sur lesquels pèse un risque physique si l'érosion de la biodiversité n'est pas freinée, Les entreprises du secteur des biens de consommation (1,9 % des actifs financiers), des matériaux (0,7 %), de la santé (2,2 %), l'immobilier (8,6 %) et l'énergie (0,5 %) dépendent particulièrement des eaux souterraines ou de surface. Les services de télécommunication (1,7 %) sont quant à eux particulièrement dépendants de services de régulation du climat et de protection contre les inondations et des mouvements de masses.

La dépendance aux eaux souterraines et de surface est le risque de dépendance le plus matériel de notre portefeuille, l'eau étant en effet essentielle à la plupart des secteurs économiques. Sa raréfaction risque de perturber les activités qui en dépendent et, par conséquent les entreprises représentées dans l'actif financier de MAIF VIE.

Les dépendances des Etats sont calculées en tant qu'agent économique et en tant que régulateur. Les dépendances prennent en compte celles des ménages et des entreprises privées. Ainsi 94 % des investissements dans les Etats présentent une part de la consommation dépendant de façon critique aux services écosystémiques. Comme pour les entreprises, les principales dépendances sont à l'égard des eaux souterraines et de surface.

› **S'agissant des unités de compte, 49 % du chiffre d'affaires des entreprises financées est dépendant à au moins un service écosystémique. Plus particulièrement, les entreprises financées via les unités de compte sont très dépendantes de l'approvisionnement en eaux de surface et eaux souterraines.**

Limiter les risques de durabilité

Les stratégies climat et biodiversité des investissements, déployées à travers des engagements, des cibles et des plans d'actions, ont pour objectif de réduire l'exposition de MAIF VIE aux principaux risques en matière environnementale. MAIF VIE complète sa démarche à travers la stratégie sociale des investissements, dans l'intention de réduire les risques liés au non-respect des droits humains, notamment en matière d'inclusion et d'égalité des chances.

Le plan d'action déployé par la Direction des investissements et des placements afin de réduire l'exposition de MAIF VIE aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance (ESG) repose sur les deux composantes suivantes applicables dans le cadre de la gestion directe :

1. Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étudiés et évalués par l'équipe finance durable MAIF avant chaque investissement pour le compte de MAIF VIE :
   - l'évaluation de la conformité de chaque investissement envisagé avec la politique d'exclusion de MAIF VIE permet de limiter les risques de transition, de responsabilité, de marché et financiers associés à l'investissement ;
   - l'évaluation de l'ensemble des risques ESG pertinents pour chaque proposition d'investissement permet d'investir l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité, y compris les risques physiques, de transition, de responsabilité, d'image, de marché, opérationnels et financiers, et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises ;
   - les investissements présentant un risque de durabilité évalué comme étant trop élevé pour MAIF VIE font l'objet d'un « veto ISR » assorti d'une interdiction de réaliser l'investissement.
2. Un suivi post-investissement est réalisé afin d'identifier toute augmentation des risques de durabilité présentés par le portefeuille d'actifs financiers. Dans le cas où le niveau de risque ESG d'un investissement augmenterait, l'information est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et celui-ci fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un « veto ISR » impliquant systématiquement un arrêt des investissements ou la sortie de l'investissement[10].

Tous les « veto ISR » sont présentés en détails aux équipes de gestion de la Direction des investissements et des placements lors des comités visant à statuer sur chaque investissement, et enregistrés comme interdits d'investissement dans les outils de contrôle de la conformité de investissements. La directrice des investissements peut décider de céder les positions détenues en direct dans une entreprise à la suite de l'émission d'un « veto ISR » par l'équipe finance durable.

10. Voir chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Dans le cadre de la gestion déléguée, les risques en matière de durabilité sont limités grâce à l'application des process de sélection des sociétés de gestion partenaires et des fonds d'investissements. Aussi, le suivi des fonds est assuré post-investissement grâce à des échanges réguliers avec les sociétés de gestion ainsi qu'à travers l'envoi annuel d'un questionnaire fonds[11].

Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

MAIF VIE a mené de nombreux travaux sur les risques climatiques pouvant impacter le portefeuille d'investissement. Ces travaux ont jusqu'à aujourd'hui, été essentiellement qualitatifs en raison du manque de méthodologies robustes et reconnues. MAIF VIE a conscience de l'importance de compléter cette démarche par des mesures quantitatives afin de répondre aux exigences règlementaires mais surtout de pouvoir monitorer sa stratégie d'investissement au regard des risques climatiques.

En 2023, MAIF a engagé des travaux avec le cabinet Ethifinance en vue d'obtenir un indicateur quantitatif de perte de valeur potentielle des actifs, en lien avec les risques physiques et de transition. À ce titre MAIF VIE a fait le choix d'utiliser la Value at Risk (VaR) pour modéliser le risque financier lié au changement climatique. Les VaR permettent de mesurer la perte potentielle maximale d'un portefeuille sur une période donnée avec une probabilité donnée, et sont obtenues grâce aux données macroéconomiques projetées du NGFS[12] et aux méthodes propres à Ethifinance. Les résultats de l'analyse se matérialisent par une perte de valeur potentielle maximale (VaR) des investissements avec une probabilité de 99,5 %, soit équivalente à celle retenue dans le cadre des travaux effectués dans le cadre de Solvabilité 2.

Pour ce nouvel exercice, les résultats de l'analyse menée par Ethifinance en 2023 ont été repris et appliqués au portefeuille d'actifs cotés et de dette non cotée au 31 décembre 2024. La possible perte de valeur du portefeuille a été évaluée pour 3 types de risques :

- les risques de transitions : les entreprises et les États peuvent être impactés par l'évolution des règlementations en vue de lutter contre le changement climatique. Ces règlementations peuvent impacter leurs activités actuelles et/ou leurs dépenses d'investissement, ce qui a un impact sur leur valorisation ;
- les risques physiques chroniques : le réchauffement climatique provoque le dérèglement continu de plusieurs phénomènes climatiques, tels que l'augmentation de la température moyenne ou l'intensification des précipitations. La perturbation de ces phénomènes peut avoir un impact sur la continuité de l'activité des entreprises et provoquer des ruptures de production par exemple ;
- les risques physiques aigus : le réchauffement climatique aggrave l'intensité et la durée de certains aléas climatiques occasionnels. 4 risques physiques aigus sont projetés : les vagues de chaleur, les cyclones, les inondations et les sècheresses. Ces aléas peuvent provoquer des dégâts sur les actifs des entreprises ou impacter directement les activités.

Ces 3 risques sont indépendants et les VaR obtenues pour chacun de ces risques peuvent être agrégées pour obtenir une VaR climat.

3 scénarios de réchauffement et de transition ont été utilisés pour modéliser la VaR :

- Net Zero : scénario de transition le plus ambitieux, selon lequel le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C d'ici 2100 et la neutralité carbone est atteinte en 2050 ;
- sous les + 2° C: scénario de transition selon lequel la température de réchauffement climatique reste sous les 2° C d'ici 2100 ;
- politiques actuelles : scénario selon lequel aucun nouvel engagement climatique n'est pris, ce qui correspond à un réchauffement climatique estimé à + 4° C. Ce scénario ne comporte donc aucun risque de transition puisqu'aucun effort de transition supplémentaire n'est demandé aux États et aux entreprises.

Les résultats présentés ci-dessous permettent de visualiser l'impact financier potentiel des trois types de risques climatiques sur notre portefeuille d'investissement, à travers les trois scénarios de réchauffement décrits précédemment.

Toutefois, il est important de noter que ces résultats reposent sur les données NGFS disponibles en 2023. Depuis, les scénarios actualisés du NGFS font état d'une hausse significative des risques physiques, en particulier dans les scénarios de réchauffement élevé.

En conséquence, les pertes de valeur estimées dans cette analyse sont sous-évaluées pour les risques physiques. Une actualisation de notre modélisation est prévue afin d'intégrer ces nouvelles données et de mieux refléter l'exposition réelle de notre portefeuille à ces risques.

11. Pour plus de précisions, cf chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.
12. Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier. Pour plus d'informations, consulter le site via le lien suivant : NGFS.

Value at Risk climatique cumulée des actifs financiers de MAIF VIE selon 3 scénarios de transition au 31 décembre 2024

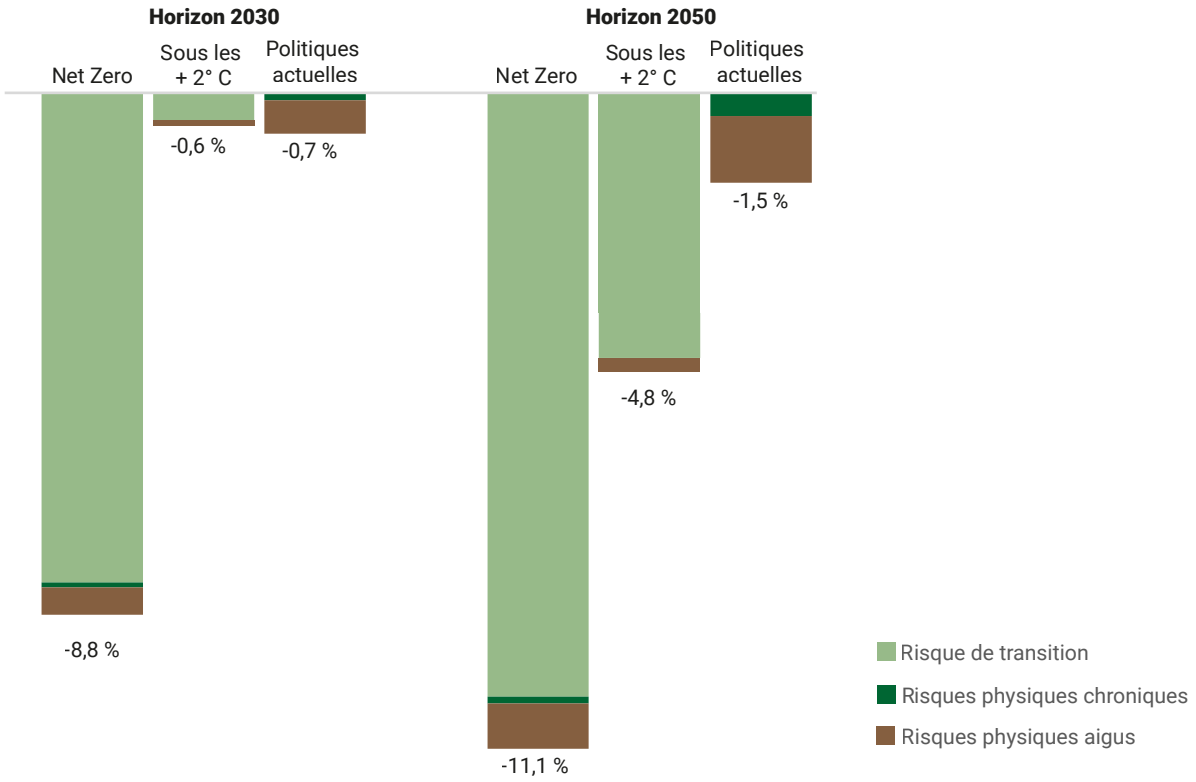

Source : Ethifinance, MAIF

Le périmètre d'analyse, qui inclut les actifs cotés et la dette privée, représente 85 % des actifs financiers. Sur ce périmètre les données disponibles couvrent 77 % du portefeuille au 31 décembre 2024.

Le scénario Net Zero présente la VaR la plus importante quel que soit l'horizon. Cela s'explique par l'effort conséquent à réaliser dès aujourd'hui en faveur de la transition afin de s'inscrire dans ce scénario. Ce coût est modélisé par la hausse du prix du carbone. Cette transition est supportée majoritairement par les États dans la modélisation, car les entreprises transmettent une partie de la hausse de leur coût de production dans leur prix de vente. Les États subissent quant à eux la détérioration de l'environnement économique, avec une hausse de l'inflation et une croissance ralentie. Cependant, les risques physiques sont fortement limités, grâce à la limitation de la hausse des températures à + 1.5° C.

Le scénario « sous les + 2° C » est porté lui aussi par le risque de transition. S'il est très faible jusqu'en 2030, le risque augmente considérablement après, en raison de l'augmentation progressive des engagements en faveur de la transition. À l'horizon de 2050, il est intéressant de noter que le risque financier est plus de deux fois plus important dans le scénario Net Zéro, ce qui montre que limiter le réchauffement devient de plus en plus couteux à mesure que l'objectif se rapproche de + 1.5° C. Le scénario « sous les + 2° C » ne modélise pas de risques physiques aigus.

Le scénario « politiques actuelles » présente les VaR les moins élevées, s'expliquant principalement par l'absence de coût de transition. On constate cependant une nette augmentation des pertes liées au risques physiques aigus, qui s'intensifie au fil des années.

Il est important de nuancer les résultats pour différentes raisons :

- les aléas climatiques sont généralement localisés sur une zone géographique précise, ce qui rend la modélisation des risques très dépendante des localisations des entreprises. Sans adresse précise pour chaque des unités de production, il est très compliqué d'identifier à quels aléas l'entreprise est exposée et à quel degré d'intensité. N'ayant pas connaissance des différentes localisations des entreprises, c'est le pays de domiciliation de l'entreprise qui a été retenu dans le cadre de cette étude ce qui est peu précis au regard des risques physiques ;
- le portefeuille d'investissement est majoritairement investi dans des entreprises et des États européens, une zone géographique où les aléas extrêmes (cyclones) sont aujourd'hui limités ;
- l'absence de transition va considérablement augmenter les risques physiques, et ce bien après 2050. Le coût des aléas climatiques va donc augmenter de manière significative après 2050, conduisant à un risque financier bien plus conséquent que si les efforts pour la transition étaient fournis dès à présent.

VaR des actifs financiers de MAIF VIE par risque et par scénario à horizon 2050

Typologie de risques	Scénario Net Zero		Scénario Below 2° C		Scénario Current Policies	
	Entreprises	États	Entreprises	États	Entreprises	États
Risques de transition	- 7,9 %	- 16,1 %	- 3,5 %	- 7,4 %	0,0 %	0,0 %
Risques physiques chroniques	- 0,2 %	0,0 %	- 0,4 %	- 0,02 %	- 0,8 %	0,0 %
Risques physiques aigus	- 1,5 %	- 0,1 %	0,0 %	0,0 %	- 2,1 %	- 0,1 %
Risques agrégés	- 9,6 %	- 16,2 %	- 3,9 %	- 7,4 %	- 2,9 %	- 0,2 %

Source : Ethifinance, MAIF

Et pour aller plus loin...

Le rapport 2024 constitue une étape importante de présentation de la politique d'investissement responsable s'inscrivant désormais dans les plans de transition en matières, climatique, de biodiversité, mais aussi sociale. Ces plans de transition constituent la boussole permettant à MAIF VIE de continuer à progresser sur ces enjeux. MAIF VIE reste ainsi déterminée et engagée dans la poursuite de ses efforts afin de contribuer à la transition juste et durable de notre société, tout en maîtrisant les risques financiers associés aux défis environnementaux.

ANNEXES

Informations méthodologiques

Informations méthodologiques d'ordre général

Données portant sur les actifs immobiliers : les données des indicateurs d'empreinte carbone et d'empreinte biodiversité pour le portefeuille immobilier ont été calculées en 2023 à partir des données de consommation d'énergie collectées au 31 décembre 2022.

Données portant sur les fonds de dette privée, de capital investissement et d'infrastructures : les données sont collectées auprès des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements via les questionnaires climat annuels.

Mesure de l'empreinte carbone

Carbon 4 Finance et S&P Trucost

MAIF VIE mesure l'empreinte carbone de ses investissements dans des États et des entreprises qui émettent des instruments cotés sur les marchés financiers grâce à l'agrégation de données fournies par Carbon4 Finance et S&P Trucost.
D'une manière générale, l'empreinte carbone d'un portefeuille est l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre des actifs investis, prenant en compte pour chacun d'eux leurs émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

Les méthodologies de calcul de l'empreinte carbone utilisées par Carbon4 Finance et S&P Trucost diffèrent sur les points suivants.

- Pour les entreprises :
  - Carbon4 Finance et S&P Trucost intègrent les scopes 1 et 2 ;
  - S&P Trucost intègre la partie amont du scope 3 ;
  - Carbon4 Finance intègre l'intégralité du scope 3 de chaque entreprise, et a développé une méthodologie spécifique pour remédier au double comptage au niveau des portefeuilles d'investissement. L'empreinte carbone des entreprises financées est réduite d'un pourcentage propre à Carbon4 Finance afin d'éviter de compter plusieurs fois les gaz à effet de serre émis par des entreprises en portefeuille qui seraient des clients ou fournisseurs d'autres entreprises en portefeuille.
- Pour les États et assimilés :
  - Carbon4 Finance prend en considération l'intégralité des gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire des États en question (même si ces émissions proviennent d'entreprises également comptabilisées dans l'empreinte carbone des entreprises). Le double comptage est corrigé par l'application d'un facteur correctif correspondant au poids du secteur public dans le PIB mondial appliqué aux émissions de GES des souverains ;
  - S&P Trucost prend en compte les émissions territoriales ainsi que les émissions importées.

Réchauffement climatique induit par les investissements

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE INDUIT PAR LES INVESTISSEMENTS		
Types d'actifs	**S&P trucost**	**Carbon4 finance**
Horizon de projection des émissions	2030[1]	2050
États, régions et assimilés	Non couverts.	Évaluation de la dynamique passée[2] des émissions de CO_2, l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays et de la dépendance aux énergies fossiles. Les contributions sont comparées aux réductions attendues dans les scénarios de réchauffement climatique de l'Agence internationale de l'énergie.
Entreprises	Comparaison de la trajectoire de réduction des émissions de cO2 passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2[3]) annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues d'ici 2030 par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75° C, 2° C et 3° C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements de MAIF.	Évaluation de la contribution au réchauffement climatique de chaque entreprise en portefeuille en fonction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3[4]) et des efforts entrepris pour la réduire, ainsi que de la stratégie annoncée par chaque entreprise pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La performance de chaque entreprise est comparée avec la performance moyenne de l'ensemble des entreprises étudiées par Carbon4 Finance, définie comme représentative de la performance moyenne de l'économie mondiale (soit une trajectoire de réchauffement climatique à + 3,5° C), afin de déterminer la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle chaque entreprise du portefeuille MAIF se situe. Les performances des entreprises du portefeuille MAIF sont ensuite agrégées.
Immobilier en gestion déléguée	Non couverts.	Mesure de l'écart entre les émissions de CO_2 issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2[5]) et les émissions de CO_2 autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM[6]). Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

1. Mise à jour 2022. Les émissions étaient projetées jusqu'à 2025 en 2021.

2. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de cO2 importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.

3. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

4. Sont prises en considération par Carbon4 Finance : les émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), les émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2) et les gaz à effet de serre émis par les fournisseurs des entreprises (scope 3 amont), leurs circuits de distribution et les clients lors de l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval).

5. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).

6. Le carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : https://www.crrem.eu.

Empreinte biodiversité

Méthodologie de mesure de l'empreinte biodiversité avec le GBS de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité

MAIF VIE s'appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actifs immobiliers, actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le ***Global Biodiversity Score*** (GBS) permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA km^2. La ***Mean Species Abundance*** (MSA) est une métrique reconnue par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES[7]) afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. 1 MSA km^2 perdu équivaut à la destruction de 1 km^2 d'espace naturel initialement intact.

Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles et les pollutions (uniquement l'eutrophisation pour cette étude). L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières utilisées ou la consommation d'eau. Des données sur les pressions reportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l'empreinte carbone, par exemple. Les impacts des sites d'activité des entreprises et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution…) sont couverts dans cette étude. Ils s'expriment en MSA km^2.
L'empreinte comptabilise deux types d'impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés passés antérieurs au début de la période d'évaluation et maintenus par l'activité économique ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche conduisant à une estimation haute de l'empreinte. En particulier, l'empreinte biodiversité des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, également prises en compte dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille sont les clientes d'autres entreprises en portefeuille.

Score de dépendance aux services écosystémiques

Méthodologie de mesure du score de dépendance aux services écosystémiques

MAIF VIE s'appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer le score de dépendance aux services écosystémiques de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.
Le score de dépendance aux services écosystémiques est calculé en qualifiant le niveau de dépendance des différents secteurs d'activité à 21 services écosystémiques.

- Les 21 services écosystémiques couverts par l'indicateur correspondent aux services écosystémiques listés dans l'outil ENCORE[8].
- Le niveau de dépendance fourni par la base de données ENCORE est converti en score de dépendance (allant de 0 à 100 %) suivant la table ci-dessous.

7. L'IPBES est l'équivalent pour la biodiversité du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
8. Outil de mesure de l'impact des changements des services écosystémiques sur l'économie. Pour en savoir plus : ENCORE (naturalcapital.finance).

Niveau de dépendance selon la méthodologie ENCORE	Score de dépendance développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance
Pas de dépendance connue	0 %
Très faible	< 20 %
Faible	20 % - 40 %
Moyenne	40 % - 60 %
Élevée	60 % - 80 %
Très élevée	80 % - 100 %

Le score de dépendance critique correspond aux deux niveaux les plus élevés de la méthodologie ENCORE (niveaux de dépendance « élevée » ou « très élevée »). Une entreprise est critiquement dépendante à un service écosystémique si ce service écosystémique est non substituable pour réaliser son activité. En analysant les activités de chaque entreprise, il est possible de déterminer la part de leur chiffre d'affaires critiquement dépendant de chaque service écosystémique listé dans la base de données ENCORE.
Le score de dépendance critique du portefeuille se calcule en faisant la moyenne des scores de dépendances critiques des entreprises en portefeuille pondérée par le poids de l'investissement dans le portefeuille global.

Une matrice de dépendance à chaque service par secteur d'activité est aussi disponible pour le portefeuille d'actifs financier de MAIF VIE :

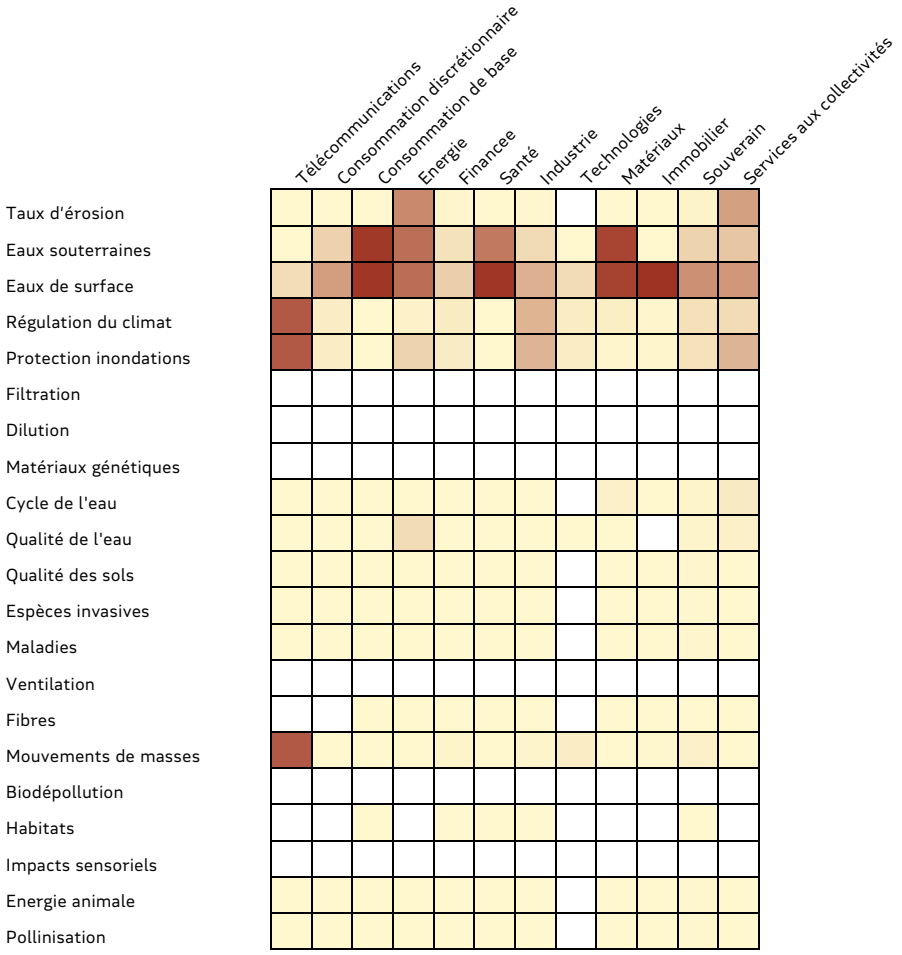

Source : Carbon4 Finance

Évaluation des risques de transition

Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire, le Carbon Impact Analytics (CIA). Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée : le taux de réduction des émissions induites est calculé sur des périmètres significatifs, puis comparé aux scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ce qui permet de calculer l'alignement aux différents scénarios pour les cinq dernières années. Les scénarios pris en compte pour l'évaluation des performances passées sont ceux présentés par le GIEC ou l'AIE selon le secteur d'activité de l'entreprise. Les performances passées de l'entreprise donnent lieu à une note allant de 1 (la meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance actuelle : pour chaque activité d'une entreprise donnée, Carbon4 Finance mesure le positionnement actuel par rapport aux pairs dans le même groupe d'activité. Les indicateurs pris en compte varient en fonction de l'activité sous-jacente. La performance actuelle de l'entreprise donne une note de performance actuelle allant de 1 (meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance future (méthodologie forward-looking) : pour l'activité principale de chaque entreprise (qualifiée par la part des revenus provenant de cette activité), Carbon4 Finance effectue une analyse prospective avec une grille adaptée à chaque activité. La deuxième activité la plus importante est aussi prise en compte dans le critère stratégique. L'analyse qualitative évalue si le risque de transition a été pris en compte dans la stratégie mise en œuvre et si l'entreprise entend contribuer activement à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. chaque indicateur qualitatif (listés ci-dessous) est pondéré différemment selon le secteur,

ce qui donne une note prospective sur une échelle allant de 1 (le meilleur) à 15 (le pire).

Critères qualitatifs :
- vision stratégique de l'acteur ;
- investissements de transition ;
- objectifs de réduction des émissions, scopes 1 et 2 ;
- objectifs de réduction des émissions, scope 3 ;
- gouvernance des questions liées au climat.

S'échelonnant de A+ à E-, la note globale est la moyenne des notes sectorielles pour chacune des activités de l'entreprise, pondérée par la part du chiffre d'affaires correspondant convertie suivant le tableau suivant :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-

Évaluation des risques physiques

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique provenant du GIEC sont modélisés.
- Scénario à faibles émissions (low) : un réchauffement inférieur à + 3° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 4.5).
- Scénario d'émissions moyennes (medium), réchauffement entre + 3° C et + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 6).
- Scénario à fortes émissions (high), réchauffement supé- rieur à + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5).

Chacun des scénarios est considéré sous deux horizons temporels, basés sur les projections du GIEC : milieu du siècle (2050) et fin du siècle (2100).

Un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays à sept aléas climatiques :
- une augmentation de la température moyenne ;
- un changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules ;
- la multiplication des sécheresses extrêmes ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des pluies extrêmes ;
- l'augmentation du niveau de la mer ;
- des changements des régimes de précipitations ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des tempêtes.

Les aléas climatiques étudiés dépendent de la localisation de l'entreprise ou État. Pour chaque aléa climatique, sa vulnérabilité dépend de sa localisation et de ses caractéristiques (secteur, chaine de valeur, capacité d'adaptation, etc.).

Le score de risque de chaque entreprise et État financé par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'investissements.

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbon4 Finance

La société Carbone 4 conseil évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique des actifs immobiliers grâce à la méthodologie OCARA.

La méthodologie OCARA permet d'apprécier le niveau de résilience des actifs immobiliers face à des aléas climatiques qui sont amenés à évoluer de manière plus ou moins importante dans les prochaines décennies. En associant cette mesure de vulnérabilité à des projections climatiques, il est possible d'estimer des niveaux de risques pour chaque actif. Le risque physique est composé de 3 facteurs :
- l'exposition dépend du niveau d'enjeu de l'actif analysé, c'est-à-dire des éléments qui sont exposés aux aléas climatiques ;
- elle dépend de la localisation de l'actif et de la prise offerte aux aléas et à eur évolution (équipements, matériaux etc) ;
- la vulnérabilité climatique exprime la propension d'un objet d'étude à être impacté par un aléa climatique. c'est la variable la plus difficile à estimer car elle est fortement dépendante de l'entreprise étudiée : son niveau de sensibilité aux aléas et sa capacité d'adaptation.

Les aléas climatiques sont des phénomènes ou des événements climatiques susceptibles d'engendrer des dommages. Dans le cas du changement climatique, ils peuvent être ponctuels et brutaux (aléas dit « extrêmes ») ou progressifs (aléas dit « graduels »).

Ces 3 facteurs sont évalués selon le scénario du GIEC à fortes émissions (high), soit un réchauffement supérieur à + 4 ° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5), à un horizon 2050.

Le score de risque de chaque actif immobilier financé par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'actifs immobiliers.

Évaluation des risques financiers liés au climat

Méthode d'évaluation des risques financiers liés au climat d'Ethifinance

La société Ethifinance modélise les impacts financiers liés au changement climatique pour différents scénarios, horizons de temps et probabilités d'occurrence. Nous avons fait le choix dans ce rapport de quantifier les risques financiers liés au changement climatique à travers une Value at Risk de seuil 99,5 %, aux horizons 2030 et 2050.

La méthodologie propre à Ethifinance se base sur les recommandations et données fournies par le NGFS. Le NGFS a défini 7 scénarios de transition et a réalisé de nombreuses projections de données macro-financières (PIB, inflation, spreads, taux directeur, prix du carbone, etc.) pour chaque zone géographiques et pour chaque scénarios.

3 scénarios de transition du NGFS ont été utilisés dans ce rapport :
- scénario Net zero : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C, grâce à des politiques climatiques engageantes et à l'innovation ;
- scénario sous les + 2° C : la rigueur des politiques climatiques augmente progressivement, et la probabilité de limiter le réchauffement à moins de 2° C est de 67 % ;
- scénario Politiques actuelles : suppose que seules les politiques actuellement mises en œuvre sont préservées. Les risques de transition sont très limitées mais les risques physiques augmentent considérablement avec le temps.

3 risques financiers liés au climat sont modélisés :
- risques de transition : mesure l'impact financier des politiques et réglementations en faveur de la transition, à travers la hausse des prix du carbone ;
- risques physiques chroniques : mesure le coût des dommages liés aux changement du climat sur le long terme (montée des eaux, hausse des températures, etc.) ;
- risques physiques aigus : mesure le coût des évènements climatiques extrêmes et ponctuels et de la hausse de leur intensité (vague de chaleur, cyclones, inondations, etc.).

Ethifinance utilise la projection des indicateurs macroéconomiques du NGFS pour alimenter leur modèle d'interactions économie-climat et le modèle entrée-sortie. ce modèle intègre des données financières, relatives aux entreprises (bilan financier) et aux produits financiers (valorisation) ainsi que des données extra-financières (empreinte carbone). Grâce à des chaines de transmissions, les modèles vont modéliser les impacts sur les entreprises et les États ainsi que sur la valorisation des produits financiers. Dans le cas où les informations relatives aux entreprises sont insuffisantes, des données géo-sectorielles sont utilisées pour obtenir une estimation des risques.

Dans le cadre des risques de transition, un coût du carbone est intégré à la chaine de valeur. Ce coût entraine une hausse des prix des biens et services produits, et donc modifie à la fois l'activité des entreprises et de l'environnement macroéconomique.

Les risques physiques sont quant à eux estimés en fonction des aléas climatiques que l'actif peut subir, de son exposition (emplacement, secteur d'activité, taille) et de sa vulnérabilité. Les aléas climatiques sont définis par leur nature, leur probabilité d'occurrence et par leur intensité.

Détail des résultats du score de risques physiques

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2024

États - Horizon 2050	Sécheresse	Précipi-tations extrêmes	Modèles de précipita-tions	Vagues de chaleur	Tempêtes	Tempé-rature moyenne	Niveau de la mer	Total	Couverture de la donnée
Scénario + 2° C	19,4	16,3	9,4	24,3	21,3	15,3	34,0	14,6	78,07 %
Scénario + 3,5° C	31,2	20,1	7,1	33,2	21,3	12,8	34,0	20,8	78,07 %
Scénario + 5° C	31,5	19,4	9,1	31,4	21,3	18,4	35,7	21,3	78,07 %

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2024

États - Horizon 2050	Sécheresse	Précipi-tations extrêmes	Modèles de précipita-tions	Vagues de chaleur	Tempêtes	Tempé-rature moyenne	Niveau de la mer	Total	Couverture de la donnée
Scénario + 2° C	13,7	21,6	11,2	20,4	27,2	16,6	36,5	20,8	88,49 %
Scénario + 3,5° C	18,9	25,7	9,5	28,3	27,2	14,2	36,5	24,1	88,49 %
Scénario + 5° C	20,1	26,1	12,4	25,8	27,2	20,7	38,2	24,5	88,49 %

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les unités de compte au 31 décembre 2024

États - Horizon 2050	Sécheresse	Précipi-tations extrêmes	Modèles de précipita-tions	Vagues de chaleur	Tempêtes	Température moyenne	Niveau de la mer	Total	Couverture de la donnée
Scénario + 2° C	9,0	19,0	12,0	25,2	15,2	17,0	36,0	12,7	87,54 %
Scénario + 3,5° C	25,1	23,0	9,5	33,7	15,2	14,7	36,0	20,1	87,54 %
Scénario + 5° C	24,4	22,3	13,3	32,0	15,2	21,3	38,0	20,6	87,54 %

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les unités de compte au 31 décembre 2024

États - Horizon 2050	Sécheresse	Précipi-tations extrêmes	Modèles de précipita-tions	Vagues de chaleur	Tempêtes	Tempé-rature moyenne	Niveau de la mer	Total	Couverture de la donnée
Scénario + 2° C	18,8	24,8	12,9	21,3	29,7	18,5	38,3	22,6	89,83 %
Scénario + 3,5° C	16,1	28,5	11,0	29,7	29,7	15,9	38,3	25,6	89,83 %
Scénario + 5° C	23,1	29,4	14,4	26,9	29,7	23,1	40,3	26,2	89,83 %

Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier prévoit que les entités publient la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité. Au 31 décembre 2023, 95 % des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte proposées prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Les produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sont les suivants :

Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9			
Classes d'actifs	**Produits d'investissement**	**Article 8**	**Article 9**
Actions	ACTIONS MONDE VALEURS RESPONSABLES	x	
Actions	ALLIANZ VALEURS DURABLES	x	
Actions	AMUNDI ACTIONS FONCIER	x	
Actions	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI	x	
Actions	AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI ETF	x	
Actions	AMUNDI MSCI USA LEADERS SELECT ETF	x	
Actions	AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE ETF	x	
Actions	BNPP EASY LOW CARBON 100 ETF	x	
Actions	CPR GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITES	x	
Actions	CPR SILVER AGE	x	
Actions	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE	x	
Actions	EGAMO ACTION FRANCE	x	
Actions	EGAMO ACTIONS MIEUX VIVRE	x	
Actions	EGAMO MULTI ACTION EURO	x	
Actions	EGAMO MULTI ACTION MONDE	x	
Actions	FONDS OBJECTIF CLIMAT 1	x	
Actions	FONDS OBJECTIF CLIMAT 2		x
Actions	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE		x
Actions	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF	x	
Actions	ISHARES MSCI USA SRI ETF	x	
Actions	MAIF ACTIONS CLIMAT		x
Actions	MAIF IMPACT SOCIAL	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions	RENAISSANCE EUROPE	x	
Actions	ROBECO EURP CONSERVATIVE	x	
Actions	ROBECO QI EM CONSERVATIVE EQUITIES	x	
Actions	SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT	x	
Actions	SYCOMORE HAPPY@WORK		x
Actions	SYCOMORE SELECT. RESPONSABLE	x	
Actions	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH		x
Actions	TRIODOS GLOBAL EQUITIES IMPACT		x
Actions	UBS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE ETF	x	
Capital investissement	BIODISCOVERY 6	x	
Capital investissement	EMZ 10	x	
Capital investissement	GENEO MEZZANINE	x	
Capital investissement	JEITO SLP	x	
Capital investissement	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V	x	
Capital investissement	MAIF IMPACT SOLIDAIRE		x
Capital investissement	MAIF PRIVATE EQUITY FUND 3	x	
Capital investissement	NOVI 1	x	
Capital investissement	NOVI 2	x	
Capital investissement	RAISE Impact FRANCE 2I		x
Capital investissement	RAISE INVESTISSEMENT	x	
Capital investissement	SWEN BLUE OCEAN		x
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 5	x	
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 6	x	
Capital investissement	TERRITOIRES INNOVANTS 2	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Dette privée	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND		x
Dette privée	ARTEMID SENIOR LOAN	x	
Dette privée	ARTEMID SENIOR LOAN II	x	
Dette privée	CAPZANINE 5 PRIVATE DEBT	x	
Dette privée	CAPZANINE4 PRIVATE DEBT	x	
Dette privée	EURAZEO PRIVATE DEBT VI	x	
Dette privée	FINANCEMENT DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE		x
Dette privée	IDINVEST PRIVATE DEBT V	x	
Dette privée	INFRABRIDGE III		x
Dette privée	KARTESIA SENIOR OPPORTUNITIES I	x	
Dette privée	MAIF DETTE A IMPACT		x
Dette privée	MAIF DETTE A IMPACT ENVIRONNEMENTAL		x
Dette privée	MAIF RENDEMENT VERT		x
Dette privée	MUZINICH PAN EUROPEAN PRIVATE DEBT II	x	
Dette privée	NOUVELLES ENERGIES II		x
Dette privée	REBOND TRICOLORE	x	
Dette privée	RIVAGE EURO DEBT INFRA HIGH RETURN	x	
Dette privée	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 2	x	
Dette privée	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2	x	
Dette privée	RIVAGE EURO DETTE INFRASTRUCTURE 1	x	
Dette privée	SCOR REAL ESTATE LOANS IV	x	
Dette privée	SCOR REAL ESTATE PARTS IV	x	
Dette privée	TIKEHAU NOVO 2020	x	
Dette privée	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNUTIES II FEEDER FUND	x	
Dette privée	ZENCAP EUROPEAN TRANSITION II		x
Dette privée	ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT 3	x	
Fonds diversifiés	DNCA INVEST BEYOND ALT A		x
Fonds diversifiés	CHOIX SOLIDAIRE	x	
Fonds diversifiés	CPR cROISSANCE REACTIVE	x	
Fonds diversifiés	ECHIQUIER ARTY SRI	x	
Fonds diversifiés	EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE	x	
Fonds diversifiés	EUROSE	x	
Fonds diversifiés	MAIF ASSET ALLOCATION	x	
Fonds diversifiés	SEXTANT GRAND LARGE	x	
Fonds diversifiés	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Fonds monétaires	GROUPAMA ENTREPRISES	x	
Fonds monétaires	OFI RS LIQUIDITES	x	
Fonds monétaires	OSTRUM SRI cASH A1P1	x	
Immobilier	123 SILVER ECO	x	
Immobilier	A PLUS GENERATION 2	x	
Immobilier	COMMUNITY INVEST		x
Immobilier	DELTA IMMO	x	
Immobilier	EUROPEAN VALUE PARTNERS FUND II	x	
Immobilier	EVP II SPRINT	x	
Obligations	NOVO 2020	x	
Obligations	REBOND TRICOLORE	x	
Obligations	REDI HIGH RETURN	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 1	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 2	x	
Obligations	SCOR REAL ESTATE LOANS IV	x	
Obligations	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNITIESII	x	
Obligations	ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT 3	x	
Obligations Convertibles	ALLIANZ CONVERTIBLE BOND FUND WT	x	
Obligations Convertibles	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES	x	
Obligations Convertibles	DNCA CONVERTIBLES EUROPE	x	
Obligations Convertibles	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	x	
Obligations Convertibles	SCHRODER ISF GLOBAL CONVERTIBLE BOND	x	

Informations relatives au Règlement taxinomique verte

Les indicateurs intégrés dans le tableau qui suit sont exprimés en valeur de marché, sur la base du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement (CAPEX). Ces informations sont issues du règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif au contenue et à la présentation des informations relatives à la Taxinomie.

Indicateurs taxinomie sur le périmètre des actifs financiers et des unités de comptes	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires: 9,63 % • sur la base des dépenses d'investissement : 10,78 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires : 720 789 682 € • sur la base des dépenses d'investissement : 807 233 648 €
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Ratio de couverture : 100 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Couverture : 7 485 988 892 €
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP. 0,00 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 1 495 513 €
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 1,3 % • pour les entreprises financières : 1,7 %	Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** : • pour les entreprises non financières : 99 307 179 € • pour les entreprises financières : 128 714 179 €
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 13,6 % • pour les entreprises financières : 5,6 %	Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** : • pour les entreprises non financières : 1 021 813 708 € • pour les entreprises financières : 418 147 425 €
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 40,7 % • pour les entreprises financières : 23,4 %	Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE** : • pour les entreprises non financières : 3 049 023 374 € • pour les entreprises financières : 1 749 262 623 €
Part des **expositions sur d'autres contreparties et actifs**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 13,6 %	Valeur des **expositions sur d'autres contreparties et actifs** : 1 018 224 890 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus **dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : 9,4 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus **dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : 625 617 138 €
Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 33,2 %	Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** : 2 485 132 191 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 23,6 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : 1 764 342 509 €

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP	

Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
• pour les entreprises non financières :
  • sur la base du chiffre d'affaires : 6,8 %
  • sur la base des dépenses d'investissement : 7,7 %
• pour les entreprises financières :
  • sur la base du chiffre d'affaires : 1,2 %
  • sur la base des dépenses d'investissement : 1,3 %
	Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :
	• pour les entreprises non financières :
	  • sur la base du chiffre d'affaires : 512 449 172 €
	  • sur la base des dépenses d'investissement : 573 839 741€
	• pour les entreprises financières :
	  • sur la base du chiffre d'affaires : 87 847 863 €
	  • sur la base des dépenses d'investissement : 93 831 017€

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : • sur la base du chiffre d'affaires : 9,4 % • sur la base des dépenses d'investissement : 10,4 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie : • sur la base du chiffre d'affaires : 625 617 138 € • sur la base des dépenses d'investissement : 696 522 112 €
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: • sur la base du chiffre d'affaires : 1,6 % • sur la base des dépenses d'investissement : 1,9 %	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • sur la base du chiffre d'affaires : 120 492 647 € • sur la base des dépenses d'investissement : 139 562 890 €

Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des societes				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidences [année 2024]**	**Incidences [année 2023]**
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	280 598	309 564
		Émissions de GES de niveau 2	49 928	46 414
		Émissions de GES de niveau 3	1 478 493	1 562 861
		Émissions totales de GES	1 809 019	1 918 841
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	313	332
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	619,56	559,87

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
En tonnes d'équivalent CO2 financées. Les indicateurs sont calculés sur la base de la donnée la plus récente communiquée par les entreprises. Les entreprises ne communiquent pas toutes sur les 3 niveaux. Pour les émissions de GES de niveau 1, l'information est disponible pour 89 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 53 % du total des investissements. Pour les émissions de GES de niveau 2, l'information est disponible pour 78 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 46 % du total des investissements. Pour les émissions de GES de niveau 3, l'information est disponible pour 78 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 46 % du total des investissements. Le prestataire fournissant cette donnée a changé il s'agit désormais de S&P Trucost, la donnée historique étant disponible l'indicateur N-1 a été recalculé.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel. Enfin, ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de MAIF VIE à horizon 2030 (sur des données arrêtées au 31/12/2029). Lorsqu'il est disponible, cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Les émissions de GES liées aux fournisseurs direct (niveau 3 amont) sont suivies et pilotées afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de MAIF VIE à horizon 2030 (sur des données arrêtées au 31/12/2029).
En tonnes d'équivalent CO_2 financées. L'indicateur est calculé sur la base de l'année la plus récente pour laquelle la donnée était disponible simultanément pour les émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de chaque entreprise. L'information est disponible pour 78 % entreprises financées par MAIF VIE, soit 46 % du total des investissements Le prestataire fournissant cette donnée a changé il s'agit désormais de S&P Trucost, la donnée historique étant disponible l'indicateur N-1 a été recalculé.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel. Enfin, cet indicateur est suivi et piloté afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de MAIF VIE à horizon 2030 (hors émissions de niveau 3 aval, sur des données arrêtées au 31/12/2029).
En tonnes d'équivalent CO_2 par million d'euros investis. L'indicateur couvre les émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3. L'information est disponible pour 78 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 46 % du total des investissements Le prestataire fournissant cette donnée a changé il s'agit désormais de S&P Trucost, la donnée historique étant disponible l'indicateur N-1 a été recalculé.	
En tonnes d'équivalent CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'indicateur couvre les émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3. L'information est disponible pour 62 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 35 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également suivi annuellement.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,2 %	4,02 %
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie.	Part d'énergie consommée qui provient de sources d'énergie non renouvelables : 31,30 % Part des sources d'énergie non renouvelables dans la production d'électricité : 2,28 %	Part d'énergie consommée qui provient de sources d'énergie non renouvelables : 30,8 % Part des sources d'énergie non renouvelables dans la production d'électricité : 2,45 %
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A (agriculture, sylviculture et pêche) : 0,13 Secteur B (industries extractives) : 0,91 Secteur C (industrie manufacturière) : 0,27 Secteur D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) : 1,22 Secteur E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) : 0,09 Secteur F (construction) : 0,64 Secteur G (commerce ou réparation d'automobiles et de motocycles) : 0,03 Secteur H (transports et entreposage) : 0,39 Secteur L (activités immobilières) : 0,26	Secteur A (agriculture, sylviculture et pêche) : 0,15 Secteur B (industries extractives) : 0,52 Secteur C (industrie manufacturière) : 0,25 Secteur D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) : 0,98 Secteur E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) : 0,04 Secteur F (construction) : 0,05 Secteur G (commerce ou réparation d'automobiles et de motocycles) : 0,02 Secteur H (transports et entreposage) : 0,34 Secteur L (activités immobilières) : 0,29

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles quel que soit le poids des activités fossiles dans le chiffre d'affaires des sociétés concernées. L'information est disponible pour 87 % des entreprises émettant des instruments cotés financées par MAIF VIE, soit 43 % du total des investissements.	Les politiques d'exclusion restreignent les possibilités d'investissement en direct ou via des fonds dédiés dans les producteurs d'énergie de sources fossiles. La politique d'engagement auprès des entreprises encourage les producteurs d'énergie à sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non-conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040. La politique d'engagement auprès des sociétés de gestion vise à aligner les sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE avec les recommandations des experts scientifiques en matière de sortie du charbon thermique.
L'indicateur d'énergie issue de source non renouvelable consommée est calculé uniquement pour les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur de la production d'électricité. L'information est disponible pour 55 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 32 % du total des investissements. L'indicateur d'utilisation d'énergie de source non renouvelable dans la production d'électricité est calculé uniquement pour les entreprises qui produisent de l'électricité, soit 6 % des entreprises financées par MAIF VIE et 1,4 % du total des investissements.	
En gigawatt-heure par million d'euros de chiffre d'affaires. Disponibilité des informations pour chaque secteur NACE : • Secteur A : 42 % des entreprises du secteur financées et 0,01 % du total des investissements, • Secteur B : 95 % des entreprises du secteur financées et 0,2 % du total des investissements, • Secteur C : 91 % des entreprises du secteur financées et 6 % du total des investissements, • Secteur D : 90 % des entreprises du secteur financées et 3 % du total des investissements, • Secteur E : 9 % des entreprises du secteur financées et 0,01 % du total des investissements, • Secteur F : 56 % des entreprises du secteur financées et 0,7 % du total des investissements, • Secteur G : 62 % des entreprises du secteur financées et 0,3 % du total des investissements, • Secteur H : 87 % des entreprises du secteur financées et 2 % du total des investissements, • Secteur L : 1 % des entreprises du secteur financées et 1 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.	1,56 %	1,70 %
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	0,00	0,00
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million. d'euros investi, en moyenne pondérée.	4,23	4,10
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de co				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	3,01 %	4,95 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.	1,46 %	0,84 %

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Poids des investissements réalisés dans des entreprises faisant l'objet de controverses en lien avec des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. L'information est disponible pour 64 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 36 % du total des investissements.	Cet indicateur est intégré dans la veille quotidienne sur les controverses qui touchent les entreprises financées directement par MAIF VIE.
En tonnes de substances rejetées dans l'eau par million d'euros investis. L'information est disponible pour 4,3 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 2 % du total des investissements. Il s'agit des informations communiquées par les entreprises sur leurs rejets dans l'eau.	Ces indicateurs sont pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel. Enfin, ces indicateurs sont vérifiés à l'occasion de la veille quotidienne sur les controverses qui touchent les entreprises financées directement par MAIF VIE.
En tonnes de déchets dangereux ou radioactifs générés par million d'euros investis. L'information est disponible pour 64 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 36 % du total des investissements, sur la base des informations communiquées par les entreprises sur leurs déchets dangereux ou radioactifs.	
rruption	
Poids des investissements réalisés dans des entreprises faisant l'objet de controverses en lien avec la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, et ce, quel que soit le niveau de gravité de la controverse rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 57 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 36 % du total des investissements.	La politique d'exclusion interdit tout nouvel investissement direct et tout renforcement dans le portefeuille en direct d'entreprises reconnues coupables d'une ou plusieurs violations du Pacte Mondial des Nations unies. Cette exclusion s'applique également aux fonds dédiés au groupe MAIF. Les entreprises détenues en direct identifiées comme ayant participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE feront l'objet d'une analyse approfondie pour mieux comprendre les controverses pesant sur elles et y remédier en fonction des éléments recensés.
Poids des investissements réalisés dans des entreprises n'ayant pris aucun engagement à respecter les lignes directrices de l'OCDE ou les principes du Pacte mondial des Nations unies rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 64 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 38 % du total des investissements, sur la base la communication des entreprises.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements.	7,21 %	6,51 %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres.	28,72 %	26,21 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	0,00 %	0,00 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des emetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement.	192	212,85
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Nombre : 0 Proportion des pays bénéficiaires d'investissements : 0,00 %	Nombre : 0 Proportion des pays bénéficiaires d'investissements : 0,00 %

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Perte de salaire horaire moyenne des femmes par rapport aux hommes. L'information est disponible pour 42 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 23 % du total des investissements, selon les indicateurs communiqués par les entreprises.	
Pourcentage moyen de femmes dans les comités de direction des entreprises financées. L'information est disponible pour 70 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 40 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel.
Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui fabriquent ou commercialisent des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 66 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 37 % du total des investissements.	La politique d'exclusion interdit l'investissement en direct ou via des fonds dédiés dans les producteurs d'armes conventionnelles ou controversées.

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Moyenne pondérée par les investissements des tonnes d'équivalent CO_2 (niveaux 1, 2 et 3) par million d'euros de PIB des pays financés. L'information est disponible pour 96 % des investissements souverains de MAIF VIE, soit 33 % du total des investissements.	Cet indicateur est suivi annuellement.
Poids des investissements réalisés dans des pays ayant été sanctionnés par l'Union Européenne, les Nations unies ou le Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) aux États-Unis pour non-respect des droits sociaux fondamentaux rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte.. L'information est disponible pour 75 % des investissements souverains de MAIF VIE, soit 26 % du total des investissements.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidences [année 2024]**	**Incidences [année 2023]**
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	0,05 %	0,04 %
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.	3,12 %	1,28 %

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Poids des investissements réalisés dans des infrastructures d'extraction, de stockage, de transport, de production ou de transformation de combustibles fossiles rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 93 % des investissements en actifs réels (actifs immobiliers et d'infrastructures) de MAIF VIE, soit 6 % du total des investissements, grâce aux informations fournies par les sociétés de gestion.	Cet indicateur fait l'objet d'une évaluation préalable à tout nouvel investissement dans des fonds d'infrastructures et est suivi annuellement.
Poids des investissements réalisés dans des immeubles bénéficiant d'une étiquette climat supérieure ou égale à C (ou émettant plus de 30 kg d'équivalent CO_2 par mètre carré et par an) rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 85 % des investissements en actifs immobiliers de MAIF VIE, soit 6 % du total des investissements, grâce aux informations fournies par les sociétés de gestion.	Cet indicateur est suivi annuellement.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidences [année 2024]**	**Incidences [année 2023]**
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs relatifs à l'environnement, supplémentaires Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.	25,21 %	24,1 %
Indicateurs supplementaires liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption.	0,77 %	0,42 %

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui n'ont pas d'engagement de réduction de leurs émissions de carbone reconnu conforme aux scénarios « 1,5° C » ou « well-below 2° C » par la Science Based Targets initiative rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 75 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 25 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF.
Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui n'ont pris aucun engagement public ni communiqué aucune initiative visant à lutter contre la corruption et les actes de corruption rapporté au total des actifs financiers et des unités de compte. L'information est disponible pour 70 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 41 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF sans exiger une validation par un tiers externe de la politique de lutte contre la corruption.

Liens vers les autres politiques de durabilité

Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement appliquées par MAIF VIE et l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération sont identiques à celles du groupe MAIF. Ces politiques, ainsi que la déclaration de MAIF VIE relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont disponibles sur la page entreprise.MAIF.fr/investissement-responsable.

Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?
		0010
1° : Démarche générale de l'entité.		
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.	0010	Information présentée
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.	0020	Information présentée
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).	0030	Information présentée
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	0040	Information présentée
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	0050	Information présentée
2° : Moyens internes déployés par l'entité.		
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou detenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.	0060	Information présentée
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.	0070	Information présentée
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.		
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	0080	Information présentée
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.	0090	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	**0030**	**0040**	**0050**	**0060**
A.1. « MAIF VIE, un investisseur responsable », page 20 à 25				
A.5. « Une communication active », page 37				
A.4. « Une offre responsable et labellisée », page 34 à 36 Annexe 4 « Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (SFDR) », page 131à 134				
A.3. « Les exigences de la politique d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée », page 31 à 33				
A.1. « MAIF VIE, un investisseur responsable », page 20 à 25 («Adhésion de l'entité à des chartes, codes, initiatives») A.4. « Une offre responsable et labellisée », page 34 à 36				
B. 1.2.3 « Ressources humaines », page 40 - « Ressources financières », page 41 - « Ressources techniques », page 41				
B.4 « Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité », page 42 à 43				
C.1. « Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme », page 46 à 50				
C.2. « Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération », page 51				

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?
		0010
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.	0100	Information présentée
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.		
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	0110	Information présentée
Présentation de la politique de vote et bilan.	0120	Information présentée
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	0130	Information présentée
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	0140	Information présentée
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	0150	Information présentée
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.		
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles.		
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.	0170	Information présentée
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0180	Information présentée
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR).		
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	0190	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	**0030**	**0040**	**0050**	**0060**
C.1. « Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme », page 46 à 50				
D. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre », page 52 à 60				
D.2. « Engagement auprès des entreprises », page 58 à 60				
D. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre », page 52 à 60				
D.2. « Engagement auprès des entreprises », page 58 à 60				
D. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre », page 52 à 60				
E.1. « Alignement avec la taxinomie européenne », page 64 à 65				
E.2. « Diminuer la dépendance aux énergies fossiles », page 66 à 67				
F. « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre », page 68 à 89				

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?
		0010
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	0200	Information présentée
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	0210	Information présentée
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	0220	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	0230	Information présentée
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	0240	Information présentée
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	0250	Information présentée
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	0260	Information présentée
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants.		
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	0270	Information présentée
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	0280	Information présentée
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	0290	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	**0030**	**0040**	**0050**	**0060**
F. « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre », page 68 à 89				
F.2. « Bilan du déploiement de la stratégie climat des investissements », page 77 à 89				
	Information non pertinente pour l'entité			
F.2. « Bilan du déploiement de la stratégie climat des investissements », page 77 à 89				
F. « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre », page 68 à 89				
F. « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre », page 68 à 89				
F.2. « Bilan du déploiement de la stratégie climat des investissements », page 77 à 89				
G. « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité », page 90 à 101				
G.2. « L'empreinte biodiversité des investissements », page 99 à 101				
G.2. « L'empreinte biodiversité des investissements », page 99 à 101				

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?
		0010
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier.		
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	0300	Information présentée
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés.	0310	Information présentée
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	0320	Information présentée
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	0330	Information présentée
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	0340	Information présentée
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	0350	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	**0030**	**0040**	**0050**	**0060**
H.1.2.3 « Identification et caractérisation des risques de durabilité », page 105 - « Évaluer les risques de durabilité », page 109 - « Limiter les risques de durabilité », page 116 à 117				
H.1. « Identification et caractérisation des risques de durabilité », page 105 à 108				
H. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques », page 102 à 119				
H.3. « Limiter les risques de durabilité », page 116 - 117				
H.4. « Modélisation de l'impact financier des risques climatiques », page 117 à 119				
H. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques », page 102 à 119				

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

Actif général

L'actif général d'un assureur regroupe les primes collectées au titre de l'ensemble de ses contrats d'assurance (hors unités de compte).

AIE (Agence internationale de l'énergie)

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : http://www.novethic. fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis. La dénomination « fonds en euros » s'applique à l'ensemble des fonds en euros des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite et de produits de prévoyance proposés par MAIF VIE.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance)

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- le méthane (CH4) ;
- l'oxyde nitreux (N2O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF6).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gérants et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion en direct, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés,

au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion. Les unités de compte notamment sont gérés en gestion déléguée.

Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du climat (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, ou IPCC pour l'anglais Intergovernmental Panel on climate change) est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique en cours. Les évaluations du GIEC sont fondées sur les publications scientifiques et techniques, dont les auteurs du GIEC opèrent une synthèse critique.

Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et partageant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice cac 40 regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâtimentaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion…), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports…) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs…) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie).

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale (« social bonds »)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé oule logement.

Pacte mondial des Nations Unies (en anglais : UN Global compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations Unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part brune

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition officielle de ce qu'est un investissement exposé aux risques liés à la transition énergétique. Dès lors, MAIF VIE a choisi d'intégrer dans sa part brune les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), ainsi que les infrastructures exploitant des énergies fossiles.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF VIE en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF VIE intègre dans sa « part sociale » les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important a aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part verte

MAIF VIE intègre dans sa «part verte» les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice a aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. c'est la responsabilité d'une organisation vis- à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation)

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Taxinomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, dit « taxinomie », contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables, c'est-à-dire les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement selon les critères établis par le règlement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Lancés en 2006 par les Nations Unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Unités de compte

Les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.

MAIF.FR
Retrouvez-nous aussi sur

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782
Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende - cS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Entreprise régie par le code des assurances.

06/2025 - Réalisation : Studio de création MAIF.
Crédits photos : ©Aerial Art/GettyImages, ©DR, ©Pidjoe/GettyImages, ©Camy verrier/MAIF,
©Jean-Louis carli/MAIF, ©Witthaya Prasongsin/GettyImages, ©Damocean/GettyImages,
©Guillaume chauvin/MAIF, ©Thomas bonnin/MAIF, ©Fabien mahaut/MAIF, ©Thomas barwick/GettyImages

MAIF